

BIBLIOTHÈQUE  
QUÉBEC  
LÉGISLATURE

328,714

102

03

1878

212

GL

Coll. spé.

A11  
A1  
A22/  
A1  
OL

DEBATS

PARLEMENT PROVINCIAL

DE

QUÉBEC

SESSION DE JUIN 1878

Suivis de la biographie des membres du Cabinet Fédéral  
formé à la suite des élections générales du  
17 septembre 1878.

PRÉPARÉS PAR

**G.-ALPHONSE DESJARDINS**

DE LA RÉDACTION DU "CANADIEN"

— 328,714 —

QUÉBEC  
DE L'IMPRIMERIE DU "CANADIEN"

1878

-1-  
DEBATS

PARLEMENT PROVINCIAL

DE

QUÉBEC

SESSION DE JUIN 1878

*Séance du 1<sup>er</sup> juin 1878*

Hier à trois heures, a eu lieu l'ouverture de la première session du troisième parlement provincial.

Après les cérémonies d'usage et aussitôt que les membres de l'assemblée législative furent de retour dans leur salle de délibérations,

M. JOLY propose, secondé par M. Ross, que M. A. Turcotte, député des Trois-Rivières soit élu orateur.

L'hon. M. CHAPLEAU dit : Je ne me lève pas avec l'intention de proposer un candidat en opposition à celui mis en nomination par le chef du cabinet. Cependant, je ne puis m'empêcher de faire ressortir publiquement la flagrante contradiction du gouvernement dans la conduite qu'il tient à l'heure qu'il est.

Après la lutte ardente dont la province de Québec vient d'être le théâtre, j'avais droit de m'attendre à ce que le premier acte du gouvernement serait un acte vigoureux et d'énergie, mais cette démarche du chef du cabinet est une preuve de faiblesse. Personne ne saurait nier qu'en choisissant l'orateur dans les rangs du parti conservateur, le gouvernement commet un acte de corruption de la pire espèce. Le député des Trois-Rivières a été élu sur la foi d'engagements solennels pris

avec ses électeurs. J'ai devant moi une lettre dans laquelle M. Arthur Turcotte, déclare hautement et publiquement qu'il est conservateur et par conséquent opposé au

gouvernement Joly-Bachand. Cependant à peine cette déclaration solennelle est-elle rendue publique, que l'auteur n'en fait et s'en mène. Je regrette profondément la défection du député des Trois-Rivières non pas seulement pour moi, qui fait son ami personnel mais pour cette chambre, pour ses électeurs et pour la moralité publique.

Je ne crains pas de dire que M. Arthur Turcotte a obtenu sous de faux prétextes le siège qu'il occupe en cette chambre. J'ai eu ma possession une lettre de M. Arthur Turcotte dans laquelle il m'autorise à déclarer à mes amis que lui, M. Arthur Turcotte serait opposé au cabinet Joly-Bachand. Si le député des Trois-Rivières veut me le permettre je me rai lecture de cette lettre à cette chambre. M. Chapleau fait silence pour attendre la réponse de M. Turcotte.

M. Turcotte garde un silence écosant pour lui et ses nouveaux amis.

L'hon. M. CHARLEAU. — Je demande de nouveau au député de Trois-Rivières qu'il me donne la permission de communiquer à cette chambre le contenu de sa lettre que je tiens dans ma main, lettre qu'il m'a, avant aujourd'hui, autorisé à transmettre à mes amis.

M. TURCOTTE dit que la lettre dont parle l'hon. M. Chapleau est une communication confidentielle et que si l'hon. député croit qu'il peut en rompre le secret, alors qu'il fasse ce qu'il lui plaira.

L'hon. M. CHARLEAU. — La lettre que m'a transmise M. Arthur Turcotte devait être communiquée à mes amis politiques et par conséquent n'a pas le caractère confidentiel que l'auteur prétend lui donner maintenant. J'insiste pour avoir une réponse du député des Trois-Rivières.

Nouveau silence de M. Turcotte.

L'hon. M. CHARLEAU. — J'ai trop de délicatesses pour lire à la chambre cette lettre sans avoir la permission de M. Turcotte. La nomination de M. Turcotte, qui fut mon ami politique et personnel, est un fait qui prouve jusqu'à quel point le gouvernement est faible. M. Turcotte, qui fut mon ami, est choisi par ses adversaires, par un cabinet, qu'il a déclaré publiquement devoir opposer. Je puis déclarer sur mon honneur, qu'aujourd'hui même, M. Arthur Turcotte, le député des Trois-Rivières m'a dit que s'il fallait orateur de cette chambre il n'irait pas voter ce vote contre lui-même, cette déclaration m'a été faite avec permission de la communiquer à mes amis politiques. M. Turcotte m'a déclaré, non-seulement par lettre, mais aussi personnellement qu'il était sous vateur et qu'il resterait toujours conservateur. Je laisserai à ceux qui l'ont proposé de conduire M. Turcotte au fauteuil présidentiel de cette chambre, mais que je ne veux pas forcer mes amis à se mesurer avec un homme portant la responsabilité de cette odieuse défection.

M. TURCOTTE se lève ensuite pour reprendre un discours de l'hon. M. Chapleau. Sa contenance est des plus gênées et indique l'embarras dans lequel il se trouve. Il dit : Je suis un conservateur et j'en serai toujours un. Je n'ai pas déserté les couleurs de mon parti en acceptant la nomination comme orateur. Je crois que la province s'est prononcée en faveur de la conduite du Lieutenant-Gouverneur. (rires de l'opposition et exclamations)

Un MEMBRE. — Si tous font comme vous.

M. TURCOTTE, Je crois que les deux partis se sont pas divisés par des principes. Il n'y a pas des principes en jeu, (marques de désapprobation

des députés conservateurs). On a dit que je n'avais pas les qualités nécessaires pour remplir la charge d'orateur. Si cette chambre m'élit, j'attendrai et avec mon jugement (sic) je crois que je pourrai remplir à la satisfaction générale les devoirs de cette position.

M. Turcotte continue à parler pendant quelques instants et répète en substance ce qu'il a déjà dit et que nous reproduisons plus haut.

M. TAILLON. M. Turcotte a dit que la conduite du lieutenant-gouverneur avait été approuvée par le corps électoral. En réponse à cette assertion, je demanderai que tous les députés élus en opposition au gouvernement votent contre le gouvernement et alors on verra qui a la majorité.

Le débat se continue pendant quel temps, puis, M. le Greffier donne lecture de la résolution et le vote est donné comme suit :

Pour.—MM. Bachand, Blais, Bostie, Bronsson, Cameron, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (shufford), Lafontaine (Napierville), Langlois (Porteau), Langlois (Montmagny), Lovell, Marchand, Melhane, Mickle, Stollner, Sturby, Neison, Paquet, Poirier, Fricot, Macdonald, Marfat dit Malouin, Ross, Shepley, Turcotte et Wutte. —28.

Contre.—MM. Audet, Beaulieu, Bergevin, Borland, Caron, Champagne, Chagnon, Charlebois, Church, Desautels, Duchesneau, Duckett, Duhamel, Gauthier, Houde, L'onde, Lavallée, LeCavallier, Lorange, Lynch, Magnan, Martel, Mathias, Pettit, Poirer, Robertson, Rolland, Sawyer, St-Cyr, Taillon, Tarte et Wutte.—32.

Il y a un fait digne de remarque et qui montre jusqu'à quel point les libéraux avaient honte d'eux-mêmes et de leur candidat, c'est que pas un seul n'a osé prendre ouvertement la défense de M. Turcotte. Un silence mortel et très significatif n'a pas cessé de régner sur les banquettes

ministérielles. On n'a pas osé défendre M. Turcotte et pour cause. Le député de Trois-Rivières a dû être profondément humilié qu'il a lieu de ses nouveaux allies.

Aujourd'hui, le discours du trône sera prononcé par le lieutenant-gouverneur à la salle du Conseil législatif.

6 juin 1878.

Hier, à trois heures p. m., Son Excellence le lieutenant-gouverneur s'est rendu, avec les cérémonies ordinaires, à la Chambre du Conseil législatif du Parlement, les membres du Conseil législatif étant assemblés, il a plu à Son Excellence le lieutenant-gouverneur d'y faire requérir la présence de l'Assemblée législative, et, cette chambre s'y étant rendue, Son Excellence le lieutenant-gouverneur a ouvert la première session du quatrième Parlement de la Province de Québec, par la harangue suivante du Trône :

*Honorable Messieurs du Conseil législatif, Messieurs de l'Assemblée législative.*

C'est avec plaisir que je vous vois aujourd'hui réunis pour vous occuper des affaires de notre Province.

Notre condition financière est le sujet le plus important que vous ayez à considérer. Nous avons à terminer les travaux de la première session de manière à recueillir sous le plus bref délai possible le fruit des sacrifices que nous nous sommes imposés pour leur construction.

Pour mener ces entreprises à bonne fin, et faire face à toutes nos obligations, il est indispensable de réduire les dépenses autant que cela peut se faire sans nuire à l'efficacité du service public.

Je regrette d'avoir à vous annoncer que l'état des recettes et des dépenses pour les onze mois à dater du premier juillet dernier, accuse un déficit considérable.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Le budget de l'année fiscale prochaine vous sera soumis; il a été préparé en vue de la plus stricte économie, afin d'atteindre le résultat auquel tous nos efforts doivent tendre, celui d'équilibrer les recettes et les dépenses sans imposer de nouvelles taxes sur le peuple.

Honorables Messieurs du Conseil Législatif, Messieurs de l'Assemblée Législative.

Afin de placer les finances de la Province sur une base plus satisfaisante, des mesures vous seront soumises dont l'effet sera de dégager le budget de certaines dépenses considérables.

Il vous sera soumis un projet de loi pour transférer au commissaire des Travaux Publics tous les pouvoirs dont les commissaires des chemins de fer sont maintenant revêtus et pour abolir leur office.

Une mesure vous sera proposée pourvoyant à l'abolition des Cours de Magistrats de District.

Vous serez appelés à considérer un projet de loi ayant pour but de modifier la Constitution de la Législature en ce qui concerne le Conseil Législatif.

Dans la dernière session, j'ai eu l'honneur de rendre par le Conseil Privé de Sa Majesté sur la question de l'arbitrage entre les Provinces de Québec et d'Ontario; copie de ce jugement vous sera soumise.

Je n'ai aucun doute que vous apporterez à l'accomplissement de vos importants devoirs cette attention sérieuse, ce dévouement aux intérêts qui vous sont confiés, et cette fidélité à notre Gracieuse Souveraine Dame la Reine que l'on est en droit d'attendre de la Législature de Québec.

Je fais des vœux pour que le ciel bénisse vos travaux et qu'ils assurent à notre Province l'union, la paix et la prospérité.

A 3.20, les députés de l'Assemblée législative retournent à leur salle de délibérations, et l'orateur rappelle le

discours du trône et en dépose une copie sur la table du greffier.

M. JOLY, après la présentation des résolutions d'usage, propose que le discours du trône soit pris en considération de main. Plusieurs autres résolutions d'affaires de routine sont présentées et un avis de motion est donné relativement à la formation d'un comité spécial pour nommer les comités permanents de la session.

Deux pétitions sont présentées: l'une par M. Mathieu, et l'autre par M. Nelson.

L'ordre du jour étant appelé sur la prise en considération de l'adresse en réponse au discours du trône,

M. GAGNON dit qu'il a accepté avec répugnance la tâche qu'il lui a accompli vu son inexpérience parlementaire. Il dit que la chambre doit s'efforcer de faire disparaître les haïnes qui ont été soulevées dans la lutte ardente qui vient de se terminer. Il passe en revue les divers items du discours du trône et adresse au ministre les félicitations d'usage. A propos de la décision rendue relativement à la question de l'arbitrage, il dit que nous devons nous en tenir à ce jugement si nous voulons montrer autant de bonne volonté que nous en attendons de ceux qui ont été condamnés par la décision de la question des pêcheries canadiennes. M. Gagnon termine son discours en proposant, secondé par M. Nelson, l'adresse suivante:

"Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la première session du quinzième Parlement de la Province de Québec, et de plus pour assurer Son Excellence :

1. Que nous prions Son Excellence qui nous voit avec plaisir réunis pour nous occuper des affaires de notre province, de croire que nous porterons à ces affaires notre plus grande attention.

2. Que nous pensons avec Son Excellence, que notre condition financière est l'objet le plus important que nous ayons à considérer.

3. Que nous sommes d'opinion avec Son Excellence que nous devons terminer les chemins de fer commencés, de manière à recueillir, sous le plus bref délai possible, le fruit des sacrifices que nous nous sommes imposés pour leur construction.

4. Que pour mener ces entreprises à bonne fin et faire face à toutes nos obligations, nous comprenons avec Son Excellence qu'il est indispensable de réduire les dépenses actuelles, ce qui peut se faire sans nuire à l'efficacité du service public.

5. Que nous regrettons d'apprendre que l'état des recettes et des dépenses pour les onze mois à dater du premier juillet dernier, accuse un déficit considérable.

6. Que nous examinerons soigneusement le budget de l'année fiscale prochaine qui nous sera soumis, et que nous apprenons avec plaisir qu'il a été préparé en vue de la plus stricte économie, afin d'atteindre le résultat auquel tous nos efforts doivent tendre, celui d'équilibrer les recettes et les dépenses sans imposer de nouvelles taxes sur le peuple.

7. Que les mesures qui nous seront annoncées pour dégager le budget de certaines dépenses considérables et placer les finances de la Province sur une base plus satisfaisante, recevront toute notre attention.

8. Que nous considérerons attentivement le projet de loi qui nous soumettra pour transférer au Commissaire des Travaux Publics, tous les pouvoirs dont les Commissaires des chemins de fer sont maintenant revêtus et pour abolir leur charge.

9. Que nous étudierons avec soin la mesure qui nous sera proposée pour pourvoir à l'abolition des Cours de Magistrats de District.

10. Que nous apporterons toute notre attention, au projet de loi qui nous sera soumis, dans le but de modifier la Constitution de la Législature en ce qui concerne le Conseil Législatif.

11. Que nous attendons avec intérêt la communication du jugement rendu, depuis la dernière session, par le Conseil Privé de Sa Majesté, sur la question de l'arbitrage entre les Provinces de Québec et d'Ontario.

12. Que Son Excellence peut être assurée que nous nous efforçons d'accomplir nos importants devoirs, avec toute attention sérieuse, et dévouement aux intérêts qui nous sont confiés, et cette fidélité à notre Gracieuse Souveraine Dame la Reine, que l'on est en droit d'attendre de la Législature de Québec.

13. Que, avec Son Excellence, nous faisons des vœux pour que le ciel bénisse nos travaux, et que ces travaux ainsi bénis assurent à notre Province l'union, la paix et la prospérité.

M. NELSON, comme le proposeur de l'adresse, fait des appels en faveur de l'union. Il parle de la politique des chemins de fer inaugurée par les ministères précédents et dit que cette politique est propre à développer les ressources de notre province.

Il louange d'une manière toute particulière la grande entreprise du chemin de fer du Nord. Toutes ces entreprises tout en étant très bonnes en elles-mêmes, pouvaient être un peu au-dessus de nos moyens, et il essaye à jeter, en conséquence, du blâme sur l'ancien cabinet.

Le chef de l'opposition prend ensuite la parole et fait un discours plus éloquent; voici un précis de ce discours:

L'HON. M. CHAPLEAU: Le député qui a proposé l'adresse ainsi que celui qui l'a secondée, ont demandé que la paix, que l'union, que la concorde vint à régner. Personne plus que moi, n'est désireux de voir cette paix, cette union et cette concorde exister au sein de notre population, mais je l'a veux basée sur les grandes et belles institutions parlementaires qui nous régissent et non pas en foulant aux pieds les principes du droit véritablement responsable. Dans la lutte armée qui vient de se terminer, j'ai cru que le gouvernement qui avait pri

la responsabilité de la conduite du Lieutenant-Gouverneur le 2 mars, chercherait à obtenir du peuple un vote d'approbation et qu'il conduirait la campagne électorale sur le terrain des principes qui sont en jeu par le fait de la conduite du chef de l'exécutif. Bien loin de là, on a sans cesse cherché à égarer l'esprit public en lui montrant une question de shellings et deniers. Au lieu de combattre sur le terrain élevé des principes on a cherché des faux-fuyants afin de tromper le corps électoral sur la véritable signification du vote qui allait être donné.

Je ne me propose pas de discuter le discours du trône, paragraphe par paragraphe, mais je me permettrai de passer en revue aussi rapidement que possible, quelques-uns des sujets qui y sont mentionnés.

Le gouvernement se propose d'abolir la commission des chemins de fer. Cette mesure n'a nullement le caractère du nouveau. On se rappelle sans doute que l'ancien cabinet dont j'avais l'honneur de faire partie se proposait d'abolir cette commission, pour la bonne raison, que les trois quarts des travaux étant à peu près terminés, en conséquence on pouvait aisément se passer des services des commissaires.

On mentionne aussi l'abolition des magistrats de districts. Dans ce cas encore, on se rappelle que l'ancien cabinet avait résolu de laisser tomber en désuétude la commission de ceux des magistrats qui, pour cause de décès, de résignation et de démission, laisseraient leur charge vacante. La loi qui a établi ces magistrats a été proposée et passée à la suite d'une forte pression de l'opinion publique, et c'est l'un des amis du mouvement actuel, M. Irvine, qui faisait partie de l'administration conservatrice d'alors qui a proposé cette loi à l'adoption des chambres.

D'ailleurs l'un des ministres du cabinet actuel à la dernière session, a voté contre une résolution demandant l'abolition de ces magistrats. Partout l'on voit la contradiction la plus flagrante.

Le discours du trône fait mention de l'abolition du Conseil Législatif. Je ne suis pas disposé à dire que les peres de la constitution qui nous régissent, que ceux des hommes d'état anglais qui ont approuvé cette même constitution lorsqu'elle leur a été soumise, que ces hommes dis-je, ne savaient pas ce qu'il faisaient. Cette seconde chambre a été destinée à reprimander la fougue qui pourrait, à un moment donné, s'emparer de la chambre des députés. On demande l'abolition du Conseil Législatif et rien ne m'indique que le peuple de cette province est en faveur de cette mesure. Les électeurs ont le droit de pétition, et aucune requête demandant ce que l'on se propose de faire, n'a été produite devant cette chambre. L'opinion publique que l'on a essayé de soulever ne s'est pas encore manifestée d'une manière à nous faire croire que nous serions justifiables d'adopter cette mesure.

La première et la principale question qui doit nous occuper en ce moment c'est la conduite du chef de l'exécutif le deux mars dernier.

Cette chambre aura dans peu de temps à se prononcer sur cette grave question qui renferme en elle la responsabilité ministérielle et les belles, les grandes libertés constitutionnelles que nous ont léguées nos pères aux prix des luites les plus ardues et mêmes de leur sang. Ces belles libertés que sont l'apanage d'un peuple libre ont été méconçues. C'est le devoir de cette chambre de veiller avec un zèle jaloux sur ce trésor d'libertés mille fois plus chérissables qu'aucun

autre et que nous devons garder et transmettre intacts aux générations qui nous succéderont. (Applaudissements prolongés.)

L'Hon. M. Chapleau propose, secondé par l'Hon. M. Church.

"Que cette chambre tout en exprimant sa ferme détermination d'insister sur la plus stricte économie dans toutes les branches du service public et la surveillance la plus sévère sur toutes les dépenses administratives; regrette que les aviseurs de Son Excellence aient persisté à rester au pouvoir sans avoir été appuyés par la majorité de la chambre d'assemblée lors de leur entrée en office et sans être encore appuyés par cette majorité."

L'HON. M. CHURCH, dit qu'il a cru comprendre par le discours du député de Montréal-Centre, (M. Nelson) que c'était l'intention du gouvernement de faire un nouvel emprunt de deux millions de piastres. Il s'oppose à toute augmentation de la dette de la Province.

On ne pourra jamais augmenter la dette sans imposer sur le peuple de nouveaux impôts dont le revenu sera pour payer l'intérêt et le fonds d'amortissement de cet accroissement de la dette provinciale. Le député qui a proposé l'adresse, a dit que la question de l'arbitrage entre les provinces de Québec et Ontario était de même nature que celle de la réclamation des pêcheries. Je ne puis m'empêcher de contredire cet avancé, car je suis convaincu, par l'étude que j'ai faite des pièces se rapportant à cette question qu'il y a une différence considérable.

M. CHURCH en réponse à M. Nelson, donne des explications à propos du dernier emprunt contracté par lui, lorsque lui, (M. Church), était trésorier de la Province. Il termine son discours en faisant un appel à la chambre pour condamner la conduite du gouverneur lorsqu'il

a renvoyé sans raison le cabinet de Boucherville. (Applaudissements.)

M. JOLY défend la politique de son gouvernement et demande l'union et l'entente. Il essaye de faire de l'ironie avec la question constitutionnelle.

A six heures l'orateur laisse le fauteuil.

Le soir à la reprise de la séance. M. JOLY reprend son discours et répète en anglais ce qu'il a déjà dit.

M. MOLLÉUR propose en amendement à l'amendement de M. Chapleau que tous les mots après que dans l'amendement soient retranchés et que les mots suivants leurs soient substitués.

"Cette Chambre approuve entièrement la politique d'économie inaugurée par le gouvernement et espère qu'il va continuer à les mettre à exécution."

Une discussion s'élève sur une question d'ordre soulevée par M. Chapleau qui prétend que le contre amendement est simplement une affirmation de la motion principale.

M. Irvine, F. Langlois et Marchand prétendent que la résolution est dans l'ordre et l'orateur décide dans ce sens.

M. Chapleau en ayant appelé de la décision de l'orateur et un vote en lieu comme suit :

Contre la décision de l'orateur :

—Messieurs Audet, Besenbin, Bergevin, Bertrand, Caron, Champagnon, Chapleau, Charlebois, Church, Desautels, Deschênes, Duckett, Duhaime, Gauthier, Houdé, LaLonde, Lavallée, LeCavallier, Lorange, Lynch, Magan, Martel, Mathias, Poirier, Picard, Robertson, Robitland, Sawyer, St-Cyr, Tallon, Tarte et, Wartelle.—37.

Pour la décision de l'orateur :

—Messieurs Eschard, Blais, Boutin, Brossseau, Cameron, Chaveaux, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Eschard), Lafontaine (Napierville), Langlois, Marchand, Marchand, McShane, Meikle, Molléur, Murphy, Nelson, Paquet, Poirier, Price, Racicot, Binfield, St-Melouin, Ross, Sholays et, Wain.—37.

L'orateur vote en faveur de sa propre décision.

M. LORANGER, parle longuement et avec beaucoup de succès. Il condamne en termes énergiques la tactique si indigne du gouvernement par laquelle il veut écarter un vote de non-confiance qu'il n'a pas le courage de risquer, sachant qu'il ne peut pas compter sur l'appui de la majorité de cette chambre. Le peuple a eu à se prononcer sur la grande question constitutionnelle et le verdict a été favorable à ceux qui ont condamné le coup-d'état du deux mars. La chambre, la province et même toute la Puissance savent que trente-quatre députés conservateurs ont été élus contre trente et un députés libéraux. C'est un fait indéniable.

M. Loranger fait très-spirituellement allusion au résultat des élections dans les comtés de St. Hyacinthe, Portneuf et Rimouski.

Après avoir sérieusement traité la question constitutionnelle, il termine son discours au milieu des applaudissements de la gauche.

À minuit, M. McShane, propose l'ajournement de manière à avoir le premier la parole à la séance suivante.

La résolution est adoptée et la chambre s'ajourne.

7 juin 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

M. LÉCAVALIER présente un bill intitulé : « Acte pour assurer le paiement des gages des ouvriers. »

La seconde lecture est fixée à lundi prochain.

L'ordre du jour est appelé sur la prise en considération de l'amendement à l'amendement sur l'adresse en réponse au discours du trône.

M. McSHANE reprend le débat ajourné, et demande le *fair play* pour le ministère.

L'hon. M. LANGEЛИER défend le gouvernement au sujet de la responsabilité qu'il a dû prendre de l'acte du lieutenant-gouverneur en renvoyant l'ancien gouverneur, et défend la conduite du chef de l'exécutif en cette occurrence. Il se conforme aux usages constitutionnelles suivies en Angleterre, et à l'appui de cette assertion il fait plusieurs citations, qui, suivant lui, sont concluantes. Il essaye de jeter du ridicule sur l'importance que donne les conservateurs à cette question de la constitutionnalité de la conduite du lieutenant-gouverneur, et prétend que le peuple en jugeant des causes du renvoi d'office du cabinet DeBoucherville a aussi juger l'acte lui-même. Le résultat des élections, dit-il, est tel que le parti libéral a droit de se féliciter. Il admet que sur les 65 députés élus il y en a 31 qui sont libéraux et 34 conservateurs, mais il prétend que ces derniers ou quelques-uns de ces derniers, par les déclarations qu'ils ont crû être tenus de faire pour obtenir la majorité, se trouvent obligés de se rapprocher du cabinet actuel et de lui donner *franc-jeu*.

Il parle ensuite de la position financière de la province et s'éleve contre la prétendue extravagance des ministères conservateurs qui ont administré les affaires depuis l'établissement de la confédération en 1867. Il prétend que le système suivi a eu pour résultat d'amener le déficit que l'ancien trésorier avait été obligé d'annoncer au commencement de la dernière session. Un déficit mène à la ruine a dit M. Langelier. Il conclut en faisant un appel en faveur du cabinet. M. TARTE succède à M. Langelier et fait un long discours que nous publierions dans quelques jours.

M. FLYNN défend la conduite de l'officier-rapporteur à la dernière élection de Gaspé. Il passe en revue quelques-uns des arguments qui ont été donnés contre la conduite du lieutenant-gouverneur, et il approuve la conduite en anglais ce qu'il a dit en français.

M. RACICOT se prononce contre la motion du chef de l'opposition.

M. MARCHAND prononce une de ces harangues ennuyantes, parsemée de grognements, qui plongent dans le plus profond engourdissement tous ceux qui sont dans la pénible nécessité de l'écouter. Il réussit si bien dans son effort oratoire, qu'il termine son discours en baillant démesurement. (Applaudissements de la droite.)

M. LABERGE dit qu'en se levant il ne se leve pas. (Étonnement de la Chambre.)

Le député de Châteauguay continue son argumentation et conclut en disant qu'il ose dire que le gouvernement a mérité l'appui de la Chambre.

M. ROSS fit un discours des plus ridicules. On était étonné d'entendre dire au Procureur-Général au tant de sottises et de platitudes. À une heure, M. Irvine demande l'ajournement du débat.

La Chambre est ajournée.

8 juin 1878.

L'orateur prend le fauteuil à 2 heures.

L'ordre du jour étant appelé, sur la prise en considération des amendements sur l'adresse en réponse au discours du trône.

M. LA FONTAINE (Napierville) continue les débats. Il se répte lui-même jusqu'à ce qu'il ait ahuri les députés, puis il reprend son siège.

M. BLAIS lit un discours soigneusement composé par le professeur Langelier sans doute, (applaudissements des libéraux.)

M. WATTS propose l'ajournement du débat.

L'hon. M. BEAUBIEN s'oppose à un ajournement du débat parce qu'il est obligé d'aller à Montréal.

M. IRVINE croit que la proposition de M. Watts devrait être adoptée par la chambre.

L'hon. M. BEAUBIEN, réitère son objection à la motion.

L'hon. M. CHAPLEAU. — Je ne vois pas pourquoi le débat serait ajourné ni pourquoi le vote ne serait pas pris de suite. Le sujet sur lequel roule le débat a été amplement discuté depuis quatre mois, soit sur les *havings*, soit dans la presse ou dans cette chambre et je ne crois pas que les discours qui seront prononcés auront pour effet de changer l'opinion d'aucun des membres de cette chambre. J'ai été dans l'obligation d'insister auprès d'un de mes amis qui désirait s'abstenir de ne pas le faire. J'espère que le vote sera pris le plus tôt possible, tout en donnant la plus grande liberté à la discussion.

M. IRVINE défend la conduite du lieutenant-gouverneur.

M. WIRTELE fait un excellent discours plein de force et de logique. Nous reproduisons demain tout au long cette magnifique argumentation.

M. Gagnon prend la parole et dit une masse de sottises qui font lever les épaules de pitié. À six heures l'orateur laisse le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

À la séance du soir, M. Gagnon reprend son discours et parle de la manière dont les élections ont été faites dans divers comtés. Il affirme qu'il a reçu la majorité des votes dans son comté. Il aborde ensuite la question constitutionnelle et défend la conduite du lieutenant-gouverneur. Il préche la conciliation et attaque en même temps le

deputé de Bonaventure d'une manière très-violente, disant qu'il est indigne de presser la main d'un gentilhomme. A son avis, toute la violence dans les luttes électorales vient du côté des conservateurs.

M. LAFONTAINE (Shefford) se prononce en faveur de l'union des partis, mais il craint que ce sont les conservateurs seuls qui rendent cette union impossible. Il cite et approuve les paroles du premier ministre qui a déclaré que la province de Québec est une vaste municipalité dans l'administration de laquelle l'esprit de parti ne doit avoir aucune part. Il s'efforce ensuite de démontrer que le lieutenant-gouverneur avait droit de renvoyer son ancien ministre et il prétend que le peuple a rendu un verdict favorable au cabinet Joly. Il termine en demandant de nouveau l'union des partis.

M. BROUSSEAU cherche à démontrer que la motion de l'honorable chef de l'opposition ne modifie en rien l'adresse en réponse au discours du trône. Il prétend de plus que cette motion est en contradiction avec la politique suivie par le parti conservateur. Il dit que la question financière prime la question constitutionnelle. Il passe en revue la politique de l'administration de Boucherville et affirme que le bill relatif au chemin de fer du Nord est contraire aux libertés accordées aux sujets anglais par la Grande Charte. Il parle ensuite d'une foule de choses d'importance secondaire et va jusqu'à faire allusion au voyage que les anciens ministres ont été forcés d'entreprendre. Il loue les ministres actuels d'avoir diminué leur salaire.

M. LORANGER demande à quelle date cette diminution a été décrétée.

M. BROUSSEAU ne saurait le dire.

M. F. LANGELIER déclare que cette diminution ne date que du 1er juin. (Rires ironiques à gauche).

M. BROUSSEAU continue son siège du gouvernement Joly et il devient évident qu'il parle contre le temps, à fin d'empêcher la question d'être mise aux voix.

A onze heures et demie, M. Brousseau ayant épuisé sa verve, M. C. Langelier l'a relevé et a parlé jusqu'à minuit. Le député de Montmorency n'a fait que débiter des sottises peu parlementaires, qu'il est inutile de rapporter. Au bout d'une demi-heure, le jeune orateur s'était complètement éteint; il se reposait dans l'affaire L'abbé et reprenait la terre par ses amis. A minuit, il a repris son siège à la grande satisfaction de la droite.

10 juin 1878

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

M. Chs. LANGELIER continue son discours et le termine après avoir parlé pendant quelque temps de M. CHAMPAGNE. Je ne saurais enregistrer mon vote sans donner à cette Chambre les raisons qui m'ont déterminé à le donner en faveur de l'amendement du chef de l'opposition. La question qui est le sujet du débat qui a lieu maintenant dans cette assemblée a été l'objet de discussion soit dans cette chambre, soit dans les assemblées publiques. A cette question est liée intimement et d'une manière indissoluble l'existence du gouvernement actuel. Ce gouvernement formé dans la minorité ne saurait être maintenu plus longtemps à l'administration des affaires dès que cette chambre aura voté la condamnation que le peuple a prononcée le jour de la votation. Je regrette sincèrement que le cabinet persiste à rester au pouvoir lorsqu'il ne possède ni la confiance que de la minorité du pays et de cette chambre.

On a dit dans le cours du débat que la résolution de l'honorable chef de l'opposition était inoffensive et qu'elle ne faisait qu'approuver le programme du gouvernement. Si cette résolution est, comme on le dit, inoffensive, alors pourquoi la discuter avec tant de chaleur? Pourquoi le combattre avec tant de vigueur? Pourquoi entasser raisonnements sur raisonnements, arguments sur arguments pour prouver qu'une chose est inoffensive et par conséquent ne fait ou ne peut faire aucun mal. Cette présentation que l'on émet n'est pas l'expression de la pensée entière des membres de l'autre côté de la chambre et ce qu'ils ne croient pas que cette résolution soit réellement inoffensive.

Le député d'Iberville, a présenté un sous-amendement. Que demande ce sous-amendement? Il est court, il est vrai, mais que nous demande-t-il de faire. Nous demandons de donner le *fair play* au gouvernement. Non, M. l'orateur. Ce sous-amendement nous demande carrément d'approuver la politique du cabinet Joly-Bachand. Est-ce que nous pouvons donner notre approbation à cette politique? Non, M. l'orateur et la raison est évidente pour tous les membres de cette chambre. Est-ce que nous pouvons approuver une chose que nous ne connaissons pas? Non! Est-ce que nous pouvons conséquemment voter pour le sous-amendement et approuver par là même la politique du ministère?

La connaissons-nous cette politique pour que nous puissions lui donner notre approbation? On nous demande de voter aveuglément sans confiance dans l'administration, sans savoir quelles sont les mesures qu'il se propose de nous soumettre. Je me rappelle que lors de mon entrée dans cette chambre, le député d'Iberville me donnait paternellement

de bons conseils et me disait: N'allez pas trop vite, prenez votre temps et ne vous hâtez jamais de donner votre confiance à qui que ce soit. Je crois que l'occasion est bien pour mettre en pratique les bons et sages conseils que me donnait le député d'Iberville. Dans cette circonstance, je ne puis donner mon vote comme marque de confiance dans une politique qui ne nous est pas encore connue. J'entendis, il y a quelques jours, le député de Bagot (M. Blais) dire qu'il voterait pour les bonnes mesures que le gouvernement présenterait à la chambre et contre toutes les mesures qu'il (M. Blais) croirait mauvaises. Et bien! est-ce que l'honorable député de Bagot peut voter en faveur du sous-amendement? Est-ce qu'il peut s'engager aveuglément par un tel vote à appuyer toutes les mesures du gouvernement?

On nous a demandé de donner le *fair play* au cabinet. Personne plus que moi n'est disposé à accorder la plus grande latitude possible à toute nouvelle administration, mais il faut que cette administration monte au pouvoir suivant les voies ordinaires et constitutionnelles. Mais peut-on dire autant du ministère qui réclame le *fair play*? Non. La question constitutionnelle, la première question qui s'impose à notre attention et sur laquelle nous devons nous prononcer est l'existence même du gouvernement qui est maintenant à la tête des affaires. Parce que nous voulons condamner comme illégitime la formation du cabinet Joly-Bachand, on nous dit que nous voulons par là même tuer le gouvernement. On est dans l'erreur. Non, M. l'orateur nous ne désirons pas tuer le gouvernement, parce qu'il est mort (applaudissements). Le premier mal dernier, le peuple de cette province a prononcé et exécuté l'arrêt de mort politique du gouvernement. Nous sommes ici pour

confirmer le verdict populaire et je ne doute pas que cette chambre ratifiera cette condamnation du corps électoral.

On a dit qu'une des raisons qui ont déterminé son Excellence le lieutenant-gouverneur à renvoyer le cabinet De Boncherville est que des *rings* controièrent la majorité de l'ancienne chambre. Moi, pour un, qui avais l'honneur d'avoir un siège dans la Chambre que l'on accuse d'avoir été contrôlée, par des *rings*, je puis affirmer que je n'ai jamais été la victime d'aucune pression de quelque nature que ce soit. J'affirme pour un que je n'ai jamais voté avec l'intention de satisfaire un intérêt personnel. Mais je vais plus loin, M. l'Orateur; je suppose qu'il y ait eu des *rings*, ce que j'ignore complètement; je me demande si ces *rings* étaient formés d'us les but de promouvoir les intérêts personnels de ceux qui en formaient partie. Non, M. l'Orateur. Il s'agissait d'entreprises publiques devant servir à la prospérité du public, au bien être de cette province. Si donc, il y avait des combinaisons, chose, encore une fois, que j'ignore entièrement, ces combinaisons ne pouvaient être formées dans un but de profit personnel pour les membres.

J'ai dit que le gouvernement ne possédait pas la majorité dans cette chambre et dans le pays. En effet, pouvions-nous avoir une meilleure preuve de ce fait que les nombreuses tentatives qui ont été faites pour gagner de nouveaux adhérents à l'administration. Promesses de places, tentatives de tous genres n'ont pas été épargnées pour porter quelques uns des honorables députés de cette chambre à trahir les promesses faites à leurs électeurs. Mais je suis heureux de constater que la majorité est restée fidèle aux engagements solennellement pris

avec le corps électoral. Dans son discours, le premier-ministre a dit que pas un membre de cette chambre n'a osé se présenter devant ses électeurs sans approuver le programme du gouvernement actuel. Je puis dire, M. l'Orateur que j'ai abordé franchement et carrément la question lors de la lutte que j'ai eue à soutenir dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. La seule question que le corps électoral avait à décider était celle de la constitutionnalité de l'acte de Son Excellence le lieutenant-gouverneur. J'ai discuté cette question sur les *hustings* et dans les assemblées publiques. Je ne con nais pas quel genre de lutte on a fait à mes amis de ce côté de la chambre dans les autres comtés de la province, mais ce que j'ai vu et ce que je puis attester c'est que mes adversaires, c'est-à-dire les amis des honorables ministres qui occupent les banquettes ministérielles, n'ont pas voulu me suivre sur le terrain, le véritable terrain de la lutte sur lequel je m'étais résolument engagé. On a essayé de soulever les préjugés de tous genres afin d'arracher un verdict contraire à celui qui a été donné. Ces moyens déloyaux, heureusement, n'ont pas réussi et le peuple a protesté hautement, énergiquement contre l'attentat porté à ses droits et à sa liberté. De ceux des députés qui en mars dernier, ont condamné par un vote de l'Assemblée législative de cette province la naissance du gouvernement actuel, je crois que 24 restent encore. Ces 24 députés ont reçu l'approbation de leur conduite. Parmi les 9 autres députés, qui n'étaient pas dans l'ancienne chambre, je constate qu'ils ont été élus en condamnant l'acte du deux mars dernier et que l'on désigne maintenant sous le nom de coup d'état.

Parmi ses neuf députés, il y en a un qui n'était pas présent pendant la lutte. Mais, l'honorable député de Chicoutimi et Saguenay, a été, on le sait, élu parce que les électeurs de ces comtés unis n'approuvent pas le coup d'état et qu'ils veulent conserver intact le trésor des libertés qui nous a été acquis par tant de sacrifices.

A six heures l'Orateur laisse le fauteuil.

Avant l'ajournement de la séance à 6 heures :

L'HON. M. CHAPLAIN attire l'attention du chef du gouvernement sur le fait qu'il avait été informé d'une manière qui ne lui permettait pas de douter que des actes de violence seraient peut-être commis sur la personne de quelques uns des députés. Il demande que des mesures soient prises pour protéger les membres de la chambre.

L'HON. M. JOLY dit qu'il regretterait beaucoup si des actes de violence étaient commis au préjudice de quelques uns des députés, et il assure la chambre que des mesures ont été prises pour donner la protection la plus efficace. Il lit une partie d'une lettre du chef de la police l'informant que des hommes de police surveilleraient à la paix et maintiendraient l'ordre. De plus M. Joly dit qu'il a prié le secrétaire provincial de ne rien négliger pour le maintien de la paix et pour donner aux députés la protection la plus efficace.

Séance du 10 juin 1878.

A 7.30 p. m., à la reprise de la séance :

M. CHAMPAGNE continue son discours :

On a fait beaucoup de bruit à propos de la mesure présentée par l'ancien cabinet relativement au chemin de fer du Nord. Cette législation tout en étant d'un caractère énergique n'est pas sans précédent. En

consultant les statuts du Canada sous l'Union, nous trouvons une loi dont le principe est le même que celui sur lequel on a fait tant de tapage.

Mr. l'Orateur, quant à la grande question constitutionnelle qui nous occupe, nous n'avons jamais contesté le droit qu'à un lieutenant-gouverneur de démettre ses ministres. Nous n'avons jamais nié ce droit.

Au contraire nous le reconnaissons. Mais ce que nous prétendons c'est que dans le cas qui nous occupe, il y a eu abus de ce pouvoir de démettre des ministres parce que les ministres démis possédaient l'entière confiance de la grande majorité de la députation.

En effet il y a eu abus de pouvoir et je vais m'efforcer de le démontrer à cette honorable chambre. Si nous référons à un ouvrage qui fait autorité et dont l'auteur est cet écrivain constitutionnel si célèbre, Bagehot, nous y voyons que cet écrivain est pleinement d'avis que l'essence même du gouvernement responsable, du système du gouvernement qui nous régit, est que la source de tout pouvoir vient des chambres formées constitutionnellement. Bagehot dit que la couronne, dans le système qui nous régit, n'a plus ce pouvoir qu'elle possédait autrefois. Il est clair que, d'après Bagehot, le peuple seul a le droit de se gouverner lui-même sans l'intervention despotique de la couronne ou de son représentant. Je pourrais faire de nombreuses citations qui prouvent que la position que je prends vis-à-vis de cette question est conforme aux principes du gouvernement responsable.

Dans le cours du débat on a fait allusion au vote qui a eu lieu dans la chambre des communes du Canada. On a pris occasion de dire que cette chambre avait décliné cette question et que la majorité avait approuvé la conduite du Lieutenant-Gouverneur dans la démission de son cabinet, le 2 mars dernier. Je dois

dire que cet avancé n'est pas exact. En consultant les débats qui ont eu lieu dans la chambre des communes, l'on voit que le chef du gouvernement fédéral s'est efforcé de démontrer que le vote qui était demandé ne devait pas être considéré comme une approbation ou une désapprobation du coup d'état de Québec. On s'est efforcé de faire voir que la chambre des communes n'avait rien à voir à cette question et que le peuple seul de cette province était compétent à juger de la question. Mais puisqu'on a fait allusion au parlement du Canada, je me permettrais de rappeler qu'une autre chambre que celle des communes, le sénat du Canada,

a discuté cette question et qu'elle l'a décidée dans le sens de la résolution qui est soumise à cette chambre. Le sénat a condamné l'acte du coup d'état à une forte majorité. Le député de Bonaventure a répondu à l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne certaines de ses lettres dans lesquelles ce honorable Monsieur pose le principe que le Lieutenant-Gouverneur d'une province est, ni plus ni moins, l'officier du gouvernement qui le nomme, c'est-à-dire dans ce pays, du gouvernement fédéral. Ce principe ne saurait être maintenu et les raisons qui militent contre sont évidentes pour qui veut les étudier. Mais à propos d'employés fédéraux, je dois dire que lors de mon élection, on en a vu un grand nombre qui travaillaient avec une fiévreuse activité à me faire éprouver une défaite. Non seulement ils payaient de leur personne, mais les voitures qui les conduisaient étaient aux frais du gouvernement. Est-ce que ces employés n'avaient pas d'autre chose à faire que consacrer leur temps à faire triompher les candidats qui partageaient les vues politiques du parti qui les a placés ?

On a fait quelque bruit dans cette chambre parcequ'un certain nombre de nos amis de ce côté-ci ne s'étaient pas rendus, lors de la prorogation, dans le mois de mars dernier, dans la salle du Conseil Législatif quand Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur y avait fait requérir la présence de l'Assemblée législative. Dans cette circonstance, fidèle aux bons conseils qu'avait bien voulu me donner le député d'Herbyville Joregue, pour la première fois, je pris mon siège dans cette chambre, j'ai voulu, comme un bon nombre de mes amis suivre l'exemple qui part de haut. En effet, on se rappelle qu'en 1873, lors de la prorogation du parlement du Canada, le Gouverneur-Général fit, suivant l'usage, mander la Chambre des Communes, on se rappelle, dis-je, que l'opposition d'alors, les amis politiques des députés qui siègent de l'autre côté de cette chambre refusèrent de se rendre à cette injonction. Non seulement ils refusèrent, et restèrent dans la salle des délibérations de la chambre des Communes, mais pendant le temps où Son Excellence le Gouverneur-Général accomplissait les cérémonies de la prorogation, le chef des libéraux et tous ses amis faisaient des discours condamnant la conduite du Gouverneur-Général.

Mes amis de l'autre côté de cette chambre ont donc mauvaise grâce de venir nous reprocher un acte qui n'est pas repréhensible dans le sens absolu du mot, tandis que leurs amis d'Ottawa se sont rendus coupables d'une conduite beaucoup plus blâmable.

L'Orateur donné ensuite des explications sur la loi concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, loi qui a, comme on le sait, pour but de forcer les municipalités qui ont souscrit pour l'exécution des travaux sur

cette voie ferrée à payer le montant de leur souscription. Après avoir fait, en peu de mois, l'historique des faits qui se rapportent aux difficultés qui ont surgi à propos de cette loi, entre Son Excellence le Lieutenant-gouverneur et le cabinet DeBoucherville, il continue ainsi :

Mais M. l'Orateur, cette loi que l'on a trouvée si mauvaise, si arbitraire, si tyrannique, a-t-elle été jetée au panier à l'avènement des honorables ministres qui siègent sur les banquettes ministérielles ? A-t-elle été rejetée ? Chose étonnante autant que singulière, cette loi inique au dire de mes honorables amis de l'autre côté de la chambre, a été réservée pour la sanction du gouverneur général. Pourquoi ne l'a-t-on pas désavouée puisqu'elle était si mauvaise ? Je ne saurais le dire. On pouvait fort bien la désavouer et cela aurait été en accord avec les discours et la position prise par les honorables députés de la droite.

Qu'il me soit permis, M. l'Orateur, de faire remarquer une fois de plus la contradiction dont s'est rendu coupable le cabinet Joly-Bouchand. On se rappelle que l'une des causes du renvoi de l'ancien gouvernement a été celle qui a rapport au bill des chemins de fer de la rive sud. C'est à propos de cette mesure que l'on accusait l'ancien gouvernement de se laisser contrôler par la volonté de rings. Le nouveau cabinet en assumant les rênes du pouvoir a-t-il avisé son Excellence de désavouer cette loi. Point du tout. Cette loi, après avoir été passée dans les deux branches de la législature, a été sanctionnée lors de la prorogation, en mars dernier.

J'ai entendu le secrétaire provincial dire qu'il trouvait fort opportune le renvoi d'office du cabinet DeBoucherville. Je ne doute pas que le député de St. Jean (M. Marchand) trouve cette conduite fort opportune.

Mais il oublie de nous dire que pendant onze ans le peuple de cette province a toujours déclaré qu'il n'était pas opportun pour les honorables messieurs qui siègent maintenant à la droite de cette chambre de prendre le pouvoir. Elections après élections, le corps électoral de cette province a répondu qu'il n'était pas opportun pour ces messieurs de leur donner les rênes du pouvoir. Après chaque élection, le petit bataillon du chef de l'opposition d'alors revenait ni plus fort ni plus en état de se saisir de cet appât si beau, le pouvoir.

M. l'Orateur, on nous répond, voyez l'action immense qui s'est opérée dans la province, surtout dans le district de Québec.

En effet, je reconnaitrais que dans la dernière lutte, nous avons des pertes douloureuses à enregistrer. L'ex-procureur général, celui qui pendant plusieurs années a conduit si habilement les débats de cette chambre, a succombé dans la dernière bataille électorale. Mais si le district de Québec a renvoyé un plus grand nombre de représentants du parti libéral, nous avons à montrer en opposition le district de Montréal où le parti ministériel a éprouvé une déroute complète. Par ce contraste entre les deux districts, je me crois justifiable de dire que le district de Montréal s'est rappelé les luttes héroïques qu'il a livrées pour la conquête de ces libertés populaires qui sont l'orgueil d'un peuple libre et indépendant. Je ne désire pas retenir la chambre bien longtemps, mais je ne saurais reprendre mon siège sans donner mon opinion sur les divers articles contenus dans le discours du trône et des actes accomplis par le gouvernement actuel.

Le cabinet qui cru devoir, au nom de l'économie, abolir la police provinciale sans rien suggérer pour la



répertoire l'ac usation qu' cette loi était « inconstitutionnelle et inique. »

L'honorable M. Church a repris son siége au milieu des applaudissements de la gauche.

M. Mariel.— Comme l'un des nouveaux députés, je venais de publier à envoyé dans cette chambre je crois de mon devoir d'expliquer le vote que je vais être appelé à donner sur la question qui est maintenant soumise à notre considération. Je crois pouvoir me dispenser de traiter la grande question constitutionnelle qui est l'objet de ce débat. Les discours qui ont été prononcés, les citations qui ont été faites par les honorables de ce côté de la chambre prouvent, suivant moi, que nous devons, au nom des libertés populaires, condamner le ministère qui a pris la responsabilité de l'acte du lieutenant gouverneur. Avec la permission de cette chambre je passerai en revue quelques uns des articles du prétendu programme du gouvernement actuel.

Pendant les dernières élections on a fait beaucoup de bruit avec la question de l'économie que le gouvernement avait, dit-on, l'intention de mettre en pratique. Quelle économie nous proposons-tou ? Quelle politique de retranchement le cabinet entend-il mettre à exécution ? si je consulte le discours du trône je vois que l'on a l'intention d'abolir le conseil législatif. Fait assez singulier à remarquer c'est que l'un des premiers actes du gouvernement qui veut abolir cette seconde chambre est de nommer un conseiller législatif. A peine les centres du regrette honorable M. Beaubien sont-elles refroidies que son remplaçant est nommé. Et qui nomme-tou ? Un homme dans toute la vigueur de l'âge, pouvant compléter un de nombreux années ; plein de santé et de force et qui peut espérer

siéger longtemps dans cette seconde chambre de notre législature. Dans ce nomination, je ne saurais voir l'indice que le gouvernement a sérieusement l'intention de mettre fin à l'existence politique de ces vétérans vieillards à qui l'on s'est plu de donner quelque fois les noms les plus pittoresques.

L'on fait mention de l'abolition de s magistrats de district et on laisse dire que c'est l'intention du gouvernement de faire nommer en remplacement des juges de comté. C'est encore au nom de l'économie et d'une politique de retranchement et d'un pré-pense tant m sure. Accusé de l'acte chaque magistrat de district a une jurisdiction s'étendant sur deux ou trois comtés. En retour de leurs services ces magistrats reçoivent un salaire variant de quinze à dix huit cents piastres environ. Si le gouvernement réussit à faire adopter sa politique sur ce sujet, là où il n'y a qu'un seul magistrat nous aurons trois juges. Or, il est bien raisonnable de croire que pas un avocat jouissant d'une réputation d'habilité enviable au barreau, ne voudra consentir à laisser de côté une clientèle rémunératrice pour accepter une place de juge de cet e catégorie, sans avoir un salaire raisonnable, par conséquent ce salaire ne saurait être moins que de quinze à dix huit cents piastres, voilà donc que le gouvernement devra payer trois fois plus cher pour faire exécuter ce que fait un seul magistrat. Voilà l'économie du gouvernement Joly.

On a soulévé les préjugés populaires contre la mesure proposée par l'ancien gouvernement prévoyant de nouveaux impôts pour subvenir aux dépenses de l'administration publique. Je ne crois pas émettre un pindeux en disant qu' le peuple a droit de se taxer quand il le juge à propos. Si un pays veut devenir

grand et prospère, si un peuple veut marcher dans le voie du progrès, mais, tel, il ne doit pas craindre de s'imposer quelque s légers sacrifices afin de parvenir à ce but. Dans les différents discours qui ont été prononcés par les honorables membres qui siègent de l'autre côté de la chambre, on n'a pas cessé d'imposer de nous un franc jeu en l'aveur de la politique du cabinet actuel. Pour ma part je ne crois pas que je serais justifiable de prouner par mon vote mon appui à une politique que je connais à peine.

Dans le cours du débat on a parlé des préjugés religieux. On s'est plaint que l'on avait fait appel à ces préjugés pour combattre le ministère. Je ne sais si cette accusation est vraie mais ce que je sais, c'est, que dans mon comté l'on a cru de bonne guerre de soulever le sentiment protestant contre ma candidature.

Pour y réussir on s'est promené une bouteille de sirop inoffensif de gomme d'épave et des sœurs de la Providence. Je n'ai pas besoin de dire à cette chambre que cette exposition d'un genre tout nouveau avait pour but d'ameuser, si possible, les protestants, contre moi parce que l'insultation qui manufature ce sirop est qui le vend, est une institution catholique. Quelques uns des orateurs qui m'ont précédé se sont appuyés sur l'état de nos finances. Ils ont déploré, avec des larmes dans la voix, la position financière délabrée dans laquelle est la province de Québec. Ils se sont voilé la figure au spectacle de la dette immense, suivant eux, que nous devons.

Notre dette provinciale s'élève à onze millions et demi de piastres. Est-ce une dette si considérable qu'elle doive nous faire craindre la ruine et la banqueroute comme on s'est plu à le dire. Je ne le crois pas. L'orateur, car si je compare la dette de

quelques unes des principales villes du Canada avec celle de notre province, je ne vois aucun sujet de m'alarmer, ni de la trouver trop élevée. En effet, si je prends, par exemple, la ville de Montréal entre autres, j-vois que sa dette est de quatorze millions de piastres, tandis que celle de la province de Québec n'est que de onze millions et demi. Avant de se récrier contre cette dette, il me semble, qu'il conviendrait de se demander pourquoi elle a été contractée. La chambre sait bien que moi que les travaux publics sont terminés, si ce n'est en voie de construction représentant notre dette provinciale. Or, je ne crains pas de dire que ces travaux ont une valeur égale à un capital de quinze à seize millions de piastres environ.

La loi relative aux chemins de fer du gouvernement a été le sujet de communiations plus ou moins violentes. On a trouvé que cette loi autorisait une procédure trop sommaire. Qu'on me permette de rappeler, que vous-même, monsieur l'orateur, avez déclaré, que politiquement, la province de Québec était suivant vous, une grande municipalité. Or, je le demande aux honorables membres de cette chambre, n'est-il pas vrai, que les corps municipaux ont le pouvoir de passer des réglemens qui autorisent un procédé excessivement sommaire pour la perception des revenus. Dans le cas présent, je ne vois pas plus de mal pour la province d'user de ce moyen, que pour les municipalités. Je crois M. l'orateur, que je manquerais à mon devoir envers mes commettants et envers mon pays, si j'hésitais à donner mon vote en l'aveur de l'amendement de l'honorable chef de l'opposition.

M. DESCHENES.—Je n'ai pas l'intention de traiter d'une manière spéciale la question constitutionnelle qui fait l'objet du débat actuel.

Cette question a été discutée amplement et sagement par les honorables membres de cette chambre tant de la droite que de la gauche. Les citations, les arguments concluants, à mon avis, qui ont été données par mes honorables amis de ce côté-ci de la chambre sont si suffisants pour démontrer que le chef de l'exécutif dans un gouvernement responsable, comme celui que nous avons, que ce chef de l'exécutif, soit lieutenant-gouverneur, gouverneur général, ou même souverain, ne peut pas, de propos délibéré, sans raison d'une gravité toute exceptionnelle, renvoyer ses avisers responsables, et choisir ses successeurs dans le parti qui compose la minorité. Mais si mon peu de connaissance du droit constitutionnel me dispense de traiter cette importante question je puis du moins faire connaître à cette honorable chambre que je n'ai pas craint dans mon élection de combattre ouvertement le cabinet Joly.

Lors de la dernière lutte électorale, on a essayé de soulever les préjugés populaires contre une mesure proposée par l'ancien cabinet et adoptée par les deux branches de la législature, mesure qui avait pour but de prélever de nouveaux impôts pour faire face aux dépenses du service public dans cette province. On a crié sur tous les hustings, à chaque assemblée des électeurs, que la taxe demandée par le gouvernement De Boucherville était une monstruosité que le peuple devait repousser de toutes ses forces et que tous les anciens députés qui avaient voté cette taxe ne devaient pas s'attendre à être réélus. Je dois dire, M. l'Orateur, que je n'ai pas craint de combattre mon adversaire sur ce terrain. J'ai expliqué à mes électeurs les circonstances qui avaient déterminé la majorité de l'ancienne chambre à adopter la mesure contre laquelle on se récriait si fortement.

Je n'ai pas craint non plus de déclarer franchement que si le comté de Témiscouata me faisait l'honneur de me confier de nouveau son mandat que je ne me ferais pas l'adversaire quand même de toutes mesures tendant à augmenter le revenu public, si on me démontrait que telle mesure est rigoureusement nécessaire et dans l'intérêt de cette province. Il ne faut pas croire que le peuple est assez peu intelligent pour ne pas comprendre que si un pays veut prospérer, il faut que ceux qui l'habitent ne craignent pas, dans un moment donné, de s'imposer quelques légers sacrifices pour cette fin. Si nous voulons améliorer l'état de ce pays, si nous voulons accomplir les travaux publics nécessaires à son développement, nous devons pour y réussir, contribuer aux ressources indispensables pour produire ce résultat. Personne dans cette honorable chambre, j'en suis convaincu, M. l'orateur, vote en faveur d'une nouvelle taxe seulement pour le plaisir de taxer. Et moi, pour un, je serais très-heureux si on pouvait administrer les affaires de la province, sans avoir recours à ce moyen. Je suis décidément en faveur d'une politique qui nous exempte de demander au peuple de faire des sacrifices. Je dois dire aussi que tout gouvernement qui a à cœur les intérêts de la province ne doit pas nuire à sa prospérité en ne demandant pas les ressources indispensables de crainte de perdre sa popularité. Le peuple intelligent comprend et sait apprécier ceux qui travaillent énergiquement et sans faiblesse pour promouvoir ses intérêts. La question des taxes ne saurait avoir pour résultat d'effrayer toute une population, car l'on sait faire une différence entre une taxe absolument nécessaire et une taxe imposée pour favoriser les amis de ceux qui habitent les banquettes du trésor. Les

électeurs ont prouvé par mon élection qu'ils savent faire cette différence et ils n'ont pas hésité à me confier leur mandat malgré que l'on ait essayé de soulever les préjugés populaires contre moi.

Une autre question, M. l'Orateur, avec laquelle on a essayé de nuire à ma candidature est celle relative au projet de loi concernant le chemin de fer de St. M. O. et Q. On disait comme on s'est plu à le répéter dans cette honorable chambre, que le principe consacré par cette loi est tyrannique et arbitraire. On se récriait contre le fait que des municipalités qui doivent pour des souscriptions faites en faveur de cette voie ferrée n'avaient pas le droit de soumettre les réclamations qu'elles

pouvaient avoir devant les tribunaux. Les électeurs ont compris que les garanties données aux municipalités récalcitrantes étaient suffisantes et que puisqu'elles avaient souscrites elles étaient tenues de payer. Ce grief n'a pas plus servi mes adversaires que celui que j'ai mentionné précédemment.

Dans son discours, le député de Montmorency, a cru devoir parler de moi. Faisant une visite dans chaque comté pour voir sur quel terrain la dernière lutte s'est faite, il a cru qu'il ne pouvait reprendre sa course sans s'arrêter à Témiscouata pour y prendre un peu de repos. Il aurait pu se dispenser de faire cette visite, car je lui aurais donné les renseignements qu'il ignorait au moment où il a fait son discours. Le député de Montmorency, pour faire des plaisanteries a dit à cette honorable chambre, qu'il s'était demandé qui pourrait représenter le district de Québec, advenant le cas où le parti conservateur serait appelé à présider au gouvernement de cette province. Qu'il me

soit permis de répondre à sa demande et de lui dire que pour ma part, je suis d'avis qu'on n'aura pas besoin de lui, quoiqu'il se croit de taille à faire un ministre.

Le gouvernement ayant dû prendre la responsabilité du renvoi d'office du cabinet de Boucherville se voit aujourd'hui condamner par la majorité des électeurs de cette province. Le verdict qui a été rendu est une condamnation de cette conduite et par conséquent une répudiation du cabinet Joly-Bachand. On ne saurait prétendre, M. l'Orateur, que les électeurs des comtés de Trois-Rivières et Chicoutimi Saguenay, en élisant les honorables députés qui les représentent dans cette chambre, n'ont pas eu l'intention de condamner le renvoi du cabinet précédent. Jene crains pas d'affirmer que la majorité dans le pays et dans cette chambre est hostile au cabinet Joly.

Le parti libéral se voyant, à la suite des élections du premier de mai dernier, en minorité, a eu recours à des menées corrompues pour s'assurer une majorité dans cette chambre. On a eu recours à toutes sortes de moyens pour parvenir à ce résultat. A certains députés on a offert des situations lucratives, à d'autres des avantages considérables, et à d'autres encore, de l'argent coupant. Le député de Montmorency, dans le cours de ses remarques, a exprimé le doute que dans la formation d'une administration conservatrice on ne m'offrirait pas de portefeuilles. Quant à cela je puis dire que je n'ai pas autant de prétentions que lui. Mais ce que je puis affirmer solennellement c'est que l'on m'a offert un porte-monnaie bien garni dans le but d'obtenir mon vote en faveur du cabinet actuel.

L'on m'a fait cette offre corruptrice croyant que je serais capable de trahir mes électeurs et mes honorables amis de ce côté ici de la chambre.

UN MEMBRE. — Est-ce que le porte-monnaie était vide ?  
M. DESCHENES.—Non, M. l'Orateur, il était rempli d'un volumineux rouleau de billets, mais c'était des billets de déshonneur pour le parti libéral. (Appl. de la gauche.)

Un silence de mort régna sur les banquettes ministérielles. Pas un seul député ne se leva pour défendre l'honneur du parti libéral si gravement compromise par l'affirmation du député de Toussoutata.  
M. DESCHENES conclut son discours en disant qu'il croit devoir voter pour l'amendement de l'honorable chef de l'opposition. (Appl.)

Siége du 12 juin.  
M. l'orateur prend le ta teuil à 3 heures.

M. GAUTHIER dit que pour représenter fidèlement l'opinion du comté qu'il a l'honneur de représenter, il croit qu'il est de son devoir de donner son vote en faveur de l'amendement du député de Laval, qui déclare que cette chambre ne peut avoir confiance dans un gouvernement qui ne possède pas l'appui de la majorité de la députation. Il donne ensuite des explications sur le genre de lutte que le parti libéral a eue dans son comté. On a essayé de soulever tous les préjugés, mais cette œuvre indigne n'a pas réussi et le verdict que la division électorale de Charlevoix a donné est carrément adverse à l'administration Joly.

M. DUCKITT se déclare franchement contre le cabinet Joly et dit que malgré les moyens de tous genres que l'on a employés contre lui, il a triomphé à une écrasante majorité, du candidat que le

parti libéral avait mis en opposition. Ce fait prouve d'une manière concluante que le ministère qui administre actuellement les affaires de la province est loin de posséder la confiance du comté qu'il représente. Il croirait manquer à son devoir envers ses commettants, s'il votait en faveur d'un gouvernement qui a été répudié par la grande majorité des électeurs et qui ne doit être en chambre le fidèle représentant. Son comté comme la majorité des divisions électorales dans la province s'est prononcé contre le coup d'état de deux mars dernier et il se croit donc de condamner par son vote en cette chambre, le cabinet qui en a pris la responsabilité.

L'hon. M. BEAUBIEN condamno énergiquement l'acte du deux mars dernier, il parle de la lutte déloyale que l'on a faite et dit que les appels aux préjugés n'ont pas été épargnés. Tout a été mis en œuvre, mais heureusement ses adversaires n'ont pas réussi. Il reproche au parti libéral d'avoir fait entendre le cri injuste de la taxe afin de s'attirer quelques partisans. Il avertit que ce cri se retournera contre les libéraux s'ils continuent à administrer les affaires de la province, car il est évident qu'avant peu on devra avoir recours à de nouveaux impôts et alors ils entendront comme un écho expiatoire, ce même cri avec lequel ils ont fait les élections.

L'hon. M. CHAPLEAU dans une brillante improvisation exprime l'espoir que pas un député ne trahira les engagements solennels qu'il a pris vis-à-vis de ses électeurs. Il dit qu'en Angleterre on pourra trouver des cas où des députés ont cru devoir voter contre la volonté de leurs électeurs mais on trouvera aussi que ces députés, sensibles à l'honneur et à la dignité qu'ils se devaient à eux-mêmes n'ont pas voulu continuer à garder leur

mandat sans être réélus et qu'ils ont résigné de suite leur siège afin de faire approuver ou désapprouver leur conduite.

32 contre 32

A six heures moins un quart, l'orateur se lève et met aux voix la résolution déclarant non confiance dans l'administration Joly. Les députés sont appelés. Un silence complet régna dans l'enceinte de l'assemblée législative. Les deux groupes, commencent à enregistrer les votes en appelant chaque député par son nom. La gauche, c'est-à-dire ceux qui sont en faveur de la motion de non confiance vote d'abord ; Puis ceux qui sont contre. La votation terminée, le greffier, avec un calme parfait, et une attention soutenue, tout comme s'il n'avait pas d'avance le résultat, compte les pour et les contre. A haute voix, il annonce :

Pour 32. Contre 32.  
Alors le silence redouble, le calme est au ne peut plus parfait. On peut entendre le ver dévorant le bois pourri des fauteuils.

Quelques secondes qui semblent longues, tant on a hâte de savoir le résultat, s'écoulet avant que l'Orateur, qui tient dans sa main, les des tinées d'un gouvernement qu'il a répudié publiquement, se lève pour déclarer qu'il a la majorité. Son trouble est visible. Une réaction que tout le monde remarque et dont personne n'ignore la cause se voit sur ses traits. Son attitude est embarrassée, et il est visiblement ému à la vue de la décision solennelle qu'il va donner. Il parle et les mots tombent indistinctement de ses lèvres soit à peine comprises de ceux qui se trouvent à quelque distance de lui. Sa phrase est incohérente et, tout en remontrant d'une main sa robe officielle qui descend de ses épaules, il explique son vote. Parmi les mots

qui parviennent aux galeries, on entend ceci : « Je vote suivant ma conscience, je vote contre la résolution du député de Laval. » Le gonflement.... développer... et ses mesures..... « Il reprend son siège et le sort du gouvernement est décidé par la voix de l'orateur. La droite applaudit mais ce sont les députés qui font la besogne, les ministres paraissent honteux de leur victoire numérique.

Celques minutes s'écoulet, et l'orateur se lève de nouveau au milieu d'un profond silence, pour répéter en anglais les explications qu'il a données en français. L'anglais trouble, il avait oublié de le faire.

Au moment où l'orateur allait mettre aux voix la résolution principale M. Wurtle propose l'amendement suivant secondé par l'hon. M. Robertson.

« Que tous les mots après « que » dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants : « Cette chambre est disposée à approuver toutes les mesures qui lui sont constitutionnellement présentées dans le but de promouvoir la prospérité de la province. »

Voici la division sur l'amendement qui a été décidé hier après-midi :

- Fox — Andé, Beaubien, Bergevin, Bernard, Caron, Champagne, Chapiens, Charlebois, Church, Desautels, Deschênes, Duckett, Duhamel, Gauthier, Houde, Lafond, Lavallée, Le-Cavallier, Lorange, Lynch, Magan, Martel, Mathieu, Pelletier, Pionard, Robertson, Roi Hildad, Sawyer, St. Cyr, Talbot, Tarte, Wurtle.—32.
- Contre.—Bouchard, Buis, Boutin, Brossard, La-verre, Chauveau, Daples, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (St-Eld), Lafontaine (Napreenville), Langlois, (Roussin), Langlois, (Montmorncy), Lovell, Marchand, Mathieu, Minkie, Mottur, Murphy, Nelson, Pequet, Poirier, Price, Racine, Rivest dit Malouin, Ross, Shyn, Watts.—32.

Puis le vote de l'orateur.

Séance du 13 juin.  
L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

M. WURTELE résume le débat sur l'ARRETS.

M. l'Orateur. — Après que cette Chambre eut déclaré, mardi dernier, le regret qu'elle éprouve de ce que les avisiers actuels de Son Honneur le lieutenant-gouverneur aient accepté le pouvoir sans être appuyés dans le temps de sa formation par la majorité de la Législature, ou en d'autres termes, après qu'elle eut déclaré que la formation du ministère était inconstitutionnelle, l'honorable député de Drummond et Arthabaska a proposé que cette Chambre déclare maintenant qu'elle donnera à ce cabinet, ainsi proclamé comme ayant une origine irrégulière et inconstitutionnelle, un appui général et indépendant. La majorité des divisions électorales et la majorité des électeurs de cette province ont condamné la formation de ce cabinet choisi dans les rangs de la minorité de l'Assemblée Législative, comme inconstitutionnelle et opposé à la doctrine du gouvernement responsable. La condition essentielle pour l'existence d'une administration, c'est la possession de la confiance du parti dominant dans la branche populaire de la Législature, et les principes sur lesquels repose le gouvernement responsable exigent qu'un ministère possédé à son avènement cette essence sans laquelle il ne peut exister. Le pays a déclaré et cette Chambre a maintenu ce principe et condamné l'administration actuelle pour avoir violé ce principe et accepté le pouvoir. Il est impossible pour nous de nous engager à donner un appui général et indépendant à un gouvernement ainsi formé et ainsi condamné. Chaque député de cette

Chambre est en faveur de l'économie et du retranchement, et en vue de la position financière actuelle de la province, tous sont préparés à appuyer toute mesure qui tendra vers ce but, quelles que soient les mesures qui s'y sont soumises constitutionnellement à la Chambre, dans le but de réduire les dépenses, sans affecter en même temps l'efficacité du service public, recevra l'appui cordial des deux côtés de la Chambre.

Pour être en position de nous soumettre ces mesures d'une manière constitutionnelle, il est nécessaire que le cabinet existe lui-même constitutionnellement. Cette chambre a déclaré mardi que l'administration actuelle n'est pas appuyé par la majorité, et que requis par les doctrines du gouvernement responsable; et déclarer dans la même adresse qu'en dépit de ce fait, cette chambre croit dans les circonstances actuelles, qu'il est de son devoir de donner à l'administration un appui général et indépendant, ce serait se mettre en contradiction directe avec les principes fondamentaux de la constitution. En même temps que je condamne

la formation du cabinet et sa persistance à garder le pouvoir, comme irrégulière et inconstitutionnelle, je suis en faveur de certaines mesures qui ont été annoncées dans le discours du trône d'un caractère que, soumis à la considération de cette chambre, je soumettrais maintenant entre vos mains, lequel, sans promettre un appui général au gouvernement, engageait la chambre à appuyer toute mesure qui sera de nature à favoriser l'économie de la province dans sa position financière actuelle, et qui pourra être soumise constitutionnellement.

Nous avons entendu, M. l'Orateur beaucoup de choses à propos d' franc-jeu depuis le commencement de cette session. Est-ce que franc-jeu est une chose qui l'appartient qu'à un côté de la Chambre? Est-ce qu'il n'est qu'à ce côté de la Chambre ou à l'autre côté? La Chambre paraît maintenant également divisée, 32 de chaque côté, et quoique votre vote ait été donné en faveur du côté ministériel, les votes de vos constituants ont déclaré que vous avez été élu, à en juger par votre adresse à vos électeurs, dans laquelle vous avez déclaré que vous étiez opposé à l'administration actuelle, qu'ils étaient de l'autre côté. En dehors de cette chambre il y a le peuple.

La grande majorité de cette Chambre n'appartient ni à l'un ni à l'autre des deux partis qui divisent cette Chambre, et cette majorité du peuple, qui excède de beaucoup le nombre des partisans des deux côtés, demande aussi d'avoir franc-jeu pour la cessation de l'état de choses satisfaisant qui existe dans l'administration du gouvernement de la province. Également divisé comme nous le sommes, je demanderai aux honorables messieurs qui occupent les banquettes ministérielles, et le temps n'est pas venu pour les deux côtés de la Chambre d'avoir franc-jeu, et si dans les circonstances, nous les membres de l'opposition, n'avons pas le droit au franc-jeu qu'ils réclament, et à la part d'influence qui nous est due dans l'administration des affaires publiques. Si le pays n'a pas le droit de s'attribuer à ce que des efforts soient faits des deux côtés pour assurer la formation d'une administration qui donnerait aux deux partis sa juste part d'influence et de responsabilité en même temps de mettre en pratique ces idées d'économie et de retranchement que les deux partis désirent voir triompher.

M. IRVINE critique la résolution de M. Wurtele et dit qu'elle est inuite.

M. LORANGER défend la résolution de M. Wurtele et dit que la Chambre ayant condamné l'acte inconstitutionnel du lieutenant-gouverneur du deux mars dernier, elle ne pouvait, sans se contredire elle-même, donner son appui à un gouvernement qui a été condamné par une majorité de la branche populaire de cette législature. Il dit que la gauche est prêt survant l'usage parlementaire anglais de donner le franc-jeu à l'administration actuelle, mais il fait que le gouvernement qui nous demande ce franc-jeu soit formé constitutionnellement. Dans le cas qui nous occupe, le cabinet qui tient les rênes du pouvoir a été formellement et incontestablement condamné par une majorité de cette chambre, il n'a plus par conséquent le droit d'administrer les affaires de la province.

On ne saurait prétendre pour un seul instant que l'opposition est factieuse. Une opposition qui offre à un franc-jeu d'une manière conforme à la constitution qui nous régit, conforme au principe du gouvernement responsable, ne saurait être considérée comme factieuse.

M. M. ROBARTSON comme secondateur de la résolution défend le principe qu'elle consacrerait.

M. TALLON dans un long discours défend la résolution de M. Wurtele et fait voir que l'acte du deux mars dernier est un acte contraire à l'essence même du gouvernement responsable et qui nous régit.

M. TARTE.—Le spectacle auquel nous assistons n'est malheureusement pas unique dans notre histoire. Il est vrai que pour trouver un précédent il faut remonter aux temps où courageux, fermes et dignes de cette soil de liberté qu'a fait accomplir des actes héroïques à nos aïeux,

nous luttons vaillamment pour l'obtention de ce gouvernement respectable qui accorde au peuple le droit de se donner les lois qu'il juge convenables. Non, M. l'orateur, le spectacle n'est pas unique, car si j'ouvre l'histoire du Canada sous l'Union, je vois que sous le gouvernement de Lord Metcalfe, un cabinet, qui suivait une politique qui n'était du goût du chef de l'exécutif a été chassé injustement du pouvoir et qu'une dissolution immédiate eut lieu. Lord Metcalfe jeta dans la lutte, de tout le poids de son influence, et il avait comme représentant de la Couronne.

Il travailla activement et pris une part très notable dans le cours de la lutte. Son travail et son influence réussirent à faire élire une majorité, petite il est vrai, mais enfin une majorité favorable à sa conduite et à ses vues. Dans le cas qui nous occupe, n'avons-nous pas à nous occuper d'un renvoi d'office aussi peu justifiable que peu justifié? N'a-t-on pas vu la province jectée dans les troubles et les agitations d'une lutte électorale dans le but de trouver une majorité favorable à ce qu'on est convenu d'appeler le coup d'état du 2 mars dernier. N'a-t-on pas vu le lieutenant-gouverneur descendre dans l'arène politique et combattre en faveur du parti qui a pris la responsabilité du renvoi d'office de l'ancien cabinet. Je ne dis pas que le chef de l'exécutif dans cette circonstance s'est jeté dans la lutte, comme l'a fait jadis Lord Metcalfe, mais je prétend que le factum du lieutenant-gouverneur était destiné à incriminer devant le corps électoral le cabinet de Bonchamps. Avec ces moyens à leur disposition, j'ai raison d'être fortement surpris, M. l'orateur, de constater que le gouvernement ne soit pas sorti victorieux de la lutte, que le parti libéral ne soit pas revenu, avec une majorité décisive devant cette chambre.

Une VOIX. On a peut-être pas assez lu le *Canadian*.

M. TARTE. On aurait fait beaucoup mieux si on avait lu le *Canadian* plutôt que de lire des espèces de journaux qui publient des écrits dont aucun des honorables députés de l'autre côté de la chambre ne voudraient prendre publiquement la responsabilité.

Depuis que ce débat a été ouvert j'ai entendu quelques honorables députés faire une espèce de grief à l'ancien premier-ministre d'avoir décliné d'indiquer, sur demande à cet effet de la part de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, le nom de celui qui pourrait être appelé à former une nouvelle administration.

On a rappelé que c'est l'usage que le premier-ministre qui abandonne le pouvoir désigne au chef de l'exécutif celui qui doit lui succéder. On a oublié de dire que dans les cas excessivement rares, il est vrai, où un cabinet est renvoyé d'office par la couronne ou son représentant, il n'est pas d'usage que le chef de ce cabinet se croit en position d'aviser la couronne sur ce choix. La raison de ceci est bien simple, car dans ce cas-ci, le premier ministre qui sort de charge ne possède plus la confiance de la couronne et qu'il ne peut pas donner aucun avis de quelque nature que ce soit. Dans les cas ordinaires, c'est-à-dire dans les cas où un cabinet abandonne les rênes du pouvoir devant le vote d'une majorité hostile il continue à jouir de la confiance du chef de l'exécutif, c'est pourquoi il peut et il est même jusqu'à un certain point de son devoir, à la couronne lui en fait la demande, de l'aviser sur le choix de celui qui doit lui succéder.

Je disais au commencement de ces remarques que nous assistions à un spectacle pour le moins étrange et dont a heureusement que très peu

d'exemples dans notre histoire parlementaire. En effet, M. l'Orateur, un cabinet persista à rester au pouvoir ayant contre lui une majorité hostile. Cette majorité on ne saurait la contester. Un gouvernement prétend administrer les affaires de la province sans pouvoir contrôler une majorité dans la chambre populaire de cette législature. Personne ne saurait prétendre que le ministre actuel peut gouverner d'une manière convenable avec la majorité qu'il possède aujourd'hui.

Il est vrai que la majorité qui est décidément hostile au cabinet n'est pas considérable, mais qui assure à mes honorables amis de la droite que si nous étions appelés à former une administration nous ne parviendrions pas à assurer une majorité satisfaisante au moyen d'une sage conduite dans la formation du nouveau ministère.

Le cabinet est dans une position si extraordinaire qu'il va être dans l'obligation d'aller porter au chef de l'exécutif une adresse en réponse au discours du trône amendé par la majorité de cette chambre, malgré tous les efforts qu'il ait fait pour faire perdre cet amendement. Il devra aller lui-même avouer à Son Excellence le lieutenant-gouverneur qu'il ne possède pas la confiance de la majorité de cette chambre, mais qu'il persiste néanmoins à rester les rênes d'un pouvoir que les députés du peuple lui ont déclaré ne pas mériter.

On a dit pour justifier la position extraordinaire prise par le ministère que Sir George Cartier avait gardé le pouvoir quoique la chambre eût déclaré par un vote de deux voix de majorité, qu'elle n'avait plus confiance dans son administration. Cette citation faite seulement en partie donne une idée inexacte de ce

qui arriva alors. Il est vrai que Sir George Cartier avait été battu en chambre, mais il ne retint pas le pouvoir seulement dans le but d'y rester comme le fait le cabinet actuel. Sir George ayant été battu, demanda une dissolution. On sait qu'un ministère de coalition fut formé et que la députation d'abord s'occupa du projet de la confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord. La citation que l'on a faite tombe donc faux et le prétexte que l'on a cru avoir trouvé n'en est pas un comme on a voulu le faire croire.

Je faisais, il y a quelques instants, un rapprochement entre la conduite de Lord Metcalfe vis-à-vis de son cabinet et celle de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur actuel vis-à-vis de l'ancienne administration. Qu'il me soit permis de consulter de nouveau l'honorable parlementaire du Canada sous l'Union. J'y vois que lors de l'arrivée de Lord Metcalfe, le pays jouissait d'une paix profonde. L'harmonie régnait partout. Cet heureux état de notre population était le résultat de la conduite sage et éclairée de l'administration de Sir Charles Bagot, le gouverneur qui avait précédé Lord Metcalfe. Maintenant, M. l'orateur, que l'on jette un coup d'œil sur les quelques années qui viennent de s'écouler, et que voyons-nous? Nous constatons que lors de la nomination du lieutenant-gouverneur actuel, la province jouissait de la paix la plus profonde, il n'y avait aucune agitation, ni que ce soit contraire à l'harmonie qui nous régnait au sein de notre population.

Cet heureux résultat, ne pouvons-nous pas dire comme l'historien du Canada sous l'Union, le dit pour Sir Charles Bagot, qu'il était le fruit de la sage administration du regrettable honorable René Caron. (Appl.)

Maintenant peut-on mer qu'à l'heure qu'il est une dévrouse agitation règne par tout le pays. Je puis dire, et je ne crains pas d'être contredit par aucun des honorables députés de cette chambre, que d'un bout à l'autre de la province il y a un malaise général. D'une extrémité à l'autre de la province, on a les yeux fixés sur nous. On suit toutes nos délibérations, on prend connaissance de toutes nos décisions avec une anxiété difficile à décrire. Pourquoi le ministère persiste-t-il à maintenir un état de chose aussi peu désirable, pourquoi s'obstine-t-il à garder les rênes du pouvoir en face d'un vote de non-confiance le plus direct qui puisse se donner ? On a le secret de cette persistance, de cette « obstination » extraordinaire, dans le fait que des élections générales pour la Chambre des Communes vont avoir lieu bientôt. On veut aider des amis qui redoutent avec raison une déroute complète.

On veut avoir dans ses mains une influence que l'on pourra faire jouer en faveur d'amis politiques dont le dossier est par trop chargé pour ne pas leur faire craindre une condamnation de la part des électeurs. Voilà tout le secret de la tactique des députés de l'autre côté de cette chambre. (Appl.)

M. l'Orateur met aux voix la résolution suivante, qui est un sous-amendement.

Proposé par M. Wurtele, secondé par l'hon. M. Robertson.

Que tous les mots dans l'amendement après « soient » retranchés et remplacés par les suivants :

« Cette chambre est disposée à considérer et appuyer toutes les mesures qui lui seront constitutionnellement présentées dans le but de promouvoir la prospérité de la province.

Fox—Audet, Beaulieu, Bergerin, Bertrand, Caron, Champagne, Chapleau, Charbon, Church, Desaulniers, Deschênes, Duchet, Duhamel, Gauthier, Hods, Lacombe, Lalonde, LeCavelier, Levesque, Lynch, Magnan, Martel, Peltier, Picard, Robertson, Roddard, Sawyer, St-Onge, Tallon, Terie, Wurtele.—31.

Contre.—Bachand, Blais, Bostin, Brodeur, Cameron, Chauveau, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joby, Lalonde, Lafontaine (Chêrard), Lafontaine (Sagreville), Langlois, (Porteau), Langlois, (Montmorency), Lovell, Marchand, McLean, McKie, Mottur, Murphy, Nelson, Paquet, Poirer, Price, Racicot, Rinfret dit Malouin, Ross, Sheyn, Watts.—31.

M. l'ORATEUR.—Ayant égalité de voix, je dois donner mon vote. Je vote d'une manière impartiale et suivant ma conscience. Aïtu de laisser à la chambre le loisir de reconsidérer le sujet de nouveau, je voterai contre la résolution qui vient d'être mise aux voix.

Ainsi le sous-amendement est perdu grâce à la voix de l'orateur.

L'amendement à l'adresse en réponse au discours du trône est lu et mis aux voix.

Proposé par M. Watts, secondé par M. Racicot.

« Qu'après le dernier mot des dites résolutions telles qu'amendées, les mots suivants soient ajoutés :

« Que néanmoins, dans les circo-  
stances actuelles, cette chambre  
« croit de son devoir de donner un  
« support général et indépendant au  
« gouvernement de manière à ce  
« que les mesures qu'il propose  
« soient soumises au jugement de  
« cette chambre. »

La chambre se divise de nouveau également. Pour 31, contre 31.

M. l'Orateur : Ayant égalité de voix, je dois donner mon vote prépondérant. Afin de ne pas décider la question d'une manière finale, c'est-à-dire de lui permettre de prendre de nouveau ce sujet en considération, je vote en faveur de l'amendement

Ainsi, cet amendement est adopté par la voix de l'orateur.

L'adresse en réponse au discours du trône telle qu'amendée par la résolution de l'honorable chef de l'opposition est mise aux voix.

La chambre se divise encore également.—Pour 31.—Contre 31.

M. l'Orateur : Je vote pour la motion.

M. l'Orateur se sent fatigué sans doute et ne juge pas à propos de motiver son vote comme il l'a fait précédemment et vote sans cérémonie et sans aucune hésitation confiance entière dans l'administration !!!

On remarquera dans les votes qui précèdent qu'il n'y a que 62 députés des deux côtés de la chambre, à part de l'orateur, qui ont pris part au vote. Les deux députés qui n'ont pas voté sont M.M. Mathieu et Dupuis. Le dernier ayant prié M. Mathieu de prêter vu qu'il était tenu de s'absenter pour des raisons incontrôlables.

Plusieurs autres motions de routine ont été adoptées et la chambre à 5:30 heures s'est ajournée à aujourd'hui à 3 heures.

Avant l'ajournement, le trésorier a annoncé qu'il ferait son exposé financier lundi prochain.

Séance du 14 juin.

M. l'Orateur prend le fauteuil à 3:45 heures. Après quelques affaires de routine.

M. TALLON demande si c'est l'intention du gouvernement de charger le tracé du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, en abandonnant le tracé de Terrebonne et en adoptant celui du Boat de l'Isle.

M. JOLY répond que des instructions ont été données pour que de nouvelles explorations aient lieu en vue de localiser définitivement le chemin.

M. DUHAMEL demande si c'est l'intention du gouvernement de continuer la construction et le parachèvement de cette partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, entre Hull et Aylmer, dans le cours de cet été, et si oui, qu'ed les travaux seront-ils repris ?

M. JOLY, c'est l'intention du gouvernement de continuer les travaux aussitôt que possible.

M. DUHAMEL demande s'il est vrai que le gouvernement a donné instruction à quelqu'un de continuer les poursuites intentées contre la corporation du comté d'Ottawa pour la collection du bonus du dit comté en faveur du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ou d'en instituer d'autres ?

M. ROSS répond qu'aucune instruction n'a été donnée à cet effet.

L'honorable M. CHURCH demande si c'est l'intention du gouvernement de procéder à la construction de tout ou d'une partie quelconque du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à l'Ouest d'Aylmer, durant cet été. Et si oui, quand les travaux devront-ils commencer.

M. JOLY répond que telle n'est pas l'intention du gouvernement.

L'hon. M. CHAPLEAU—Adresse.—Correspondance entre le gouvernement et les différentes municipalités intéressées dans la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. (Adopté.)

L'hon. M. CHAPLEAU—Adresse.—Etat des dépenses encourues pour les élections occasionnées par la dissolution des Chambres, en mars dernier. (Adopté.)

L'hon. M. CHAPLEAU dit que d'après les rumeurs, les dépenses des dernières élections auraient été sinon excessives du moins plus considérables qu'au paravant, et en face

Je vote sur la question de constitutionnalité, il pense qu'il est important de savoir à quel s'en tenir sur ce sujet.

M. BACHAND nie qu'il y ait une augmentation considérable dans les dépenses pour les dernières élections.

M. LORANGER fait motion pour qu'une adresse soit votée demandant copie des rapports faits concernant la localisation de la ligne du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental entre Terrebonne et Montréal (adopté).

M. DESAULNIER, adresse pour un état des dépenses et frais encourus pour les fins de l'administration de la justice aux Trois-Rivières, durant le terme de la Cour. Crémuelle qui a commencé le 20 avril dernier, etc. (adopté).

M. LAFONTAINE demande à ce qu'une adresse soit votée par un état des sommes payées à la compagnie du chemin de fer du sud-est, etc.

M. LECAVALIER fait motion pour qu'il soit ordonné au Greffier de la Couronne en Chancellerie de présenter un rapport indiquant le nombre de votes enregistrés pour chaque candidat, lors de la dernière élection, etc. (adopté).

M. LAFONTAINE (Napierville), Adresse relative à la construction d'un bureau d'enregistrement ou d'un palais de justice dans le comté de Laprairie, etc. (adopté).

Comme l'adresse demandée touche son comté, M. CHARLEBOIS dit qu'il croit devoir informer M. Lafontaine qu'une bâtisse servant de bureau d'enregistrement a été construite. Il dit aussi qu'un palais de justice a été construit et que s'il n'y a pas encore eu de termes judiciaires de tenus dans le comté de Laprairie c'est dû au fait que ses commettants préfèrent aller à Montréal pour leurs affaires judiciaires.

M. MARTEL demande copie de la correspondance entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, etc., etc.

M. JOLY dit qu'à la suite de démarches et de correspondances cet effet, le gouvernement fédéral a maintenant la responsabilité de ce chemin de fer; cette voie ferrée n'étant pas considérée comme devant être sous le contrôle du gouvernement de cette province.

M. HON. M. CHURCH demande copie de la correspondance ou de la convention qui a eu lieu au sujet des \$500,000 ou autres sommes d'argent empruntées de la Banque de Montréal depuis le 1er de mars dernier.

A cinq heures et quelques minutes, la chambre s'ajourne à lundi à trois heures.

Séance du 14 juin.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures et quelques minutes. Après quelques paroles de routine;

M. MAIRIEU propose qu'une adresse soit votée pour un état de tous les tronçons des chemins de fer de la Province de Québec, etc., etc. (adopté).

M. LECAVALIER demande qu'ordre soit donné au greffier de la couronne en chancellerie de préparer un rapport indiquant ceux des bulletins qui ont été rejetés et ceux qui ont été admis pendant les dernières élections. Response est faite que ce rapport sera produit dans quelques jours.

M. AUDET demande que les journaux de la chambre du 20 février dernier ayant rapport à certains pétitions soient lus.

M. AUDET, en faisant cette proposition, dit que son devoir est de prier la chambre que les pétitions

qui ont été reçues de la part d'électeurs du comté de Duchesne demandant des octrois pour des chemins de colonisation et pour promouvoir l'agriculture dans ce comté soient acceptés afin de ne pas être dans l'obligation de les faire signer de nouveau, ce qui occasionnerait des retards considérables.

Cette demande est accordée l'un en donnant l'avis que cela ne doit pas servir de précédent.

La chambre s'ajourne. Le discours du budget qui devait avoir lieu hier a été remis, le trésorier étant indisposé.

Voici les nouveaux avis de motion qui sont les ordres du jour de demain (mardi)

M. TAILLON. — Adresse. — Copie du rapport de M. Walter Shaniy relatif au tracé du chemin de fer de Québec, Montréal, et Occidental.

M. MCSHANE. — Adresse. — Copie des ordres en conseil concernant la discussion des pour-uites intentées contre la municipalité du comté d'Ottawa.

M. MCSHANE. — Adresse. — Copie des ordres en conseil concernant les souscriptions faites à des votes fermes par les townships du comté d'Ottawa.

M. WURTELE. — Comité spécial pour prendre en considération les projets de loi amendement code municipal.

Séance du 18 juin 1878.

L'orateur prend le fauteuil à 3.10 hrs.

Après quelques affaires de routine.

M. BACHAND propose que la chambre se forme en comité des subsides. Il donne de longues explications sur l'état financier de la province. Il parle des dépenses qui ont été faites et prétend

que ces dépenses étaient trop élevées. Il fait une comparaison entre les dépenses de la première année de la Confédération, c'est-à-dire en 1867-68, et les dépenses de la dernière année fiscale expirée le 30 juin 1877. Il parle de la question du dernier déficit et dit que ce déficit s'élève à plusieurs centaines de mille piastres. Il explique la politique d'économie et de retranchement du gouvernement et signale divers items sur lesquels les estimés de l'année prochaine montrent qu'il y a diminution. Parmi ces items, la dépense des magistrats de district est retranchée en prévision de l'abolition de ces magistrats. Le trésorier dit que le gouvernement entend faire de l'économie en retranchant sur les salaires des clercs sessionnels, sur le nombre des messagers et des petits pages de la chambre, sur l'item de la police provinciale, sur l'administration de la justice, etc. Le gouvernement a aussi l'intention de réduire l'indemnité des députés de \$600 à \$500; le salaire de l'orateur sera réduit à

\$2000.00 (c'est encore bien joli), le salaire des ministres à \$3000.00. Il dit que ces différentes réductions auront pour résultat d'aider à mettre les deux bouts ensemble. Il prétend que les gouvernements qui ont précédé le cabinet actuel se sont rendus coupables d'extravagance et ont fait des dépenses inutiles.

À la reprise de la séance, à 7.30 h, M. Bachand continue son discours. Il donne des détails sur les fonds consolidés des chemins de fer de la province de Québec. Il dit que d'après un rapport qui a été fait au gouvernement par les commissaires des chemins de fer provinciaux, l'on voit que ces commissaires sont d'opinion qu'il faudra une somme considérable en sus du montant stipulé

dans le contrat, pour parachever le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Ces évaluations seront revues, par une personne compétente. M. Shanley, et ce monsieur est chargé de faire rapport spécialement sur ce sujet. Il donne de longs détails sur la question de l'arbitrage entre les provinces de Québec et Ontario. Il parle de l'actif de la province et mentionne ce qui constitue cet actif. A propos de la subvention accordée aux chemins de fer de la rive sud, il dit que les demandes qui seront faites ne pourront pas être bien considérables. Quant au chemin de fer de la rive Nord, il croit qu'avec quelques milliers de piastres de travaux, il sera facile de percevoir les souscriptions faites par les municipalités. Le gouvernement devra se faire un devoir de percevoir aussitôt que possible les sommes qui sont dues à la Province par Ontario. Le gouvernement entend faire payer les souscriptions des villes de Québec, Montréal et des autres municipalités en faveur de la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Il compte principalement sur cette source pour terminer les travaux sur cette voie ferrée.

Il s'espère ne pas être obligé d'emprunter, si toutefois si on ne payait pas à la province ce qui lui est dû, il se verrait forcer de recourir à l'emprunt.

Dans l'estimation des recettes pour l'année prochaine, il ne compte pas sur les revenus que peuvent donner les chemins du gouvernement, il ne croit pas qu'ils donneront des revenus, cependant il s'espère que ces chemins réaliseront des bénéfices, bénéfices qui iront grossir les recettes de la province. Le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental rapportera-t-il des revenus,

il s'espère. Il rejète que les chemins de fer provinciaux ne donneront rien.

Il parle longuement sur la question des emplacements municipaux et prétend que le gouvernement de la Puissance au Canada doit à la Province au delà d'un million de piastres. Il rejète à maintes reprises ce qu'il a déjà dit et termine son discours en proposant que la chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. CHURCH demande que le débat soit ajourné, suivant la coutume.

La chambre se forme en comité des subsides, M. Sheehy comme président.

Après l'adoption de quelques items, le comité rapporte progrès.

Le bill No. 6, apte pour placer le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental sous le contrôle du commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics est lu une seconde fois.

M. CHARLEBOIS propose qu'une adresse soit votée demandant copie des ordres en conseil accordant une certaine remise aux censeitaires des seigneuries des biens des Jésuites etc. M. LANGELLIER dit que dans son département on est à préparer un état indiquant précisément ce qui est demandé dans cette proposition avec certains autres renseignements concernant les terres de la couronne.

Si l'hon. député veut bien attendre quelques jours, il aura ce qu'il désire sans recourir aux frais de préparer l'état spécial qu'il demande dans son adresse. M. Charlebois y consent.

M. MATHIEU propose qu'une adresse soit votée donnant une liste des employés publics de la province, y compris ceux de la Chambre d'Assemblée et du Conseil Législatif, tant permanents que surnuméraires, indiquant la date de la nomination de ces employés et le montant de leur salaire. Adopté.

A dix heures moins un quart la chambre s'ajourne.

Séance du 19 juin.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Après quelques affaires de routine, M. ROSS présente un bill pour voyant à l'abolition des magistrats de district.

M. MARCHAND présente un bill pour amender la constitution de cette province quant à ce qui a rapport au Conseil Législatif.

M. LECAVALIER présente une pétition portant 250 signatures et demandant la passation du bill intitulé acte pour assurer le meilleur paiement des gages des ouvriers.

M. TAILLON demande si c'est l'intention du gouvernement de construire le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis la gare d'Hochelega jusqu'au terminus dans les limites est de la cité de Montréal, cette année?

M. JOLY si cela est possible.

M. TARTE demande s'il est vrai que M. Walter Shanly a fait un rapport sur les explorations qu'il a reçu ordre de faire relativement à la localisation du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et si ce rapport est connu du gouvernement?

M. JOLY ce rapport, n'est pas encore préparé.

M. CHAMPAGNE propose qu'une adresse soit votée pour un état comparatif de la réception du revenu sur des terres de Montréal, pour les trois dernières années. Adopté.

M. MATHIEU propose qu'une adresse soit votée pour un état relatif aux députés judiciaires. Adopté.

M. DUCKETT, demande quelle est la caution de Joseph A. Legris, écuyer, greffier de la cour de Circuit du comté de Soulanges.

M. MARCHAND dit que M. Joseph Legris a droit à un délai et que ce délai n'est pas encore expiré.

M. DUCKETT demande quelle est la caution de Joseph Steves, écuyer, registraire du comté de Soulanges. M. MARCHAND dit que dans ce cas encore l'officier dont le nom est mentionné a un délai en vertu de la loi et que ce délai n'est pas encore expiré.

Un court débat s'élève sur une question d'ajournement jusqu'à mardi prochain à cause des jours de fête qui se trouvent dans cette espace de temps : finalement il est entendu que samedi il y aura séance et qu'en s'ajournant samedi la chambre restera ajournée jusqu'à mardi, lundi étant la Saint-Jean-Baptiste.

M. JOLY dit qu'il a eu l'honneur d'avoir une entrevue avec Son Excellence le gouverneur-général, afin de fixer un jour pour lui présenter une adresse des deux chambres de cette législature à l'occasion de son prochain départ de ce pays. Le jour fixé a été samedi.

Après quelques autres pourparlers.

M. JOLY dit qu'il croit être l'écho des sentiments des honorables membres de cette chambre et de la population de cette province en rendant publiquement hommage aux talents éminents du représentant de notre Gracieuse Souveraine et aux services signalés qu'il a rendus pendant son terme d'office.

On n'ignore pas que la visite de Lord Dufferin dans l'enceinte de notre capitale est motivée par ses préparatifs de départ. La joie que nous éprouvons est tempérée par la pensée que dans un espace de temps

plus ou moins rapproché, nous aurions le regret de voir partir d'au milieu de nous, l'homme d'état distingué qui pendant les cinq dernières années a présidé au gouvernement de la Puisseance du Canada. Les souvenirs que nous laissons Lord Dufferin sont des plus précieux et toujours ils resteront gravés au fond de nos cœurs. Il n'a jamais cessé de faire tout en son pouvoir pour connaître notre population, s'initier à ses besoins et travailler à sa prospérité. Il s'est appliqué à faire régner l'harmonie et la concorde entre les différents croyances religieuses et les différentes races qui habitent ce vaste territoire. Lord Dufferin s'est dévoué entièrement à l'exécution des importants devoirs de sa charge et le zèle dont il a fait preuve ne constitue pas le moindre de ses titres à la reconnaissance du peuple canadien.

Plus qu'aucun autre, Son Excellence a fait connaître à l'étranger ce peuple petit il est vrai mais plein de courage et de vitalité et qui possède l'un des plus beaux territoires du monde. Notre bonne et vieille ville de Québec est heureuse d'être l'objet de la visite de Lord Dufferin. Le noble des sympathies toutes particulières pour notre ville. Le projet conçu par Son Excellence pour l'embellissement de Québec n'est-il pas une preuve éctante de ces sympathies. Il aime ces lieux, nous laissons de nos luttes et de nos gloires, car à Québec, les souvenirs l'on y trouve retracent l'histoire du peuple de ce pays. En terminant, M. Joly dit secondera la résolution proposant qu'une adresse soit votée à Lord Dufferin à l'occasion de son départ du Canada.

Voici cette adresse :

A Son Excellence le Très Honorable Sir Frédéric Temple, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clan-  
deboye, de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron de Dufferin et Clandeboye de Ballyfeldy et Killelagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de Saint-Patrice, Chevalier Grand-Croix Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George et Chevalier commandeur du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Gouverneur et Commandant en Chef de l'île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral du Canada et de l'île du Prince-Edouard.

Qu'il plaise à Votre Excellence :

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, et l'Assemblée Législative de la Province de Québec, maintenant réunis en session, saisissons cette occasion de vous témoigner notre respect et notre dévouement. Le plaisir avec lequel nous venons offrir à Votre Excellence la bienvenue dans l'ancienne capitale du Canada, est mêlé au regret profond que nous éprouvons à la pensée de votre départ prochain.

Pendant les années trop courtes de votre administration, vous avez mis généreusement et sans réserve, toutes les ressources de votre cœur et de vos talents, au service du Canada, cherchant toujours à resserrer les liens qui doivent unir en un seul faisceau, les éléments divers de notre nationalité, nous encourageant à mieux nous connaître et à nous estimer mutuellement.

Plus qu'aucun autre, vous avez contribué à faire mieux apprécier le

Canada par le monde civilisé. Partout, sur votre passage, de l'Atlantique au Pacifique vous nous avez laissé des souvenirs qui ne s'effaceront jamais.

En outre de ces services inappréciables rendus à toute la Puisseance, vous vous êtes plu à encourager partout les lettres, les sciences et les arts. La ville de Québec vous doit la conservation de sa couronne de remparts dont la vue rappelle aux cœurs de tous les canadiens, les glorieux souvenirs du passé et les devoirs de l'avenir. Vous avez trouvé dans votre imagination des plans dignes de la grande idée que vous avez conçue. Votre nom sera attaché à cet ouvrage aussi long-temps que la vieille ville de Québec restera assise sur son trône de rocher.

En souhaitant la bienvenue à Votre Excellence, nous ne pouvons oublier celle qui s'est rendue, par sa grâce et sa bienveillance, chère à tous les canadiens; la Comtesse Dufferin a conquis tous les cœurs. Nous lui offrons, ainsi qu'à vous-même, nos respectueux hommages, et nous osons nous flatter, que dans les contrées lointaines, où votre brillante carrière pourra vous appeler, le nom de notre province vous rappellera le souvenir d'un peuple dont vous avez su gagner les sympathies et le dévouement.

HON. M. CHAPLEAU.—Je secondais avec empressement la proposition de l'hon. chef du gouvernement. Nous nous associons à l'heureuse idée de présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur-général, à l'occasion de sa visite dans cette ville et de son départ du pays.

C'est avec un profond regret que nous avons appris que son Excellence était à la veille de dire adieu

au Canada où il a su gagner tant et de si profondes sympathies.

Le Conseil législatif et l'Assemblée législative maintiennent en session, obéissent au sentiment de l'affection, plus encore qu'au devoir, en saisissant l'occasion du passage de Son Excellence dans la capitale, pour lui offrir l'expression de leur dévouement.

Son Excellence a déjà recueilli dans tous les partis de cette province qu'elle a visitées, des témoignages nombreux de l'admiration publique et de la loyauté du peuple envers notre Gracieux Souverain. Nous devons en notre qualité de représentants officiels un sentiment populaire doter à ces témoignages une sanction éctante.

Vice-roi constitutionnel d'un pays où toutes les croyances et toutes les nationalités se croisent, Lord Dufferin a pu juger par lui-même et faire comprendre à tous combien il est facile de gouverner lorsqu'on est un véritable bienfaiteur à la justice, la probité et la fermeté, la charité à la modération, le tact à l'impartialité.

Son nom restera dans nos annales comme celui d'un homme qui fut le modèle de ces vertus publiques qui font le bonheur des administrés et immortalisent les gouvernements. Dans cette province de Québec les descendants des vainqueurs de Carillon vivent en paix avec les arrière-petits-fils des vainqueurs des plaines d'Abraham. Si ces rivaux d'autrefois se douent aujourd'hui une main fraternelle, tout en conservant et en honorant leurs traditions nationales, c'est qu'ils ont compris et suivi les enseignements des hommes d'état habiles et sages qui, comme Lord Dufferin, savent s'élever au-dessus des passions du jour,

regarder dans l'avenir pour frayer la voie aux grandes destinées.

Placé dans des circonstances difficiles, il a su remplir les délicates fonctions d'un chef de gouvernement parlementaire avec une autorité et une impartialité que tous les partis se plaisent à reconnaître et son séjour dans ce pays n'aura pas peu contribué à l'établissement définitif, au Canada, de ces glorieuses institutions britanniques sous le régime desquelles tous les intérêts moraux et matériels sont également sauvegardés.

Sans cesse, il s'est appliqué d'une part à faire connaître et à développer nos richesses nationales et d'autre part à former l'esprit public, cherchant toujours à calmer les passions et à diriger vers un but commun de grandeur et de prospérité les forces, en apparence divergentes, qui se divisent le pays.

Gardien fidèle des droits de la royauté, il a su, comme la noble Souveraine qu'il représente, donner aux libétes populaires couttes franchises de la nation, et comme le peuple a, lui aussi, sa munificence, il a payé par une affection profonde et un dévouement sans bornes cette protection accordée à ses plus chers privilèges.

*Justice and sure, the monarch's rule must  
[?]  
Who founds her greatness upon her  
[?]*

Nous devons reconnaître aussi l'empressement que Lord Dufferin a mis à encourager les arts les lettres et la grande cause de l'éducation. Les artistes et les écrivains ont trouvé en lui, non-seulement un collègue mais aussi un Mécène, et le corps enseignant conservera ses discours

prononcés dans nos fêtes scolaires à la fois comme des modèles dans l'art de bien dire et comme un programme à suivre pour donner à la nouvelle génération l'instruction qui lui permettra d'accomplir ses destinées.

Sa carrière au Canada a été trop courte à notre gré; mais il peut se rendre ce témoignage de s'avoir, dans l'exercice de ses fonctions, rien négligé de ce qui est propre à faire honorer l'autorité qu'il représente et à assurer le bonheur et la prospérité de ceux qu'il gouverne; son nom restera au premier rang dans notre histoire, il peut sans crainte se dire comme le poète :

*« Ex glaciamento uno esse personatus,  
Regale ettu pyramidam altius. »*

Lord Dufferin retourne dans son pays et obtient l'Angleterre le verra atteindre la haute position à laquelle lui donnent droit sa naissance, ses talents, son expérience d'homme l'état et les succès qu'il a déjà obtenus dans sa brillante carrière; nous l'accompagneront et tous nous n'aurons qu'une voix pour acclamer notre ancien vice-roi qui a su représenter si dignement, au Canada, la majesté souveraine.

Dans sa haute mission, Son Excellence a été admirablement secondé par la comtesse de Dufferin dont le nom restera inséparable des gloires souverains que son noble époux laisse dans le pays.

L'adresse que nous allons voter à l'unanimité ne pourra oublier le nom Lady Dufferin. Les lignes que nous lui consacrerons ne seront qu'une simple formule de politesse; elles seront l'expression sincère de sentiments de gratitude et de respectueuse sympathie, que la comtesse de Dufferin a su mériter dans

tout le pays. Elle a sa grande part dans les souhaits que nous formons pour le bonheur futur et le prospérité constante de son Excellence Lord Dufferin.

M. ROSS dit qu'il se joint avec plaisir au moteur et au secondeur de l'adresse pour reconnaître les talents nombreux et les services singuliers rendus par le noble Lord qui est sur le point de nous faire ses adieux. Le souvenir de l'administration de son Excellence restera à jamais gravé dans la mémoire du peuple de la puissance du Canada.

L'hon. M. CHURCH est heureux de joindre sa voix à ceux qui l'ont précédé pour faire l'éloge de l'homme d'état distingué qui a présidé aux destinées du Canada pendant les cinq dernières années. Son dévouement, son ardent désir de promouvoir nos intérêts les plus chers, les services nombreux et importants qu'il nous a rendus par son application toute pénaire à remplir ce ne peut plus fidèlement les auteurs de votre sa charge, sont autant de titres qu'il a acquis à notre reconnaissance la plus profonde.

Pendant tout le temps de son administration, il a constamment travaillé à se mettre au courant de nos besoins comme peuple et à faire connaître à l'étranger l'importance fertile territoire que la Providence nous a donné. Ami de la littérature, des arts et des sciences, de tout ce qui constitue en un mot, la civilisation la plus avancée et il encourage et stimule par sa présence et par tout de moyens l'ardeur de notre jeunesse à acquies à ces connaissances qui ont tant d'esprit et qui contribuent dans une large part aux progrès et à l'avancement dans la voie

de la prospérité matérielle d'un peuple. Lord Dufferin, laisse au souvenir des plus agréables et longtemps son nom sera redit par les Canadiens avec respect et amour.

L'adresse est votée à l'unanimité et le discours se termine par un grand succès.

**Débat sur le Budget**

*Discours de l'hon. M. Church prononcé au Sénat le 17 Juin.*

M. l'Orateur.

Avant d'entreprendre l'ordre pour la prise en considération des subsides nécessaires pour le bon fonctionnement des affaires publiques, qu'il me soit permis de faire quelques observations sur le discours prononcé hier par le Trésorier provincial. On comprendra que j'ai eu beaucoup de difficultés à approfondir en si peu de temps les données qui ont été soumises à cette honorable Chambre. Ces données se rapportent aux dix années qui se sont écoulées depuis la confédération. On a remarqué sans doute que l'hon. Trésorier a essayé, dans tout le cours de son exposé, à prouver que non-seulement nos affaires sont dans un état critique, mais de plus que la province est près de la banqueroute.

Il a aussi fait des efforts pour prouver que ce triste état de choses est dû à une politique extravagante de la part du parti qui a administré la province dans les années qui se sont écoulées depuis la mise en vigueur du système fédératif. Les accusations de gaspillage et d'extravagance que l'on formule constamment contre le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir et avec lequel j'ai toujours combattu peuvent peut-être revêtir un caractère

de véracité aux yeux des personnes qui ne sont pas bien au fait de l'histoire financière de cette province. Heureusement pour le parti politique, contre lequel ces accusations sont formulées, chacun de ses actes est enregistré dans les archives des départements publics. Avec la permission de cette chambre, je ferai un court résumé des faits se rapportant à l'histoire financière de notre province pendant les dix dernières années, c'est-à-dire depuis le premier juillet 1867.

Avant d'aborder ce sujet, qu'on me permette de faire quelques commentaires sur le déficit qui existe, suivant les déclarations de l'honorable trésorier, dans les comptes de la province pour l'année qui vient de s'écouler. Je pense que j'ai déjà expliqué à cette chambre que le déficit n'est qu'apparent. A lui de ne pas faire croire à la chambre que j'ai le désir de faire des louanges de la gestion que j'ai prise lorsque dans la dernière session j'ai dû annoncer ce déficit. Je me permettrais, pour répondre aux arguments de l'honorable trésorier sur ce point, de citer la partie suivante de mon dernier exposé financier.

« Voilà quant à moi qui a rapport aux chiffres. Maintenant examinons les résultats et pour parvenir à cette fin il est nécessaire de faire une distinction entre le revenu et la dépense ordinaires et le revenu et la dépense extraordinaires, ou plutôt le revenu et la dépense qui ne sont pas ordinaires. En faisant cette distinction indispensable, nous trouvons que nous avons eu, comme revenu ordinaire, sans compter les bons des chemins de fer ou l'argent que leur vente a réalisés, durant l'année fiscale 1876-77, la somme de \$2,433,111-65, et que nous avons dépensé pendant la même année, faisant exception des montants payés aux chemins

de fer, mais tout en comptant la somme de \$407,176.01 d'intérêt payé sur nos bons pour chemins de fer, la somme de \$2,514,047.30, ce qui laisse un déficit apparent de \$81,035,65 dans les transactions de l'année. Maintenant, s'il n'y a pas moyen de réduire ce montant, nous nous trouvons face à face avec un fait d'un caractère alarmant, celui d'un excédant de la dépense sur les revenus. Voyons, conséquemment, si tel est le cas. En premier lieu, nous avons acheté des terrains pour les expositions agricoles à Montréal, pour lesquels nous avons payé la somme de \$13,000, ensuite nous avons prêté au département des Travaux Publics et cela à même les revenus de l'année, la somme de \$43,521.90, afin de permettre à ce département de construire sur la ferme Logan la bâtisse devant servir à l'Ecole Normale Jacques-Cartier; cette somme sera remboursée au trésor aussitôt que la propriété, située sur la rue Notre-Dame à Montréal, et maintenant occupée par cette école, sera vendue, vente qui a été retardée à cause de l'état de dépression dans lequel se trouve la propriété foncière dans cette ville depuis les deux dernières années. En outre de cela, nous avons payé à même les revenus de l'année, la somme de \$33,806.83 qui ont été dépensés pour la construction de cet édifice parlementaire en cette ville. \$31,438.44 ont aussi été dépensés pour compléter la prison des femmes à Montréal, mais comme nous avons reçu un acompte de \$25,000, de la ville de Montréal à titre de contribution pour aider à la construction de cet édifice, il ne reste au débi de la province que le montant de \$6,458.44. Si nous ne deduisons pas la contribution de Montréal, alors le montant total est émis au crédit du compte capital

et non pas par conséquent du compte des dépenses ordinaires; de plus, en outre de ces montants, il y a la somme considérable de \$83,899.79 dépensée pour le service du cadastre, somme qui ne devrait pas être incluse dans les dépenses ordinaires, parce que le cadastre, tout en étant une œuvre très-nécessaire, n'est pas une dépense annuelle et son coût devrait par conséquent être porté au compte capital. Toutes ces sommes que je viens d'énumérer formant un total de \$215,785.00, sont le montant qui doit être soustrait du déficit apparent dont j'ai parlé. Ces explications convaincront les honorables députés que quand j'ai parlé d'un déficit, je n'ai pas voulu dire que les dépenses ordinaires avaient dépassé les revenus ordinaires.

La citation que je viens de faire est une justification complète de la position que j'avais prise alors, c'est-à-dire qu'en 1876-77, il n'y avait qu'un déficit apparent et non pas un déficit réel, comme on le prétend.

Après ces explications, que je croyais nécessaires en face de l'énoncé de l'honorable Trésorier que dans l'année fiscale 1876-77, il y a eu un déficit réel de \$81,062.94, je procéderai à l'examen des différentes questions qui ont été traitées dans le discours du budget. Je m'arrêterai pas à étudier les transactions financières d'une année quelconque, mais je ferai une revue générale et j'essaierai de démontrer à cette chambre que les accusations que l'honorable tous les jours contre le parti, qui a administré les affaires de cette province ne sont pas fondées, et qu'au contraire l'administration de ce parti a été à l'avantage et dans l'intérêt bien entendu de la population. J'ai dit que l'honorable dit gouvernement qui a précédé celui qui est actuellement à la

tête des affaires est écrite en lettres inaffaibles dans les documents authentiques; il est donc très facile à ceux qui se plaisent à accuser les anciens ministres de dépenses extravagantes de prouver d'une manière irréfutable leurs accusations. J'invoite mes honorables amis de la droite et tous les honorables membres de cette chambre à prouver les allégations que l'on a faites contre l'ancienne administration à propos de ses prétendues dépenses inutiles. L'honorable Trésorier, à ce propos, a eu toutes les occasions possibles et tous les avantages désirables pour assurer si ces accusations sont vraies ou fausses, n'a pas osé accuser directement l'ancienne administration de s'être montrée extravagante. Les documents publics prouvent que pendant les dix années qui ont suivi la confédération, le montant total payé au trésor provincial s'éleva à \$19,273,504 et qu'il y a eu de dépensé pour les divers services des départements publics la somme de \$18,402,066; et d'autres motifs ces chiffres prouvent que le revenu pendant cette période, au lieu d'être moindre que les dépenses, ce qui aurait eu pour résultat de créer des déficits et de nous mener à la ruine [et à la banqueroute, ont au contraire excédé les dépenses de \$871,437.

Non-seulement \$800,000 en argent ont été économisés pendant ce temps mais le gouvernement a acquis un capital, sous forme de terre, d'édifices publics et de prêts, représentant un montant de \$833,513, qui, ajouté au montant de l'économie forme un total de \$1,700,000 ou \$1,800,000, étant la valeur moyenne mise de réserve par la province pendant ces dix années depuis la Confédération. Ce total représente près de dix par cent de revenu provincial pendant cette période. Mon honorable ami s'est fort étonné de

la différence, je l'avoue, qu'il y a entre les dépenses des années fiscales 1868 et 1877. Mais il n'y a pas de doute qu'il y a eu augmentation dans les dépenses pendant ce laps de temps. Mais il est certain que le revenu a augmenté en proportion des dépenses. Il n'est pas équitable, paraison entre les dépenses de 1868 et 1877 et cela pour des raisons bien claires. En 1868-69, alors que le régime fédératif venait d'être mis en fonction, on devait développer un nouveau système d'administration de la chose publique, des départements devaient être organisés, et il est évident pour tous que rien ne pouvait être fait en faveur des entreprises publiques importantes avant que cette nouvelle organisation fût complétée et rendue aussi parfaite que possible.

De là il appert que dans les années subséquentes les dépenses se sont élevées à un chiffre plus considérable parce que le gouvernement étant en état de promouvoir les intérêts de la province en aidant aux entreprises publiques, y contribua avec l'énergie et la libéralité qu'on connaît. L'honorable trésorier a mentionné certains items de dépenses et a voulu prouver par là qu'il y avait eu extravagance et prodigalité inutile dans l'administration des deniers publics. L'honorable trésorier a dit avec un accent de voix qui marquait chez lui la sincérité de ses sentiments : voyez l'item relatif à l'administration de la justice. En 1868 cette partie du service public ne coûtait que \$400,000 à la province et maintenant elle coûte vingt-cinq pour cent de plus.

Mon honorable ami aurait dû dire en même temps, pour expliquer cette augmentation dans les dépenses, augmentation très-juste et très-légitime, que depuis 1868, la première

année qu'il a mentionnée, la population a accru considérablement et qu'en outre de ce fait on ne saurait nier qu'aujourd'hui la justice est administrée d'une manière beaucoup plus complète et plus efficace. Pourrait-on employer l'argent du peuple dans un meilleur but que celui de lui donner une bonne administration des lois. Si par une économie mal entendue vous refusez au peuple un nombre raisonnable de cours, un personnel suffisant dans ces cours, vous commettez un acte d'injustice que le peuple condamnera, et qu'il fera désapprouver, si cela est possible, par la voix de ses représentants.

On s'attendait à ce qu'il y aurait une augmentation dans les dépenses affectées à l'administration de la justice. Non seulement cette augmentation a eu lieu dans cette province mais une augmentation correspondante a eu lieu dans la province sœur, l'Ontario. L'honorable trésorier a dit que l'établissement des magistrats de districts n'a pas eu pour effet de diminuer les dépenses des cours supérieures et des cours de circuit. Sans doute que non. Jamais l'établissement de cette magistrature n'a eu pour but, dans l'opinion de ceux qui l'ont créé, de diminuer la dépense des cours supérieures et de circuit. Je ne crains pas de dire que l'on ne pourrait pas diminuer les dépenses de ces cours sans diminuer aussi leur efficacité. La création des magistrats des districts a été pour but de donner aux extrémités de la province et aux populations habitant dans les comtés ruraux, cette justice qui est à la portée des centres peuplés des autres parties de la province.

Il peut se faire que le nombre de ces magistrats soit trop considérable pour les besoins de la population, aussi il était de la politique de l'ancienne administration d'en réduire le nombre, mais non pas d'a-

boir complètement cette institution comme l'on se propose de faire. Je ne crois pas que l'abolition des magistrats de district ait pour effet de diminuer les frais de l'administration de la justice. Je connais quelque chose des dépenses encourues pour l'administration de la justice, et je puis en parler avec connaissance de cause.

Pendant sept ou huit ans j'ai eu l'honneur de représenter la couronne comme son procureur et c'est dans l'un des plus peuplés districts de la province, celui d'Ontario, que j'ai vu les magistrats de district d'Ottawa ont été épargnés au trésor provincial plus que le double de leurs salaires; et j'ai raison de croire que dans les autres districts les mêmes résultats ont été obtenus. Non seulement cette magistrature rend des services en diminuant les dépenses de l'administration de la justice dans les criminels, mais elle a aussi pour résultat de donner de plus grandes facilités aux personnes qui ont des procès à faire juger, ce qui a pour conséquence une augmentation dans le nombre des affaires ce qui produit aussi une augmentation dans les revenus par la vente des timbres légaux.

On sait que ces cours de magistrats de districts sont distribués dans les parties les moins peuplées de notre territoire ce qui a pour effet de donner aux personnes qui les habitent une occasion de régler leurs différends commodément. Or, si vous abolissez cette institution, le nombre de causes qui passeront devant les tribunaux et comme chacune de ces causes produit un revenu au trésor par la vente des timbres, vous diminuerez d'autant le revenu public. Je ne crois pas que ce soit le temps d'entrer dans tous les détails relatifs à

cette question. Mais je désire faire comprendre à cette chambre qu'il y a deux côtés à cette question. Je n'aurais pas honoré l'ami que j'ai prétendu faire une économie directe en faisant disparaître de nos statuts la loi relative à cette magistrature et en laissant tomber l'erreur.

Mon honorable ami a aussi mentionné l'augmentation qui a eu lieu dans les dépenses faites pour le soutien d'écoles de réforme. S'il y a un sujet de félicitations pour l'ancienne législature, s'il y a un sujet pour lequel cette législature a droit de s'enorgueillir, c'est, bien le sait tout le monde, qu'elle a pris de ses institutions de réforme l'honorable député pour Mégantic a le mérite d'avoir pressenti dans cette chambre la mesure en vertu de laquelle les pauvres petits enfants ne sont pas jetés en prison et à respirer l'atmosphère impure du crime et du vice, mais au contraire ont l'inestimable avantage d'être, grâce à un système paternal, remis entre les mains de personnes chargées de pourvoir à leurs besoins physiques et moraux. Si le peuple de cette province, mu par un esprit de fausse économie refuse la protection à ces petits âmes infatigables, prévoyants que la société leur doit, et s'il persiste qu'ils grandissent dans la voie du crime il devra subir la conséquence qui découle d'une conduite aussi peu sage et aussi égoïste. Je ne puis pas dire que le gouvernement bien organisé est de protéger le société contre les attentats de la classe criminelle et si sous le prétexte d'épargner cinquante mille piastres par année, l'argent qui serait bien mal placé à tous les points de vue, vous laissez croître au milieu de vous cette classe de criminels, vous aurez perpétré là un crime politique et social qui sera une tache pour la province.

Mon honorable ami s'est étonné et a exprimé des regrets sur la vue du fait que des sommes considérables ont été dépensées pour venir en aide aux anciens déshérités, ce système suivi par l'ancien gouvernement offre une garantie au peuple de cette province que les aliénés n'ouvrent au lieu où leurs besoins matériels seront satisfaits, résultat qui ne serait pas obtenu si on suivait un autre système. Si nous dépensions \$200,000 pour ces pauvres malheureux, nous nous ne dépensons pas plus relativement que les autres provinces. L'Ontario, par exemple, n'est pas de cet ordre de dépenses inutilement et d'une manière extravagante que celui employé pour soutenir cette classe d'infortunés. Le peuple de cette province s'en suis certain, ne ramènerait pas ces honorables amis de la droite s'il entend pratiquer ainsi l'économie.

Maintenant qu'on ne me permette de faire une comparaison entre les dépenses en courages pour la construction des édifices publics pendant l'année 1868 et celles qu'on a faites en 1877 pour le même objet, je vois que pour l'année dernière l'augmentation est de \$100,000 environ, ce qui a augmenté considérablement le chiffre de nos dépenses. Non-seulement cela, mais l'ancien gouvernement a été que cette province devait être tirée de l'état stationnaire dans laquelle elle était et que des travaux publics qui donnaient de la vitalité et stimulaient le progrès dans les contrées environnantes ne devait pas être plus longtemps refusés à notre population on.

Je ne parle pas seulement pour le gouvernement duquel j'ai fait partie mais de toutes les administrations qui se sont succédées depuis la constitution. Ces différents gouvernements ont décidé que le temps était venu pour le peuple de cette

province de s'engager dans des entreprises publiques destinées à développer nos ressources. Suivant les exemples qui nous étaient donnés par les autres pays, une politique éminemment favorable à la construction des voies ferrées fut inaugurée et énergiquement mise en pratique.

Pour exécuter une politique aussi sage de consacrer le crédit de notre pays à la réussite des projets alors formés. Maintenant je le demanderais à nos honorables amis de la droite, est-ce que le temps est opportun pour discontinuer la mise en pratique d'une politique de progrès et d'avancement? Sommes-nous assez peu certains, sommes-nous pas dans un état assez vacillant pour ne pas nous permettre d'avoir pendant cinq années une politique nationale et sommes-nous par conséquent obligés d'arrêter notre marche dans la voie du progrès, de discontinuer nos efforts pour développer les ressources de cette province. Est-ce que nous allons revenir sur nos pas et regretter ce que nous avons fait de propos délibéré? Est-ce que la législature desire proclamer que les dépenses que nous avons faites pour aider à la construction de nos voies ferrées ont été inutiles? Est-ce que mes honorables amis veulent donner leur approbation à cette politique lorsqu'ils a été démontré que les chambres regrettaient la construction que nous avons faite et qu'ils ont essayé maintenant de persuader au peuple de la province que cette construction n'était pas sage ni conforme à ses intérêts?

M. l'Orateur. Je regrette de dire que si nous nous en rapportons seulement aux faits et aux discours de

nos honorables amis de l'autre côté de la chambre, on doit conclure que leur politique est de discontinuer de faire marcher la province dans la

voie du progrès et de la grandeur.

Je reviens à l'examen un dis-ours de l'hon. Trésorier. L'honorable messieurs au système de l'abonnement à la vue du fait, très-naturel d'ailleurs, de l'augmentation tout qu'il a eu dans les dernières années, quant à ce qui concerne le service d'entretien. Qu'on me permette de faire remarquer que cette augmentation est plus que compensée par l'excellent service que nous avons maintenant. Des améliorations importantes y ont été apportées, et rien de plus naturel par conséquent que de voir les dépenses être plus élevées qu'auparavant. Ce seroit de dépenses ne sauroit être critiqué d'une manière raisonnable. L'hon. Trésorier n'a presque pas parlé de notre système de colonisation, mais avec la permission de la chambre j'en dirai un mot. On se rappelle qu'en 1867, alors que les départements n'étaient pas organisés, que tout était à faire, le montant d'argent qui fut consacré pour promouvoir cette industrie si importante pour l'avenir de notre province, n'a pas été considérable. On comprend qu'au tant de dépenses des sommes élevées pour cette fin il failloit organiser un système qui put parquer de faire ces dépenses d'une manière judicieuse et pour produire le plus de bien possible. Dans les années qui suivirent 1867, les subvies votes pour la colonisation furent élevés. Ces succès critiques que le trésor s'est imposés pour aider les pauvres colons dans leur travail si difficile et si pénible de défricher nos terres et de les rendre fertiles, sont de ceux qui doivent être sans cesse augmentés au lieu de songer à les diminuer.

Dans le cours de mes remarques sur l'augmentation des dépenses, j'ai déjà mentionné le fait très-important, que si nos dépenses ont augmenté, elles n'ont été qu'en proportion de l'augmentation de nos revenus. Pour prouver ce fait, je me

servirai des chiffres données à cette chambre par l'honorable Trésorier lui-même. En relevant à l'état numérique, du pamphlet distribué à cette chambre, je vois que les revenus des dix dernières années, sans compter le produit de la vente des bus et paiements, compte des chemins de fer, vont augmentant d'année en année. En 1868, les revenus étaient de \$1,386,827.34, et les dépenses de \$1,183,234.44, donnant un plus de \$203,593.85. En 1869, revenus, \$1,676,152.05 dépenses, \$1,325,235.67, surplus, \$350,916.38; en 1870, revenus, \$1,603,236.36, dépenses, \$1,584,145.05; surplus, \$19,091.31; en 1871, revenus, \$1,651,287.09, dépenses, \$1,614,379.04, surplus, \$36,908.05; en 1872, revenus, \$1,746,495.54; dépenses, \$1,734,833.48, surplus, \$11,662.06; en 1873, revenus, \$1,999,912.57, dépenses, \$1,731,838.01; surplus, \$268,104.56; en 1874; revenus, \$2,041,174.71, dépenses \$1,963,685.69, surplus \$77,489.02; en 1875, revenus, \$2,335,151.12, dépenses \$2,361,360.39, déficit, \$26,209.27; en 1876, revenus, \$2,340,157.83, dépenses \$2,355,050.00, déficit, \$14,892.37; en 1877, revenus, \$2,433,111.65, dépenses, \$2,514,147.30, déficit, \$81,035.65. En tout un total de surplus pour les sept premières années de \$996,581.26; et un total pour les trois déficits, de \$125,143.29. Ces déficits, comme on a vu de l'entendre dire, n'ont pas été le résultat d'une dépense oratoire, plus considérable que les recettes ordinaires, cette somme de \$125,143.29 représentant nominalement les déficits qui se sont produits dans les comptes publics de la province, sont inclus dans ces procès faits à des institutions de charité dont l'état je penne la soudaine nécessité de la part du gouvernement une aide pécuniaire et efficace.

Ainsi je pourrais mentionner entre autres le projet à Messieurs les propriétaires de l'Asile de Beauport qui nous demandèrent de les aider lorsque l'incendie réduisit en cendres leurs édifices. Quand au déficit qui a eu lieu en 1877, je crois avoir donné déjà des explications satisfaisantes et qui prouvent que ce déficit n'en est pas un dans le strict sens de ce mot. Par les chiffres que j'ai lu il y a un instant on voit que le montant total des surplus a été de \$996,831.26. Si l'on déduit le total des déficits tel qu'il appert par l'état que j'ai cité, l'on arrive au résultat suivant. Surplus net sur les opérations financières des dix dernières années, \$871,437.97. Et-co qu'un pays qui est en état de présenter un bilan aussi satisfaisant est près de la banqueroute? Es-ce qu'un état financier comme celui que je viens de montrer à cette chambre est de nature à nous alarmer et à nous inspirer des inquiétudes sérieuses sur l'avenir et le crédit de notre province. Je ne crains pas de dire non, et je suis certain que peu d'honorables députés sont prêts plus loin et je ferai une comparaison pour faire ressortir davantage la position relativement enviable dans laquelle se trouve la province de Québec par rap. ort à ses finances.

Très souvent dans la presse et dans cette enceinte, on nous cite la province d'Ontario comme un modèle d'administration des deniers publics. On nous dit : voyez comme cette province est prospère. Elle a dans son trésor un surplus considérable et ses dépenses ne sont pas aussi élevées que celles que nous avons faites jusqu'ici. Je comprends pourquoi mes honorables amis ont un faible pour le résultat de l'administration de la chose publique da

la province d'Ontario. Je comprends pourquoi mes honorables amis nous citent si souvent Ontario comme un modèle précieux à suivre. L'explication de ce faible et de cette admiration est dans le fait que le parti politique qui gouverne dans cette province est en communication d'idées et d'opinions avec mes honorables amis de la droite. On sympathise au point de vue et trou de plus en plus de ce vote nous cherchons de nos meilleurs amis d'Ontario. Il est donc d'un intérêt tout particulier d'étudier la politique financière suivie par l'administration dans notre province et de bien connaître les résultats qu'on a obtenus au moyen de cette politique sans parole.

En consultant les comptes publics de cette province, l'on voit que la somme ici, depuis l'année 1867, les chiffres des dépenses n'ont cessé d'augmenter et qu'il n'y a rien de plus récent que les dépenses de l'année dernière. En 1867, les dépenses ont été de \$1,192,336; en 1868, \$1,444,698; en 1870, \$2,200,695; en 1871, \$2,333,179; en 1872, \$2,604,747; en 1873, \$2,962,315; en 1874, \$3,446,347; en 1875, \$3,871,492; en 1876, \$4,306,531; en 1877, \$4,739,357; en 1878, \$5,140,626; en 1879, \$5,452,077; en 1880, \$5,868,315; en 1881, \$6,284,000.

Comme ces chiffres l'indiquent suffisamment, les dépenses n'ont cessé d'augmenter en proportion des revenus et même dans les dernières années, la proportion est restée la même et les déficits font leur apparence.

L'ourant depuis 1870, je crois, c'est une administration libérale, — les amis de mes honorables amis de la droite — qui est à la tête des affaires dans cette province modeste, Ontario. La somme dans cette infortunée province de Québec, suivie par les autres de mes honorables amis par les extravagances des conservateurs, les dépenses n'ont pas diminué pendant les années qui viennent de s'écouler depuis la confédération. Bien au contraire, les frais encourus pour l'administration de la chose publique ont été d'année en année toujours plus considérables. Si ceux qui ont été à la tête des affaires d'Ontario, ne méritent pas d'être voués aux gémonies pour avoir augmenté les dépenses publiques, de quel droit nous ferait-on un crime de ce que nous nous sommes permis de faire la même chose et cela uniquement dans l'intérêt du public que nous servions du mieux que nous le pouvions.

Les taxes de deux poids et de deux mesures ne peut être tolérée quand il s'agit surtout de juger des actes administratifs d'un parti ou de la politique générale qu'il a suivie. Mais en citant les chiffres des recettes et des dépenses de la province d'Ontario, on a dû s'apercevoir de la disproportion, je pourrais dire énormes, qu'il y a entre les dépenses et les revenus des cinq dernières années. En référant aux étatsiques que j'ai cités il y a un instant à cette chambre je vois qu'en 1874, les recettes ont été de \$3,446,347, et les dépenses de \$3,871,492, laissant un déficit de

\$425,145; en 1875, les recettes ont été de \$3,806,531, et les dépenses de \$4,306,531, donnant encore un déficit de \$499,999; en 1876, les recettes ont été de \$4,140,626, et les dépenses de \$4,739,357, montant un nouveau déficit de \$598,731; en 1877, les recettes ont été de \$4,571,492, et les dépenses de \$5,140,626, laissant un déficit de \$569,134; en 1878, les recettes ont été de \$4,906,531, et les dépenses de \$5,452,077, laissant un déficit de \$545,546; en 1879, les recettes ont été de \$5,240,626, et les dépenses de \$5,868,315, laissant un déficit de \$627,689; en 1880, les recettes ont été de \$5,574,000, et les dépenses de \$6,284,000, laissant un déficit de \$710,000; et cela il faut ajouter les dépenses qui sont incluses dans les estimés supplémentaires, ce qui, nul doute, portera le déficit à au-delà de \$1,000,000. Le total des déficits dans cette province est donc d'au-delà de six millions cent mille piastres, tandis que nous n'avons pour total de nos déficits que la somme relativement insignifiante de \$125,000, environ.

Encore ce ne sont que des déficits purement apparents puisque toute la différence, et même beaucoup plus qu'il existe entre les recettes et les dépenses, que donne ces déficits est, comme on ne l'ignore pas, représentée par des travaux sur les édifices qui sont la propriété de la province, et par des prêts faits à des institutions publiques, prêts qui nous seront remboursés. Je ne me rappelle pas d'avoir entendu dire à mes honorables amis de l'autre côté de la chambre que la province d'Ontario est près de la banqueroute parce que d puis plusieurs années, ses administrateurs n'ont pas pu donner autre chose que des déficits comme résultat de leur administration. La province d'Ontario a vu ses dépenses augmenter d'une manière ou peut dire très considérable et cependant l'on sait que cette province n'a pas donné l'aide que nous avons donnée à nos entreprises de voies ferrées.

La province d'Ontario n'a pas suivi une politique aussi énergique aussi vigoureuse que celle que nous avons adoptée depuis quelques

année, afin de développer aussi promptement et aussi complètement que possible les ressources de notre territoire. Parmi les sommes que nous avions à payer annuellement et qui se montent à un chiffre relativement élevé, sont celles consacrées à payer les intérêts de la dette d'amortissement sur la dette que la province a contractée pour la construction de nos grandes voies ferrées et pour subventionner les autres chemins de fer de la province. Ontario n'a pas à payer la même somme pour intérêts et cependant les dépenses ont augmenté dans une proportion plus considérable qu'ici. En effet la différence entre l'année ou la dépense a été la moins élevée et celle où elle a été la plus considérable, n'est que de \$1,300,000.000 environ, tandis qu'à Ontario, cette différence est au delà de \$2,600,000. En outre de ce que j'ai déjà dit, je dois rappeler à la chambre qu'à Ontario, le trésor ne paie pas seul les frais de l'administration de la justice, puisque de par la loi, les municipalités doivent y contribuer pour un tiers. Ces considérations soulèvent pour contraindre cette chambre qu'on ne peut pas raisonnablement nous citer comme modèle l'administration financière de la province d'Ontario.

Ces essais malheureux pour dérober à l'état financier de notre province l'aveu de sa situation financière, de nos dettes et de nos moyens et de nos obligations, considérons ce que nous avons à faire, mais tout en étant prudents et sages, ne nous pas limiter. N'allons pas nous en tenir à notre crédit, qui nous est si précieux, au regard aux engagements que nous avons contractés et que nous devons accomplir fidèlement, si nous ne voulons pas retarder la marche progressive dans laquelle la province s'est engagée de-

pais plus eurs années glorieuses et de notre énergie et de notre courage. Nous devons nous faire un devoir d'exposer avec fidélité l'état financier dans lequel nous sommes afin de rendre aussi hon qu'il doit l'être le crédit de la province, source principale qui nous a été octroyée pour compléter nos travaux publics.

Mes honorables amis de la droite, dans le temps qu'ils étaient dans l'opposition, nous disaient, prenant pour cela une figure prophétique oh mais faites attention, les entreprises que vous prenez à votre charge causeront de l'embarras dans les finances de la province. Pendant la dernière session, lorsque j'ai fait mon exposé financier et que j'ai annoncé le déficit apparent qu'il y avait à cette époque, on nous a dit: Oh mais nous vous l'avions dit il y a longtemps. Il est bien facile de faire des prophéties de ce genre et je ne doute pas qu'un grand nombre de personnes deviendront des prophètes si elles le voulaient. Il est bien facile de jeter des cris confus sur l'extravagance de ses adversaires et de faire des appels à l'économie, puis venir ensuite dire avec une légèreté semblable à celle d'une personne qui croit avoir fait une merveilleuse trouvaille, oh je vous avais dit que telle chose arriverait. N'est-il pas vrai que vous avez un déficit et que je vous avais dit et répété: mais vous n'êtes dans une voie qui conduit à la ruine? Si ces prophètes n'avaient pas eu un semblant de raison, on comprend qu'on se serait bien gardé de rappeler l'erreur que l'on avait faite. On comprend que l'on aurait tout relégué dans l'oubli si on n'avait pas donné raison à nos facheux pronostics que l'on avait faits. Mais on me permettait de faire remarquer que le genre adopté par mes honorables amis de la droite ne constitue pas ce qu'on appelle les vues de l'homme d'état.

L'honorable trésorier, dans son exposé financier, nous annonce un déficit de plusieurs centaines de mille piastres, et on nous dit: Voyez jusqu'à quel point nous avions raison de vous dire que vous alliez à la banqueroute et combien vous avez tort de nous répéter que les dépenses devaient s'équilibrer avec les recettes. A cela nous pouvions facilement répondre: Est-ce que nous savions que la province allait traverser une crise comme celle qui a eu lieu. Est-ce que nous pouvions même nous douter qu'il y aurait des élections générales et que par conséquent une somme considérable serait dépensée pour cette fin. Est-ce que nous savions qu'il y aurait à payer les frais d'une seconde session. Si des centaines et des centaines de piastres et même des milliers de piastres ont été dépensés pour faire des élections et une nouvelle session, nous n'en sommes pas, nous ne pouvons nullement en être tenus responsables.

Dans son exposé, le trésorier nous a annoncé que le gouvernement avait l'intention de ne pas demander à la chambre des subsides pour continuer les travaux du cadastre. Je ne suis pas prêt à donner mon approbation à cette décision du cabinet car les travaux qui devront être interrompus faute d'argent, sont d'une importance que personne ne peut nier.

L'année dernière, nous avons dépensé \$50,000 pour le cadastre et \$15,000 pour continuer les opérations de nos diverses parties de notre territoire. Ces sommes ont été, suivant moi, judicieusement dépensées, car nous devons nous hâter même de faire exploiter nos terres afin que les nouveaux colons puissent aller s'y établir et avoir de la part du gouvernement des titres de propriété qu'il ne pourrait octroyer si les terres sur lesquelles sont fixés

ceux qui demandent ces titres n'étaient pas arpentées. A Ontario, les dépenses faites pour l'exploration et le cadastre sont mises au compte capital. En effet, ceci n'est que juste, puisque ces travaux contribuent à donner aux terres de la couronne une nouvelle valeur et le gouvernement ne fait rembourser en ajoutant au prix des lots la dépense qui a été faite pour la fin que je viens de mentionner.

A l'exemple d'Ontario nous pourrions donc, au lieu de mettre au compte des dépenses courantes de l'année les sommes que j'ai citées plus haut, les placer dans la catégorie de celles qui vont grossir sous un autre forme l'actif de la province.

On retranche aussi l'octroi pour continuer les travaux des basses parlementaires et l'on essaie de nous faire croire que c'est là une économie. J'ai beaucoup réfléchi sur ce problème, car c'en est un, et je n'ai pas pu arriver à la même conclusion que l'hon. Trésorier. Retrancher l'octroi destiné à faire progresser ces travaux indispensables et est un retarder beaucoup le parachèvement sans bénéfice aucun pour la province. Loin d'être une économie, je suis d'opinion que c'est plutôt une source de pertes considérables pour le pays. En effet, pour se convaincre de ce fait il n'y a qu'à penser que des milliers et des milliers de piastres ont déjà été dépensés pour ces édifices. Les travaux, qui sont considérables, ne sont pas assez avancés pour que le gouvernement puisse en utiliser, même une partie, pour la fin pour laquelle ils sont faits. Si on en retarde le parachèvement, on fera donc perdre à la province l'intérêt des sommes déjà dépensées. De plus on aura à ajouter les montants des loyers que le gouvernement paie chaque année pour les bureaux publics. Si on ajoute ces diverses sommes les

unes aux autres, on verra quelle économie le ministère va réaliser par sa politique de retranchement quand même. D'ailleurs l'argent dépensé pour les édifices parlementaires grossit le capital ou si l'on préfère l'actif de la province. Mais, je me rappelle que l'honorable trésorier a annoncé qu'il ne faisait aucune distinction dans les dépenses. Suivant lui, il est ridicule d'établir la différence qui l'indiquait précédemment. Il lui est loisible d'avoir sur ce sujet l'opinion qu'il lui plaît, mais je suis certain que les hommes d'affaires n'entendent pas les choses de cette manière. Malgré lui, il veut donner une idée juste de notre état financier il devra établir cette distinction indissociable entre les dépenses faites pour des affaires ordinaires et celles qui sont consacrées à l'exécution de certains travaux, qui, une fois terminés, représentent une valeur marchande et que l'on peut, par conséquent, vendre ou transférer, tels que des édifices publics, des voies ferrées ou autre valeur de ce genre. On sait que l'ancien gouvernement a dépensé de fortes sommes inutilisables sur le compte capital. On ne saurait prétendre que les propriétés que possède la province en vertu de ces dépenses ne sont pas une valeur pour le moins égale aux sommes qui ont été consacrées à cette fin.

Je ne crains pas de dire que l'état de nos finances depuis 1867 n'a pas cessé d'être dans une bonne condition et que la province, sous ce rapport a toujours été dans une position enviable. Quand les honorables membres de cette chambre discutent nos affaires financières, ils doivent le faire avec franchise et non au point de vue des partis politiques. La discussion sur un sujet aussi important pour l'avenir de notre province doit être franche et sincère car cette discussion a une influence considérable sur notre crédit.

En abolissant la police provinciale le gouvernement prétend faire une économie. L'abolition de ce corps est, suivant moi, un acte reprochable et sera loin de donner pour résultat l'économie que l'on se attend ou que l'on semble s'attendre. La police provinciale était un corps dont le bon état et l'efficacité ne pouvaient être contestés. Je ne crois pas me tromper en disant qu'une somme considérable a été versée dans le trésor grâce à ce corps. Il était d'un grand secours pour la perception du revenu et j'ai raison de croire que le revenu provenant de cette source ne sera pas aussi considérable à l'avenir. En outre de ces services, la police provinciale était une vigie gardienne de la paix publique. Si le gouvernement avait eu en son service, il aurait pu prévenir les désordres qui se sont produits dans cette ville. La grève n'aurait pas eu lieu, grâce à son intervention prompt et efficace. On n'aurait pas aujourd'hui à déplorer les tristes événements qui ont eu lieu et on n'aurait pas été dans la nécessité de recourir aux frais que l'on va être obligé de payer pour maintenir la paix publique, troubles et prodiges les citoyens passibles contre les attaques de ceux qui se sont laissés entraîner dans un courant d'idées aussi dangereuses pour la société que nuisibles à leurs propres intérêts. Cette grève, dont nos avocats et les spéculateurs ont un repentis mené plus grand qu'on ne le pense. Croit-on qu'à Londres, lorsque l'on apprendra que la ville de Québec a été pendant plusieurs jours à la merci d'une police, croit-on que ce fait n'aura pas pour effet de nuire d'une manière très appréciable à notre crédit. Croit-on que ces événements si regrettables n'auront pas pour effet de rendre même nos emprunts et les capitaux étrangers à notre égard,

lorsque nous irons solliciter un emprunt. Si on a une idée contraire, qu'on se désillusionne. L'impossibilité pour le gouvernement d'inspirer un mouvement populaire comme celui qui vient d'avoir lieu et qui met en danger non seulement la paix publique mais aussi la propriété des citoyens aura une influence néfaste sur nous, et là encore l'on verra combien il est dangereux et regrettable de pratiquer une économie mal entendue.

L'hon. Trésorier s'est recréé contre l'augmentation des frais pour l'inspection des bureaux publics. Mon honorable ami ne doit pas oublier que ce système a porté de bons fruits et qu'il contribue à donner une efficacité complète à notre service public. Je dois dire que dans nul pays on ne pourra trouver un nombre d'employés plus intelligents, plus capables, plus honnêtes, plus instruits, plus efficaces et plus en état de remplir les différents devoirs qui leur sont dévolus. Pour se convaincre de ce que j'avance la chambre aura qu'à prendre en considération le fait que pendant les dix dernières années nous n'avons pas à signaler aucun détournement de fond qui ait fait perdre quelque argent à la province, à part certains faits isolés qui ne sauraient entrer en ligne de compte dans une appréciation générale comme celle que je fais en ce moment. Mon honorable ami a annoncé qu'il aurait des réductions à faire sur les salaires de ces employés. Comme on ne nous a donné aucun détail je préfère ait indiquer de plus amples informations sur ce sujet avant de former une opinion.

L'honorable Trésorier a exprimé beaucoup d'intérêt à la vue du fait que la commission des personnes chargées de la vente des timbres avait été augmentée depuis quelques années. Cette surprise de mon honorable ami n'aurait pas dû se

produire, car cette augmentation est le fruit d'une cause toute naturelle et je ne crois pas être obligé de donner des explications à la chambre sur ce sujet. Seulement, je dirai que le temps est peut-être arrivé où il serait opportun de reconsidérer la commission accordée aux vendeurs des timbres.

Il est du devoir du gouvernement de prendre le soin le plus jaloux des richesses forestières. C'est là, sans contredit, la principale des sources de nos revenus et nous devons y donner une attention toute particulière. Notre commerce de bois, stagnant depuis plusieurs années, reprendra, je l'espère, son ancienne vigueur. Ce commerce est une source de richesse inestimable pour notre population. Nos forêts sont loin d'être épuisées. Bien qu'on ait pu dire qu'elles sont plus rapprochées que nous ne le pensons, nous aurons à peu près le monopole exclusif du commerce de bois. Dejà les forêts si belles et si vastes de l'état de l'ouest de la république voisine sont grandement décimées par l'exploitation gigantesque qui en a été faite. Dans un avenir plus ou moins rapproché, ces forêts seront épuisées et alors, sans rival sérieux, nos commerçants de bois pourront faire des bénéfices considérables. C'est alors que la province retirera tous les avantages qui découlent de la possession de nos forêts si on ne néglige pas de les protéger contre une destruction inutile et nuisible. Le trésor percevra un revenu plus élevé qu'à présent.

Il a été question des frais encourus par les écoles de Montréal et de Sherbrooke. Ces frais sont relativement élevés, je ne nie pas le fait, mais l'honorable Trésorier en connaît la cause aussi bien que moi. Il faut entretenir une branche toute fructueuse et religieuse et c'est là

La raison pour laquelle ces dépenses sont plus élevées qu'il n'y avait qu'une seule branche.

L'honorable Trésorier m'a fait un compliment très flatteur en prenant pour ses estimés ceux que j'avais préparés moi-même lors de la dernière session. Ceci prouve que je n'étais pas grandement en erreur et que mes calculs n'étaient pas bien erronés.

On fait beaucoup de bruit à propos de politique d'économie et de rétranchement. Je suis en faveur de l'économie, mais d'une économie bien entendue, et je suis décidément contre la parcimonie. Pour porter de bons fruits, une politique comme celle que mes honorables amis veulent mettre à exécution doit être mise en pratique avec une grande discrétion et beaucoup de prudence.

On propose de diminuer les octrois pour les travaux publics, et pour les édifices parlementaires. On prétend que par là on ôtera l'économie.

Ce n'est pas pendant des temps de crise comme ceux que nous traversons actuellement que l'on doit diminuer la quantité de travail mise à la disposition du peuple pour l'aider à gagner sa subsistance. C'est un temps bien mal choisi par le gouvernement de retrancher de l'ouvrage aux classes ouvrières qui en ont tant besoin, sous le spécieux prétexte de faire un prétendu rétranchement. Ces travaux devraient être continués avec autant de vigueur que par le passé.

L'hon. Trésorier dit qu'il va pouvoir diminuer les dépenses de la législation, du service civil, de l'administration de la justice et police, de l'agriculture et de la colonisation. Je regrette beaucoup que l'honorable monsieur n'ait pas jugé à propos de donner à cette chambre de plus amples informations sur la manière qu'il entend suivre pour parvenir au résultat qu'il nous annonce.

Je doute fort qu'il réussisse, car il ne faut pas que le service public souffre et il est bien difficile de diminuer les dépenses sans laisser quelques branches de ce service dans un état d'efficacité qui ne saurait être approuvé par le public.

Mon honorable ami a cru devoir parler de l'emprunt temporaire qu'il a fait à la Baie de Montréal. Cet emprunt a été fait au moment où les produits des récoltes étaient vendus et par conséquent pendant un temps où les demandes d'argent étaient nombreuses, ce qui avait été couronné d'un succès. L'exemple de 2 à 5 par cent, en Angleterre et de lui donner une moyenne de 7 à 8 par cent dans cette province pour ses prêts sur demande.

L'emprunt en question n'était que temporaire et a été fait sur garantie collatérale. Mon but en effectuant cet emprunt, était de me dispenser de faire un plus considérable sur le marché monétaire anglais, vu que cela n'était pas désirable. J'ai payé un intérêt pour six mois sur le taux de sept par cent, par année, ce qui était, lors de l'emprunt, le plus bas intérêt que l'on pouvait obtenir pour les meilleurs billets.

Quand l'intérêt est tombé à six par cent, mon honorable ami a pu faire diminuer le taux que j'ai été obligé de payer, mais dans ce fait je ne vois rien qui soit bien extraordinaire. J'aurais pu avoir cet emprunt à un par cent plus bas, si j'eusse consenti à payer un par cent indirectement mais je ne voulais pas venir dire à la chambre que le gouvernement payait six par cent d'intérêt tandis qu'en réalité, on payait six par cent directement et un par cent indirectement.

On désire abolir le conseil législatif. Je ne suis pas prêt dans ce moment à discuter l'opportunité de cette mesure importante. Quand la question sera directement soumise à la Chambre sous une autre forme,

il sera temps alors de faire connaître quel est l'opinion du corps électoral sur ce sujet.

On se propose aussi de réduire les indemnités accordées aux députés. Si la chambre croit que cette indemnité est trop considérable pour les ressources de la province, sans doute est de son droit de donner toute son attention à une proposition du genre de celle dont on a fait mention.

On nous dit que la colification des statuts va être arrêtée et que pendant la prochaine vacance on s'avisera à trouver un système plus économique. Je ne suis pas en faveur de promesses qui devront s'accomplir qu'après la session et je profère qu'on nous soumette de suite le plan que l'on se propose de suivre relativement à des travaux d'une aussi grande importance que ceux-là.

Malgré le sombre tableau que l'honorable Trésorier nous a fait de notre situation financière, malgré les circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons, mon honorable ami nous annonce que toutes choses bien considérées, il y a un surplus de \$17,484 en perspective.

Cependant, en face de ce résultat si attrayant, mon honorable ami ne se laisse pas aller à toute la joie que l'on doit légitimement en ressentir. Il a bien divers lui sous les yeux des chefs des différents départements, et bien que ce soit sur ces estimés préparés par des personnes responsables, il nous dit ceci, je ne sais ce qui peut arriver, telle ou telle chose peut avoir lieu, et c'est possible qu'au lieu d'avoir un surplus à la fin de la prochaine année fiscale, nous ayons un déficit. Je ne suis pas partagé l'avis de l'honorable Trésorier sur les probabilités de l'avenir, car je suis d'opinion qu'il y a moyen d'administrer nos finances de manière à terminer les grandes entreprises, au

parachèvement desquelles l'honneur de la province est attaché, sans entraîner aucun embarras sérieux. Mon honorable ami nous dit que nos travaux si avantageux à l'avantage de la province vont être suspendus, je dois de nouveau protester contre cette décision, qui contraire à nos intérêts les plus vitaux.

L'honorable Trésorier nous annonce que le gouvernement se propose d'administrer les affaires de la province sans avoir recours aux taxes et sans faire de nouveaux emprunts. C'est une politique qui me va entièrement. Sans doute que le trésorier devra être le sujet d'une considération toute spéciale s'il peut construire des chemins de fer sans argent, ou sans en dépenser. Si mon honorable ami peut payer quatre millions de piastres avec la moitié de cette somme, à la bonne heure, je salue et y verba d'objection et moi le premier, je serai heureux de voir les détails du système qui permet avec dix piastres d'en payer vingt.

Ne te position financière telle que décrite par l'honorable Trésorier est bonne ou mauvaise.

Nous devons avoir à payer \$1,700,000 pour subsides aux chemins de fer; \$2,000,000 pour compléter le chemin de Québec à Aymer; et on ajoute le coût de l'embranchement situé à l'ouest d'Aymer; le total est de 4 ou 5 millions de piastres.

Pour faire face à ces dépenses, l'honorable Trésorier a \$1,000,000 entre les mains de personnes qui doivent cette somme à la province depuis plusieurs années et sur laquelle rien n'a encore été payé. Il nous, mon honorable ami dit que \$300,000 ou \$400,000 de travaux sont exécutés sur le chemin de fer

du Nord; il étoit que les municipalités qui ont souscrit paieront pendant un million, ce qui fait en tout environ 82,000,000. Si l'honorable trésorier est en mesure de payer cinq millions avec deux millions seulement, il n'aura accompli qu'un acte que jamais personne n'a pu faire. Il n'est aussi une somme de 480,000 environ dus par la province d'Ontario. Or, pour stat que le trésorier de cette province ne s'acorde pas avec nous sur la validité de cette dette.

Mais, en supposant même que nous pourrions percevoir constamment, parce que l'honorable trésorier croit qu'il peut, sans au préalable avoir eu le consentement de la législature, dépenser cet argent pour la construction des chemins de fer? Non, il ne saurait avoir cette prétention, car il est bien connu que l'argent qui nous réclamons d'Ontario, est d'abord, en vertu de la loi, consacré aux fins de l'éducation, et la législature seule a le droit de changer la destination de ces fonds.

J'ai des doutes sérieux sur la bonne volonté de cette chambre d'ont été créés des sommes d'argent destinées à l'érection pour l'achat des constructions des villes de Québec, et de Montréal et de nos municipalités qui ont souscrit le frém de faire grande voie ferrée de Québec au Portage du Roy. Je n'ai aussi mentionné la dette que par le gouvernement de la province et l'objection que j'ai faite précédemment, dans ce cas, n'est encore sa raison d'être.

L'honorable trésorier a dit qu'il a 800,000 qui sont en plus et dont dépendent sur le chemin de fer du nord, les municipalités consentent à payer ce qu'elles doivent. Je n'espère pas de cet avis et pour justifier cette opinion, j'ai qu'il n'y a pas de obligations de ces villes dues de les municipalités et leur

décision de leur ne dit, j'ai dit, de rien payer à moins d'y être, forcés par un jugement. Je dois faire remarquer à la chambre que l'honorable trésorier manifeste plus de confiance dans les municipalités que dans les ressources de la province. Les dépenses, notamment, l'ancienne administration demandait dix municipalités de la face à leurs obligations, l'opposition d'ailleurs jeta les hauts cris et ne cessait pas de dire que les démandes du gouvernement n'étaient pas raisonnables, qu'elles étaient injustes et tyranniques. Quelle est donc la cause qui a opéré un si grand changement? Je n'en vois aucune et réellement je ne puis pas expliquer la confiance pour le motif extraordinaire exécuté maintenant par l'honorable et tre etc.

Allusion a été faite à l'augmentation qui a eu lieu dans les prix du contrat du chemin de fer du Nord. Cette augmentation est causée par le fait que l'ancien gouvernement a cru qu'il valait beaucoup mieux pour la province d'avoir, une voie ferrée de première classe qu'une deuxième ou de troisième ordre et ne pas faire une dépense de 200,000 environ, somme qui représente l'augmentation en question. Cette dépense nouvelle augmente la valeur de l'actif de la province, et augmente aussi d'autant le capital que nous possédons.

L'honorable trésorier a parlé en termes assez amers du paiement de la dette de 800,000, due à la banque d'Acadie-Larrier par le contracteur M. McDonald. Les circonstances qui ont accompagné cette transaction ont été communiquées au parlement depuis deux ou trois ans, et chacun a eu tout le loisir de s'en rendre compte et de l'examiner. Quand cette question a été discutée, mon honorable ami n'a pas dit un mot qui put indiquer qu'il condamnait la conduite du

gouvernement. Le contracteur M. McDonald, avait droit de recevoir, en vertu d'une résolution adoptée par la compagnie la somme de 800,000 pour travaux exécutés. La compagnie avait comé, par cette résolution satisfaisamment, dans la destination de donner à M. McDonald des obligations pour le montant ci-haut mentionné. Lorsque la province, par acte de son parlement, prit sa charge les obligations de la compagnie, quant à ces obligations, le premier assureur légal de la Couronne, donna par écrit son avis, que la compagnie devait 800,000 à la banque, et que la province ne devait une égale somme à la compagnie, en vertu de ses obligations. Je n'ai d'ailleurs rien à dire sur ce point.

Est-ce que l'honorable trésorier prétend que nous aurions dû répudier cette dette? Mais, qu'il prétend que l'ancien gouvernement n'aurait pas dû faire la loi. Nous étions tenus de faire honneur à cette obligation. L'honnête nous en faisant un ignominieux devoirs à leurs si la province, par la voie du chemin, est répudiée cette dette, l'impudence monétaire en question aurait cessé d'exister et des milliers de personnes intéressées directement comme actionnaires auraient souffert des pertes considérables et quelques uns même auraient été ruinés totalement. Dans ces circonstances, est-ce que mon honorable ami peut prétendre que le gouvernement aurait suivi une ligne de conduite saine et qu'il aurait été possible d'agir autrement sans découvrir l'indignité?

L'hon. trésorier a parlé de l'embranchement occidental au delà d'Ayler du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa, et Occidental. J'ai essayé de connaître quelle est la politique du gouvernement sur ce sujet. Il y a quelques jours, j'ai demandé si le gouvernement

avait l'intention de continuer les travaux sur cette partie de la voie ferrée et la réponse que m'a donnée le premier ministre est quelque peu ambiguë. Cet embranchement n'est pas important, tout au plus, est-ce que l'importance de cette entreprise a été pléniement démontrée lorsque le gouvernement a pris sa charge la construction de cette voie ferrée. Cet embranchement n'est pas important, tout au plus, est-ce que l'importance de cette entreprise a été pléniement démontrée lorsque le gouvernement a pris sa charge la construction de cette voie ferrée. Cet embranchement n'est pas important, tout au plus, est-ce que l'importance de cette entreprise a été pléniement démontrée lorsque le gouvernement a pris sa charge la construction de cette voie ferrée.

belle voie ferrée du chemin de Québec, Montréal, Ottawa et O.idental. Si le gouvernement suit la politique qu'il a, semble vouloir nous faire comprendre, relativement à ce sujet, il fera la plus sage des plus répugnables en ce qu'il retardera le développement des ressources de cette province active par des communications avec le Québec.

Dans l'état où il se trouve désigné comme étant les dettes de la province, l'honorable trésorier, nous dit que la dette provinciale est de \$13,275,533.81. Les explications données sont ce sujet pas mon honorable ami, ne nous paraissent pas suffisantes et je me permets de faire quelques remarques.

L'honorable orateur a parlé du premier emprunt qui, sans doute, constitue une dette pour la province, il en est de même du second emprunt. Il nous a ensuite parlé de l'emprunt fait à la Banque de Montréal, emprunt seulement temporaire, lequel son garant est collatérale et ayant un privilège spécial sur la propriété et non l'honorable ami a commis en rapportant la somme de \$285,876.10, requises pour s'arracher le Québec, Montréal, Ottawa et Occidental est \$1,76,010, montant de la balance qui devra être payée aux autres chemins de fer et en tout un total de \$13,275,533.81. Par ses paroles, l'honorable orateur nous a fait comprendre que ce chiffre représente les obligations de la province. Si mon honorable ami, fait ainsi une récapitulation de nos dettes, il ne doit pas oublier les valeurs que possède la province.

Voyns quelles sont ces valeurs. Nous avons reçu de la compagnie, lorsque la province a pris sur elle de construire le chemin de fer du Nord, \$2,500,000 de ce que l'honorable orateur a appelé le "bon vieux fer", \$1,000,000 d'actions qui ont des dividendes pratiques

pendent que les terres valent \$3,000, l'acre. De plus nous avons une autre valeur de \$3,000,000 sous forme des "bons" des Commissions. Ces "bons" sont indépendamment de l'engagement puisqu'ils ont la priorité sur toutes autres redevances du chemin qui vaut \$9,000,000. Ces sommes, sans compter les souscriptions des municipalités, forment un total de 7 millions au moins, ce qui diminue d'autant la prétendue dette provinciale telle que le no. 1 a été indiquée par le Trésorier.

En terminant M. l'Orateur.—Je dois dire que je suis indigné lorsque je vois que le gouvernement actuel au lieu de suivre la politique sage, ecclésiastique et patriotique indiquée par ses prédécesseurs, semble vouloir tout laisser dans un abandon relatif. Le gouvernement actuel, s'il suit la politique qu'il nous a annoncée, va jeter la province en arrière d'un quart de siècle.

Nous allons être obligés de discuter de "marchés" dans la grande voie du progrès dans laquelle nous avons avancé si rapidement depuis quelques années. Tous les efforts de la presse, tous les travaux des hommes d'état et du peuple de cette province depuis la considération votée et réduite à néant parce que des messieurs aiment mieux se croiser les bras et dire: "Oh! l'état des choses est trop lamentable. La ruine et la banqueroute soit si imminentes que nous résolvons de prendre" aucune responsabilité. Quant je vois un pareil spectacle, je sens un sentiment d'indignation s'emparer de moi.

Je prie de toutes mes forces contre la politique du gouvernement de la dernière année, étant une politique qui est faiblesse et d'expectatives, comme d'être pas justifiée par les circonstances, une politique sans sagesse et contraire aux vues des hommes d'état dignes de ce haut titre.

« honorables amis porteront toute la responsabilité de dommages qu'ils causent à la province en suivant une conduite aussi peu patriotique, aussi coupable et aussi basse, que celle que nous a été attribuée dans le discours de l'honorable Trésorier. On veut rejeter la province de Québec un quart de siècle en arrière et simplement pour satisfaire certains intérêts (qui se font en un espace de peu de temps pour son bien-être et sa prospérité. On adopte une politique aussi dépourvue de patriotisme que de vues larges et élevées et je dois protester de toutes mes forces contre un semblable attentat nos intérêts les plus chers.

M. l'honorable M. Church, reprend son siège au milieu des applaudissements prolongés et réclame de la grande majorité.

M. JOLY répond à M. Church et défend la politique financière du gouvernement telle qu'elle est par le trésorier. Il croit que la politique des anciennes administrations relativement à nos chemins de fer, est défectueuse. Il croit que la ligne de conduite que le gouvernement entend suivre est sage et conforme aux exigences de la situation.

M. MAILLET, croit que longuement la politique du gouvernement et répond aux attaques du parti libéral à propos de l'entreprise de la construction du chemin de fer du Nord. Il prouve, chiffres en mains, que l'administration qui a entrepris de construire le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental a agi sagement, non seulement au point de vue de l'avancement de cette partie de la province mais qu'il a fait un acte des plus avantageux au point de vue des finances.

A onze heures et demie, la chambre s'ajourne à vendredi à 3 heures.

Seance du 21 juin.

L'Orateur prend le fauteuil à 3.10 heures. Après les affaires de routine :

Plusieurs bills sont présentés. Le rapport du comité spécial nommé pour former les comptes, résumés de la session est présenté, lu et adopté.

L'HON. M. JOLY propose que lorsque cette chambre s'ajourne elle soit ajournée jusqu'à demain matin à onze heures.

M. TARTÉ prend la parole et continue les débats sur le budget. Il dit

M. l'Orateur, Depuis le commencement du débat sur le budget, il s'est produit un fait singulier, anormal et qui a dû frapper tous les honorables membres de cette chambre : c'est que l'opposition a été obligée de défendre le crédit de la province contre le gouvernement de la province. (Ecoutez). Les efforts de l'hon. trésorier et du premier ministre, qui l'a appuyé dans la position qui a été prise, ont semblé n'avoir qu'un but : chercher à fournir au marché monétaire la preuve que nos affaires sont dans un état désespéré, que notre position financière n'offre aucune garantie quelconque.

Quand l'hon. trésorier occupait une banquette de ce côté et de la chambre, je l'ai entendu, plusieurs années consécutives, parler de la ruine de la province, de la banqueroute, de l'abîme vers lequel nous marchions. Ces dénégations ne tiraient pas à conséquence; l'hon. membre d'occupait pas une position aussi responsable que celle dans laquelle il se trouve en ce moment, et sa mauvaise humeur financière, si je puis m'exprimer ainsi, était passée à l'état chronique.

En la voyant à la tête du département du trésor, j'ai cru et espéré qu'il imiterait son chef, le ministre

des finances à Ottawa, qui, après avoir longtemps représenté la position financière de la Puissance comme dangereuse et incertaine, changea de tactique en arrivant au pouvoir, répudia ou au moins contredit tout ce qu'il avait soutenu et avancé contre le crédit du Canada (Écoutez). Je fais allusion à une circulaire que M. Cartwright publia quand il alla, pour la première fois, placer un emprunt sur le marché, circulaire qui donnait un démenti complet à toutes ses prétentions du passé, puis qu'elle démontrait que depuis la confédération jusqu'en 1874 nos revenus avaient constamment excédé nos dépenses.

Je comprends la raison qui pousse l'honorable trésorier à agir d'une manière différente de celle adoptée par M. Cartwright. Le gouvernement dépeint l'état de nos finances pour justifier sa position dans les élections qui viennent d'avoir lieu, sa position telle que définie dans le programme du premier ministre. Il a déclaré à la province pouvoir gouverner sans impôts, et sentant qu'il lui est impossible de conduire à bonne fin nos grandes entreprises commencées, il jette d'avance la responsabilité des catastrophes qu'il nous prépare, sur le prétendu état délabré de nos finances quand il est arrivé au pouvoir. (Écoutez, écoutez.) L'accusé le gouvernement—et tous les hommes sérieux l'accuseront avec moi—d'agir d'une manière anti-patriotique, car quelles que soient nos opinions politiques, il est une chose qui doit dominer nos querelles et nos divisions, c'est l'intérêt de cette province, qui doit être également chers à chacun de nous. (Applaudissements.)

J'ai dit il y a un instant que le gouvernement sent son impuissance à conduire nos entreprises à bonne fin, à administrer les affaires d'une façon progressive et satisfaisante, avec la politique qu'il a soumise à la chambre. Cette impuissance s'est traduite

dans l'exposé financier du trésorier. Je suis, il est vrai, assez jeune en politique, mais j'ai entendu prononcer plusieurs discours sur le budget par des ministres des finances, j'ai lu la plupart de ceux qui ont été faits dans le pays, et dans aucun je ne trouve un embarras aussi marqué, une absence aussi complète de moyens, d'idées et de ressources. Ce n'est pas une politique que l'on nous annonce, une politique définie, claire, certaine. On se présente devant la chambre avec des promesses sans fondement, sans réalisation possible. (Écoutez! Écoutez!) En termes déguisés, on avoue son impuissance à faire face à la situation, au moyen du programme adoptée par le gouvernement.

La position du cabinet est celle-ci: il a renoncé, pour soulever les préjugés électoraux, aux impôts nécessaires que l'administration précédente s'était vue dans l'obligation de demander à la province.

Pas d'impôts, pour augmenter nos revenus, pas de crédit! Et pas de crédit, pas d'emprunt possible (Hear, hear sur les bancs ministériels). Pour les honorables députés de l'autre côté de la chambre qui interrompent, j'ajoutera: pas d'emprunt, pas de chemins de fer terminés, des intérêts annuels de CINQ CENT QUARANTE NEUF MILLE PIASTRES (\$549,000) payés inutilement, sans résultat pour la province! (Appl.)

Supposez donc, M. l'Orateur, deux années seulement de retard dans le parachèvement de nos grandes voies ferrées, vous auriez à payer, au-delà d'un million d'intérêts sur la dette que nous avons contractée pour construire ces chemins et développer la prospérité publique.

À propos de cette dette, l'honorable trésorier s'est étonné, a poussé les hauts cris! Il en connaît les causes, pourtant, aussi bien que qui que ce

soit dans le pays. Il a occupé un siège en parlement depuis 1867, il a assisté au développement, à la naissance de notre politique de chemin de fer, et il sait que cette politique a reçu l'approbation, dans son ensemble, du parti auquel il appartient. (Écoutez.) Il sait que les grandes entreprises qui ont nécessité la création de notre dette ont été commencées aux applaudissements de tous les partis. (Écoutez.) Je dirai plus, il sait et il ne peut nier que si le cabinet de Boucherville a pris à sa charge la responsabilité de construire le chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, il l'a fait à la demande pressante, aux sollicitations réitérées des deux partis.

Plusieurs députés ministériels.— Non, non.

M. TARTE. Les honorables membres oublient un passé qui est pourtant peu éloigné de nous. Ils oublient que leurs organes ont fortement encouragé le gouvernement à se substituer aux compagnies impuissantes à continuer cette voie ferrée dont l'opinion et les besoins publics réclamaient depuis vingt cinq ans l'exécution (Écoutez). Ils oublient aussi, à dessin peut-être, que dans la session de 1875, le parti libéral approuva le cabinet dans sa détermination.

Exclamations dérisoires à droite.  
M. TARTE.—Les honorables députés feraient mieux de se renseigner que de nier un fait aussi évident, aussi incontestable.

M. MOLLEUR.—Nous n'avons jamais approuvé la politique du gouvernement de Boucherville.

M. TARTE.—Voici ce que je veux dire et ce que je puis prouver. Je discute en ce moment l'étonnement du trésorier à propos de notre dette; je soutiens que cette dette a été créée par le fait que le gouvernement de Boucherville a pris à sa charge nos grands chemins de

fer, et je soutiens de plus que le cabinet libéral n'a différé avec le cabinet d'alors que sur un point, la construction du chemin des piles et du portage du fort. Au lieu de construire de suite ces deux embranchements, le parti libéral voulaient donner aux compagnies du Sud l'argent destiné à ces chemins. De sorte qu'au point de vue des finances, de la dette de la province les deux cabinets étaient entièrement d'accord et ont une même responsabilité (Appl.)

Un peu plus tard, par exemple, M. l'Orateur, la différence commença à se faire sentir entre les partis. Les libéraux, après avoir engagé, encouragé, poussé le gouvernement à construire nos chemins de fer, se mirent à susciter des embarras, à créer des difficultés. Au lieu de prendre franchement la responsabilité de la position qu'ils avaient assumée, les honorables députés dénoncèrent le cabinet, représentèrent le parti conservateur comme conduisant de cœur joie la province à la ruine, à la banqueroute! C'était une position peu digne et peu patriotique.

N'est-il pas vrai que si, au lieu de faire des embarras, le parti libéral eût prêté main forte au gouvernement dans l'exécution de nos grandes entreprises, le crédit public en eût reçu une impulsion favorable loin de là, on a fait des efforts mais, hélas, pour persuader au peuple que ces chemins peuvent se faire sans emprunt, sans impôt, sans argent! (Écoutez.) Et aujourd'hui une portion considérable de l'opinion est imbu du préjugé ridicule mais dangereux, insensé mais existant, qu'un gouvernement peut construire des centaines de milles de chemins de fer sans opérer d'emprunt, sans augmenter, les charges publiques! Depuis deux ans le travail des libéraux a été dirigé pour atteindre ce but: convaincre le peuple qu'on le pille, qu'on le vole,

qu'on le ruine en faisant d'importantes améliorations qui, naturellement, exigent des sacrifices du trésor public.

Je conçois très bien face de ce courant l'on a créé, en présence de tant de préjugés que l'on a déchaînés, le trésorier soit dans une sérieuse perplexité; mais je ne puis trouver aucune excuse, l'ombrage d'une justification pour un trésorier, le gardien naturel du crédit public, de représenter la position d'un pays comme alarmante, quand il sait qu'il n'est pas dans le vrai!

Chose singulière, M. l'orateur, Son Excellence le lieutenant-gouverneur dans son mémoire distribué par milliers d'exemplaires dans la province, est tombé dans le même avis qu'il propos de nos finances.

M. GAGNON. — Je rappelle l'honorable membre à l'ordre. Il n'a pas droit de parler de Son Excellence.

M. TARTE. — Le député de Kamouraska a beaucoup de choses à apprendre, mais la première qu'il devrait étudier est la règle de cette chambre. S'il est susceptible de comprendre les règles de cette législature, il verra que j'ai parfaitement le droit de parler de Son Excellence pourvu que je ne me serve d'aucun terme injurieux. Le mémoire de Son Excellence est la propriété de chacun des citoyens de cette province, la propriété du public.

M. LORANGER. — La propriété de la chambre.

M. TARTE. — Il y a une chose qui me surprend, M. l'orateur, c'est que le député de Kamouraska manque déjà au serment qu'il a prêté devant la chambre de ne jamais, ni appeler ni honorer personne, mais le député tout court, (Appl.). C'est pour moi un sujet de contentement de constater que je suis menacé de tomber dans des honnes grâces. (Rires.)

Je vous demande pardon, M. l'orateur, de cette digression qui n'est pas ma faute, mais celle de quelques uns des honorables députés qui

m'ont interrompu. (M. Gagnon crie à tue-tête, M. Charles Langelier dévide on ne sait quoi.)

M. LORANGER. — Attirez l'attention du chef du gouvernement sur la conduite inconvenante de quelques-uns de ses partisans.

M. TARTE. — Je ne remercie pas mon honorable ami pour Laval de son intervention bien qu'elle soit toute de bienveillance pour moi.

Il importe que la chambre s'en tienne pour ce qu'il sont et ce qu'ils valent, quelques-uns de ceux que les hasards de la politique ont amenés ici. Ils sont en ce moment dans leur rôle, qu'ils le jouent, ils n'en jouiront jamais d'autre. (Appl.)

Comment l'hon. trésorier arrive-t-il à trouver que nous sommes dans un état alarmant?

Il s'écrie: Les dépenses ont augmenté du double depuis dix ans! Belle découverte, en vérité, M. l'orateur! Si nos dépenses n'eussent pas augmenté, ce serait la preuve que nous n'aurions fait aucun progrès dans la voie du développement de nos ressources! (Ecoutez.)

L'hon. trésorier est du mettre à profit son esprit de découverte et nous faire part de la proportion dans laquelle nos revenus ont augmenté à côté de nos dépenses.

En jetant un coup d'œil sur l'état que le trésorier a fait préparer avec beaucoup de soin, je dois le dire,

A droite, écoutez, écoutez.

M. TARTE. — Avec beaucoup de soin pour les élections (Ecoutez), on constate que, jusqu'en 1875, c'est-à-dire à l'époque où notre politique de chemins de fer a commencé à peser sur notre budget, nous avions eu chaque année des excédents considérables. Le budget en 1876, s'élevait à \$77,489.02. (Etat du trésorier, page 22).

La cause de nos déficits, dans les trois dernières années, est donc facile à saisir: nous avons fait des entreprises considérables pour la réalisation desquelles nous avons dû opérer

des emprunts et payer des intérêts. Nous avons fait ces entreprises à la demande de tous les partis, et l'hon. trésorier devrait réserver à des fins un peu plus sérieuses ses airs d'atonnement. (Ecoutez, Ecoutez.)

Mais ces déficits quels sont ils? En ouvrant encore l'état du trésorier (Page 22), je trouve que pour l'année 1875-1876 nous avons eu un déficit de \$29,209.27

Pour 1876-1877 un déficit de 14,898.37

Pour 1877-1878 un déficit de 81,035.65

Total \$125,143.29

Ces déficits sont une cause d'alarme, d'anxiété pour l'hon. trésorier. Il nous a parlé fréquemment de la province d'Ontario dans cette chambre. On sait que dans cette province c'est un gouvernement libéral, un gouvernement modéré par conséquent, qui administre les affaires! Eh bien, en ouvrant les comptes publics de cette province, on découvre qu'en 1874 il y a eu un déficit de \$425,000

En 1875 un déficit de 274,000

En 1876 un déficit de 351,000

Total \$1,050,000

C'est-à-dire que dans ces trois années le montant des déficits dans la province d'Ontario, sous une administration économe comme celle qui nous gouverne (écoutez), s'est élevé à une proportion huit fois plus considérable que dans la province de Québec! (Applaud.)

L'hon. M. LANGELIER. — Si nous ajoutons les dépenses faites sur nos fonds consolidés des chemins de fer à nos déficits ils seraient de dix millions de piastres, l'Ontario n'a pas emprunté pour construire ses chemins de fer.

M. TARTE. — L'argument de l'hon. Commissaire des terres est au faveur de la bonne administration de nos affaires par les gouvernements conservateurs.

A même nos revenus ordinaires nous avons pu réussir jusqu'ici à payer les intérêts sur des sommes considérables empruntées sans éprouver de déficits sérieux, tandis qu'Ontario qui n'a pas de dette a vu ses déficits dépasser les autres. (Ecoutez.)

Il est vrai que nous avons fait des emprunts et qu'Ontario n'a pas de dette. Mais qui peut dire qu'elle n'en aurait pas une si elle se fut trouvée dans la même position que nous, ayant à continuer des lignes ferrées aussi considérables que les nôtres? Et ensuite, M. l'orateur, les chemins que nous avons construits nous appartiennent, ils constituent une propriété estimable, appréciable du jour au lendemain, capable de nous donner ces revenus, tandis que la province d'Ontario n'a fait que donner des subsides à certaines compagnies qui restent propriétaires des chemins qu'elles ont construits. (Ecoutez, Ecoutez.) La dette, la véritable dette de la province d'Ontario c'est que depuis quelques années elle a vu disparaître les millions qu'elle avait dans sa caisse!

(M. Charles Langelier, Gagnon, qui ne comprennent évidemment rien à ce que dit l'orateur se remettent à faire les polissons.)

M. TARTE. — Les honorables députés qui crient ou plutôt qui brillent doivent me connaître assez pour savoir que tout le tapage qu'il peut faire ne me dérange aucunement. Je les encourage à continuer à se monter à la hauteur de leur position. (Rires.)

Mais dit l'hon. trésorier nos déficits ont doublé. Je lui mettrai encore sous les yeux l'exemple de la province d'Ontario. Voici un tableau de l'augmentation de la dépense dans certains départements depuis 1871:

	1871	1872
Gouvernement civil	\$14,000	158,000
Legislation	94,000	131,000
Institutions	39,000	37,000
cotes	75,000	103,000
Education	351,000	543,000
Institutions	170,000	507,000

Qu'il n'ai été permis de faire un bon service de Santé au trésorier qui en ce qui concerne l'agriculture, le gouvernement d'Ontario a compris l'importance, la nécessité, l'avantage d'augmenter les dépenses en faveur de cette branche importante que le cabinet actuel veuille négliger en diminuant les octrois indispensables à son développement. (Ecoutez.)

Pour donner une idée plus juste de l'état des affaires de la province d'Ontario et pour faciliter la comparaison avec la province de Québec, en ce qui concerne nos revenus et nos dépenses, je donnerai un état complet des recettes et des dépenses d'Ontario depuis 1868 jusqu'en 1876. Le dernier budget que j'ai sous la main, donne à ce sujet les chiffres suivants :

1868	\$2,360,176	\$1,192,356
1869	2,625,179	1,444,608
1870	2,500,695	1,580,066
1871	2,334,179	2,816,386
1872	3,060,747	1,847,956
1873	2,625,179	2,444,608
1874	3,446,347	3,871,492
1875	2,430,679	3,604,524
1876	2,789,337	4,140,626

Comme je l'ai dit, les trois dernières années établissent qu'Ontario a subi trois déficits de \$1,050,269. Cependant cette province a dans sa caisse plusieurs millions qui aident à son revenu. Un déficit n'est donc pas nécessairement une cause d'alarme. Il n'en pourrait être ainsi que s'ils étaient produits par l'exagération dans des dépenses injustifiables.

Nos déficits, étant causés par l'accomplissement de grands travaux publics et augmenteront notre prospérité nationale, ne doivent donc pas suffire pour justifier l'honorable trésorier de se faire tant d'alarmes.

Assurément, je ne veux pas donner à entendre que je contaière un déficit comme une chose excellente, comme un événement indifférent dans l'année fiscale d'un pays. Quand les revenus peuvent suffire à rencontrer les dépenses, fort bien ; quand ils ne peuvent produire un surplus encore mieux ! Un déficit qui est accompagné par le gaspillage doit être condamné par les chambres et le peuple. Le trésorier, dans ses lamentations sur l'état de nos finances, a-t-il démontré, a-t-il même osé de démontrer que nos déficits apparents sont le résultat d'un manque d'économie (Ecoutez) Certes il ne s'est pas aventuré dans cette voie et pour cause, c'est qu'en examinant avec le soin le plus scrupuleux les diverses branches de notre administration, il est impossible d'y découvrir un soupçon d'un gaspillage, d'un acte extravagant. Il y a plus, en scrutant—comme des hommes d'affaires doivent le faire—nos comptes publics on se convainc facilement que nos déficits ne sont qu'à la surface, que chaque année nos revenus ordinaires ont excédé nos dépenses ordinaires. Et l'an dernier, M. l'orateur, malgré l'intérêt sur notre dette, payé à même nos recettes ordinaires, n'est-il pas incontestablement resté en excédent sur le montant de \$203,000 employé à des choses importantes au compte capital, nous avons eu un surplus réel de \$109,751 31. (Discours sur budget par l'hon. M. Church, page 27.)

Je sais que l'hon. trésorier dit avec moi, en ce qui concerne l'administration de nos deniers dans les années dernières. Il prétend pouvoir pratiquer l'économie sur une vaste échelle !

L'hon. député ne se présente pas devant la chambre comme un trésorier ordinaire (Ecoutez) Il vient à nous armé d'un « système », un système merveilleux ; il nous parle de retranchement et d'économie ou d'économie et de retranchement, si vous l'aimez mieux. (Ecoutez, écoutez.)

Examinons un peu le « système » du trésorier. Les estimés de l'hon. député portent notre dépense pour l'année qui expire le trente juin prochain à \$2,314,041.63.

Les estimés de l'ex-trésorier, l'hon. membre pour Pontiac étaient de \$2,439,771.58, soit une différence de \$125,730.00 dans l'estimation de mes dépenses.

Il est vrai que l'hon. membre pour Pontiac avait présenté des estimés supplémentaires de \$47,418.54. Mais l'hon. trésorier actuel n'a pas promis à la chambre qu'il n'en présentera pas, ni aussi quand le budget aura été voté (Ecoutez).

Les recettes suivant l'hon. trésorier doivent être de \$2,331,217.

Et, d'après l'hon. député de Pontiac elles devaient être de \$2,531,537.12 Y compris les taxes nouvelles, \$200,000. C'est à dire que les nouvelles taxes mises de côté l'estimé du trésorier actuel est exactement le même que celui de son prédécesseur.

Comme vous l'avez vu, M. l'orateur, la différence dans les estimés des dépenses s'élevait à \$185,730, et non à 300,000, comme la presse libérale l'a crié sur tous les tons (Ecoutez).

Maintenant je me fais fort de prouver par des chiffres et des faits indéniables que cette prétendue réduction de \$185,000 est impossible à réaliser. Il est fort aisé de faire des promesses dans certaines parties du

corps électoral, surtout quand on n'est pas plus scupuleux que certains des membres de l'autre côté de la chambre, qui n'ont réussi à s'assurer un siège ici que par l'exploitation des plus tristes préjugés. Mais devant la députation d'un pays il faut autre chose que ces promesses vagues, sans certitude et sans fondement plausible. (Ecoutez) Les promesses vagues n'ont pas cours par ici, Dieu merci, et si elles ont réussi à faire des dupes dans certains comités, je suis fier de dire que la division électorale que je représente a eu assez d'intelligence et possédée assez de connaissances politiques pour les avoir dédaignées. Je vous assure que le comité de St Hyacinthe n'a pas repensé une fois trop robuste dans le « système » du trésorier puisque ce système et le trésorier ont fallu succomber sous le coup de leur impopularité. (Applaudissements.)

Sur quoi portent les prétendues objections de l'hon. député de St-Hyacinthe ?

Le premier item sur lequel je trouve le système du trésorier appliqué est le conseil législatif. L'estimé de l'hon. député de Pontiac pour le conseil était de \$44,150. Celui du trésorier actuel de 36,000.

Avant d'aller plus loin, j'ai examiné en détail que je me propose de faire, je me permettrais de dire, sans préjudice au « système » du trésorier, je refuse de croire à toute économie autre que celle sur laquelle nous avons des données, des renseignements. (Ecoutez) Le trésorier a préparé son budget avec soin et la chambre peut-être certaine qu'il a fourni le plus de détails possible sur les économies qu'il prétend réaliser. (Ecoutez.)

Dans cette réduction de \$8,150 le propos du conseil, je ne vois de certain, de positif que la diminution de \$10,000 dans l'indemnité des vingt quatre membres de cette chambre, c'est-à-dire \$2,400.00.

J'ai lieu d'être sûr, M. l'Orateur, de voir que l'hon. trésorier ait accordé une somme de \$36,000.00 pour le conseil législatif que l'on devait abolir (écoutez). Si le gouvernement n'est pas fidèle à ses promesses, il est supprimé entièrement l'item relatif au conseil. Il n'a pas été plus conséquent qu'en nommant un nouveau conseiller législatif, malgré une motion de l'hon. Premier-ministre, dans la dernière session, déclarant que la vacance créée par la mort de l'hon. M. Beaubien ne devait pas être remplie (écoutez) il est vrai que dans les discours qu'il a prononcé l'autre jour au conseil, le conseiller pour Montargis, je salue de ce que j'ai lu dans la presse - a annoncé à ses collègues qu'il n'avait été nommé que pour travailler à l'anéantissement du conseil. (rires).

M. M<sup>o</sup>. LEGRU. — Je rappelle l'hon. membre à l'ordre, il n'a pas le droit d'attribuer de motifs à l'hon. conseiller.

M. TARTE. — Je suis parfaitement d'accord avec l'ordre, et je n'attribue pas de motifs à l'hon. conseiller, je me permets seulement de croire - mais le dirai - que cet honorable monsieur serait le plus désolé des mortels, si on le prenait au sérieux dans ses demandes d'abolition du conseil (écoutez).

L'hon. député de Pontiac avait estimé les dépenses de l'assemblée législative à... \$109,906 L'hon. trésorier les estimées à 95,406

Je ne vois de certain dans cette seconde prétendue réduction qu'une

somme de \$6,500, fruit d'une diminution de \$100,00 sur l'indemnité des membres de cette chambre que le trésorier nous demande, de réduites de croire à aucune autre réduction. Si le trésorier peut en faire qu'il les indique à la chambre. (Écoutez).

Me voici arrivé, M. l'Orateur, à un item sur lequel le « système » du trésorier a trouvé ample matière à application. Je veux parler de \$3,000 misés dans les estimés de l'hon. député de Pontiac pour la bibliothèque de la législature. L'hon. trésorier a trouvé que c'était exorbitant, extravagant, et dans sa largeur d'esprit, il a réduit ce montant à \$1,500. Le moins que je puisse dire de cette réduction c'est qu'elle est mesquine et ridicule (Écoutez, écoutez). Comment la bibliothèque de cette chambre est l'une des rares bibliothèques où dans la province, une collection passable d'ouvrages de droit constitutionnel, parlementaire, d'histoire, d'économie politique, de sciences diverses, list l'hon. trésorier croit que je paye approuver sa parcimonie étroite sur ce point, il est dans une singulière erreur. (Écoutez, écoutez).

Mais, monsieur, je tombe sur une réduction, une vraie réduction, une grande réduction. Le salaire et les dépenses du bureau du Greffier, en loi étaient portés dans l'estime de l'hon. député de Pontiac à \$1,400.00. Grâce à son « système », l'hon. trésorier a réduit cet item de \$400.00 (rires). Et encore cette réduction est-elle l'une de celles qui ne ont pas définies, pas précisées et aux quelles conséquemment nous ne pouvons croire.

L'hon. député de Pontiac estimait les dépenses du gouvernement en 1872 à \$172,945 L'hon. trésorier des postes à 117,945

De ces \$15,000 je ne trouve d'un peu clair que la diminution du salaire des ministres, \$250,00 chacun c'est-à-dire \$3,250,00.

Les \$10,000 autres piastres sont au nombre de ces protestations vaporeuses d'économie que l'on ne peut croire!

J'ai été touché, édifié, en constatant le dévouement avec lequel les honorables messieurs, qui occupent les banquettes du trésor, ont consenti à s'appliquer à eux-mêmes le « système » du trésorier (écoutez, écoutez).

Pour en arriver là, ils se sont fait sans doute à eux-mêmes le raisonnement suivant: « Il y avait six ans que nous étions dans les oppositions; nous y étions pour dix ans encore. L'on nous a donné inconstitutionnellement le pouvoir, nous n'avons pas droit à ces titres « honorables » et aux émoluments qui en découlent, renons donc à \$750, il nous en reste assez, c'est \$3,000 que nous empochons sans y avoir des titres. » (écoutez et appl.)

Mais, M. l'Orateur, en voyant d'un peu près, on découvre que le « système » du trésorier fonctionné d'une manière incomplète sur cet item. Car cette réduction apparente de \$5,000 sera vite compensée - si elle ne l'est déjà - par les secrétaires privés que les honorables ministres se donnent le luxe de se procurer.

Hon. M. JOLY. — Je puis dire à l'hon. membre que le secrétaire privé que j'ai en tenant quelque temps a été payé de mon propre argent. (app. à droite).

Hon. M. CHAUVEAU. — Pour l'information de l'hon. député je suis heureux de déclarer que moi aussi, j'ai payé de mes deniers mon secrétaire privé. (appl. à droite).

M. TARTE. — Je suis sachant de ces déclarations, et j'espère que les honorables ministres à continuer ce « système » mais au milieu des applaudissements des honorables membres de l'autre côté j'ai vu impossible la figure de notre honorable ami, le commissaire des Terres (écoutez).

Pourquoi n'imite-t-il pas l'exemple de ses deux collègues, comme eux pourquoil ne honnit-il sur son siège pour annoncer qu'il paie de son argent le secrétaire privé qu'il s'est nommé? (appl.)

Hon. M. LANGELIER. — Je n'ai pas de secrétaire privé.

M. TARTE. — Les noms ne font rien à la chose. Je sais de source certaine que l'hon. Commissaire a été nommé dans son bureau un nouvel employé qui s'intitule son secrétaire privé, et que l'hon. membre peut appeler comme bon lui semble, mais qui n'est pas moins payé par le Trésor public. L'hon. Commissaire a déclaré que je me trompe et que je le cofonne.

Hon. M. LANGELIER. — Avant de passer l'hon. député devrait se renseigner, s'il ne l'est pas je ne suis pas obligé de lui tout ce qui lui manque.

M. TARTE. — Je vois que l'hon. commissaire a, lui aussi, son système; celui de ne pas avouer la vérité (écoutez) de la dette de nier d'une manière claire et précise avoir nommé un employé nouveau dans le département des Terres de la Couronne. (M. Langelier garde le silence pendant que son frère et Gagnon grognent nous ne savons quelles sottises.)

Et puisque je suis à parler d'employés publics, j'accuse l'hon. Commissaire, d'avoir déstuté l'un des

méilleurs employés de son bureau, a la demande de l'un de ses collègues, le solliciteur général, parce que cet employé est allé porter à l'adversaire du solliciteur général et inconnant des magistrats a (c'est aussi que dans ce parti qui partant de lui écrit, on entend, on entend) le pratique de la tolérance. (Ecoutez.)

Hon. M. L'ANGELEB, — Mon collègue, le solliciteur général, m'a en effet emandé la destitution de cet employé qui s'était permis de quitter le bureau pour aller caqueter contre lui.

M. TARTE. — L'hon. Commissaire est dans l'exaspération. Il est tellement faux que cet employé ait quitté ses devoirs de bureau, perdu une heure du temps qu'il devait au public. Il est descendu à Rimouski au jour de fête légale et il n'a fait autre chose que porter l'important dépôt à M. Vanée.

L'Hon. M. CHAUVEAU. — Avez-vous regardé dans la bourse pour voir s'il n'y avait pas autre chose ?

M. TARTE. — Hé bien, Monsieur l'hon. Solliciteur général, je n'étais pas en état de surveiller les détails de sa lutte, ayant été assommé par des individus qui sont dans son cercle d'intimité. (Appl.) Mais l'hon. membre devrait avoir, la guidance de ne pas s'aventurer dans la voie des délégations. Dans une autre occasion il a nie devant cette chambre un fait dont j'avais été témoin et dont j'ai aujourd'hui la preuve en ma possession (Ecoutez.)

Les estimés de l'hon. député de Pontiac portaient à \$309,790 00 les dépenses d'administration de la justice.

L'hon. trésorier les estimait à \$339,790 00.

Voilà une belle réduction à faire valoir aux yeux des électeurs \$30,000 00, il n'y a pas à badiner,

mais si on demande au trésorier des détails de cette réduction, il seul qu'il nous donne est qu'il a abolir les magistrats de district dont les dépenses étaient estimées à \$31,000 00.

Cette institution des magistrats a été décrite par le trésorier comme une invention d'abolition, quasi diabolique. (Ecoutez.) En 1870, s'est-elle crée, la voix grosse d'accent courtois, on inventa les magistrats de district. L'hon. trésorier ne s'est pas aperçu qu'il frappait à coups redoublés sur mon honorable ami, le député de Megantic, qui mérite de sa part un traitement plus généreux? (Ecoutez.) L'hon. député était l'un des membres du cabinet qui inventa cette chose terrible contre laquelle toume le trésorier.

L'hon. député veut donc retrancher \$50,000 dans l'administration de la justice et pour ce arriver il a abolir les magistrats \$31,000 seulement. D'abord en retranchant \$31,000 de \$50,000 il reste \$19,000 de réductions en promesses, c'est-à-dire en poudre électorale. (Ecoutez.) Ensuite l'influence prépondérante du solliciteur général doit être exercée de manière à ce que tous les magistrats ne soient pas abolis, puisque dans la session dernière il déclarait que les comtes de Gaspé, Bonaventure, Rimouski, Châteauguay et Saguenay, devaient conserver leurs magistrats. J'estime à \$10,000 00 les dépenses de magistrats qui seront conservés. Ces dix mille piastres ajoutés aux dix-neuf mille piastres sur lesquelles nous n'avons pas de détails réduisent à la somme de \$21,000 le montant d'économie que le trésorier prétend pouvoir opérer dans l'administration de la justice (Ecoutez.)

Pour quiconque a vu fonctionner de près le système des magistrats de district, il est certain que leur suppression augmentera de plus de ces \$21,000 00 les dépenses de la justice.

L'hon. chef de l'opposition déclarait l'autre jour que dans son comté la présence du magistrat était une source d'économie d'au moins \$1,500 00.

Je puis en dire autant pour mon comté. Il y a dans Bonaventure un port de mer fréquenté par les navires de tous les pays, les pêcheries y amènent un contingent nombreux d'étrangers, et sans la présence et l'autorité du magistrat, il n'y a pas de doute que la paix publique et le bon ordre seraient fréquemment troublés. J'ai parcouru à plusieurs reprises les différentes paroisses de mon comté, et partout j'ai entendu dire du bien de ce fonctionnaire.

Une masse de procès qui devraient se vider devant les assises criminelles, se vident aujourd'hui sommairement devant les magistrats, sans frais pour la province.

L'abolition des magistrats sera donc non pas une économie mais une augmentation dans les dépenses, sans une amélioration dans le système judiciaire, mais une diminution dans la sécurité et l'ordre public. (Ecoutez.)

Mais dit le trésorier, je fais une économie claire, mettez certaine de \$38,555 en abolissant la police provinciale. Vous allez dire et le système de l'hon. député produit des résultats si merveilleux ! Il nous a dit que les gouvernements conservateurs s'étaient entourés d'une armée, d'un état major, choses qui n'ont rien de démocratique et honnête comme le sien et en horreur. (Ecoutez.) Je dirai qu'en effet la police provinciale, au point de vue de la discipline, du courage, de la bonne conduite, était une véritable petite armée entre les mains du gouvernement, pour faire observer la loi et respecter l'autorité.

Depuis la première année de son organisation, en 1870, la police a coûté au trésor public \$171,595 70.

C'est-à-dire un peu plus de \$22,000 par année.

Les estimés de l'hon. député de Pontiac portaient, pour l'année courante, les dépenses de la police à \$38,550 00.

L'hon. trésorier, tout en abolissant la police provinciale, demande pour police \$14,500 00.

Entre les estimés de l'ex-trésorier et ceux du député de Saint Hyacinthe, il ne reste donc qu'une différence de \$24,000 00. Mais sur ces \$24,000 il faut déduire encore \$10,000 00 que les municipalités de Sherbrooke, Lévis et autres devaient rembourser au trésor pour le service des corps de police qu'elles gardaient. La différence réelle n'est donc que de \$14,000 00 au lieu de \$38,000 00.

N'est-il pas évident que la police provinciale, en travaillant à la perception du revenu, en faisant le service des cours, en faisant tomber dans la caisse publique ou éparpant un montant plus considérable que ces \$14,000 00 ? Ici concourent systématiquement le trésorier, s'est appliqué à faire de une manière injudicieuse.

Et, M. l'orateur, la question de revenus et de dépenses mises de côté, il reste la question d'ordre et de protection de la société. (Ecoutez.) Dans combien d'occasions la justice foit-elle demeurée sans efficacité, sans sanction, si nous n'avions pas eu la police provinciale ? Ne sommes pas multiples les circonstances dans lesquelles elle a rétabli l'ordre, protégé la vie et la propriété des citoyens ? Pour n'en citer qu'un exemple récent, que serait-il advenu l'an dernier à Oka, quand les tréfonds fanatisés par des gens qui ne paraissent tendre qu'à la haine entre les races, incendieraient les propriétés du Séminaire et se préparaient à pratiquer l'assaut et le pillage dans la paroisse ? (Ecoutez.) L'abolition de la police a été décrétée sommairement, sans consulter la chambre,

et je ne serais peut-être pas éloigné d'être en disant qu'en la faisant disparaître le gouvernement n'a obéi à la pression d'une pression ni d'un fait ni d'un fait. Je n'ai le doute pas à dire que l'abolition de la police, dans les circonstances, est l'une des fautes les plus graves que le gouvernement ait commises, quoiqu'il en ait déjà commis un bon nombre.

Le gouvernement a déjà éprouvé à ressentir l'effet de l'absence de la police. La grève qui a désolé notre les rues de notre ville, et pour la suppression de laquelle il a fallu verser le sang, eût été facilement réprimée si des débris par une force organisée de quinze ou vingt hommes. J'ai vu moi-même le développement de ce mouvement malheureux, j'en ai vu la naissance aux édifices du gouvernement sur la rue St. Louis. Les grévistes n'étaient pas alors au nombre de plus d'une quarantaine et si on ne les eût laissés s'organiser, augmenter en nombre, parader dans les rues, on n'eût pas eu à déplorer les événements sanglants qui ont mis fin à la grève.

La police provinciale est certainement écrasée le désordre à son début, tandis qu'après le débordement de ce mouvement, la province aura à payer des montants considérables pour sa répression par la force militaire.

Pendant que je suis à parler de la grève on me permettra d'attirer l'attention de la chambre sur l'article suivant du *Herald*, de le trouve traduit dans l'organe du grand homme qui préside au département du secrétaire de la province.

Après quelques discussions les grévistes se rendent aux édifices parlementaires où M. Joly leur adresse la parole. M. Joly a tenu aux grévistes et je l'en félicite encore. J'étais présent quand,

de honorer la société. L'hon. ministre déclara aux ouvriers qu'il acceptait leur condition, mais qu'il les pourrait faire pour eux plus qu'il n'avait déjà fait en obtenant une augmentation de gages d'un shilling. On dit alors des merveilleux menaces d'effusion de sang si on appoie à grands cris M. Citron, le contracteur. Quelques-uns demandèrent M. Chapleau. Ses amis disaient qu'il serait pour empêcher la foule à se tenir paisible et pour retourner les avis de M. Joly. On dit que M. Thomas White a fait des instances auprès de M. Chapleau pour le faire parler, mais que M. Tarte et d'autres de la faction des violents s'opposèrent de toutes leurs forces à l'idée de M. White. Celui-ci, ajoute-on, fut si dégoûté qu'il dit qu'il n'aurait plus rien à faire avec leur parti s'il fallait suivre une tactique si honteuse.

Cet article donne contenance à des calomnies aussi sottes que méchantes et tendant à répandre le bruit que quelques-uns des hommes politiques de notre parti seraient au fond du mouvement de la grève. C'est cela. M. l'orateur, nous aurions organisé cette grève pour nous faire insulser, baffouer, menacer ? Moins même en revenant de nos résolutions accomplir mes devoirs parlementaires, j'ai failli être victime de traitements fort peu agréables, les grévistes me criant: « Pas de Tarte, pas de Tarte » tout comme les libéraux savent si bien le crier. (Ecoutez.)

Quant à ce qui a rapport à l'incident rapporté par le *Herald*, je tiens à dire qu'il est raconté d'une manière calomnieuse et dans le but de faire croire au public que moi, pour un, j'ai voulu laisser le gouvernement dans l'embarras en empêchant l'hon. député de Terrebonne de seconder le chef du cabinet en adressant la parole aux grévistes.

J'ai félicité dans cette chambre le Premier-Ministre du langage qu'il a tenu aux grévistes et je l'en félicite encore. J'étais présent quand,

après avoir entendu le premier-ministre, quelques-uns des grévistes demandèrent le député de Terrebonne. Ce dernier n'était pas dans les édifices du parlement et je n'ai conséquemment pas pu lui conseiller de ne pas parler. (Ecoutez.) Mais quand même il eût été présent, je n'hésite pas à dire que je l'aurais avisé de ne pas adresser la parole, car j'avais moi-même entendu la masse des grévistes, quand quelques-uns appelleront mon honorable ami, crier « non, pas de Chapleau, il est contre nous. » Je suis certain que le député de Terrebonne eût été hùé par cette foule, car elle était composée de libéraux avancés, d'hommes qui étaient arrivés aux portes du parlement en hurlant « hurra pour les rouges, hurra pour M. Joly. (Ecoutez, écoutez.)

Je ne veux pas dire—parce que je ne le pense pas—que les grévistes ont été poussés à agir comme ils l'ont fait par le parti libéral.

—Plusieurs députés libéraux.—La presse conservatrice l'a dit.

M. TARTE. Le journal à la réception duquel je préside a dit exactement le contraire. J'ai déclaré que le mouvement n'est le fait d'aucun parti. Et je ne connais pas un seul journal conservateur qui ait dit le contraire.

M. CHARLES LANGELIER. Vous avez dit que c'était la faute du libéralisme. Le solliciteur-général, M. Gagnon et l'interrompteur rient comme des insensés.

M. TARTE. Je ne suis pas surpris d'entendre rire les trois honn. députés. Je sais que dans les questions sociales, l'un n'y entend goutte, l'autre n'y comprend rien et le troisième n'y verra jamais clair. (Appl. et rires.)

J'ai dit et je le répète que les révolutions sociales commencent par des mouvements de ce genre; j'ai dit et

je le répète que peu à peu il s'introduit dans les grands centres, surtout, des idées dangereuses et qui conduisent au bouleversement de l'ordre. (Messieurs Langelier, Gagnon sont tellement les polissons que l'orateur est obligé de les rappeler à l'ordre.)

M. TARTE.—Les rires et les hurlements des honorables députés n'y changeront rien. Un journal, qui ne sera pas accusé d'orthodoxie, le *Morning Chronicle*, a dit exactement ce que je viens de dire, et malheureusement c'est la vérité.

On a parlé d'une enquête à propos de cette grève. Je voudrais une enquête devant un comité de cette chambre, peut-être trouverions-nous au fond du sac quelques gros bonnets qui ont aidé à coiffer M. Laurier dans sa dernière élection à Québec. (Appl.)

Je passe à l'instruction publique et je trouve là encore le « système » de l'hon. trésorier en opération. Les estimés de l'hon. député de Pontiac s'élevaient sur cet item à... \$37,430

Ceux du trésorier sont de... 364,990

Il y a donc une différence de... 2,500

C'est sur le dépôt de livres que le trésorier a exercé son économie au formidable montant de \$2,500.

On sent qu'« est tout simplement une misère, le mesquinement libéralisme. Au lieu de me peuty y avoir de réduction sérieuse à opérer là, ce dépôt étant un magasin que tient le surintendant de l'instruction publique. Quand il achète pour un montant quelconque, ce montant est représenté par la valeur acquise.

Mais, M. l'orateur, je suis sûr que vous êtes « tonné » comme moi en constatant que le « système » du trésorier n'a pas fait table rase des inspecteurs d'écoles, encore une invention conservatrice que les libéraux devraient faire disparaître, contre laquelle ils pestent depuis je ne sais

trop combien d'années. (Écoutez.) Pendant les élections, il n'y a pas un député de ce côté-ci de la chambre qui n'ait eu à souffrir des préjugés soulevés à propos des inspecteurs d'écoles. (Écoutez.) Et le gouvernement, et les députés libéraux qui ont promis de faire main basse sur les inspecteurs d'écoles, gardent un silence prolongé, incompréhensible. Est-ce que par hasard ils reconnaissent la faute qu'ils ont commise en demandant l'abolition de cette organisation. (Écoutez.) Dans tous les cas, le pays constatera avec surprise que le gouvernement n'a aboli pas les inspecteurs d'écoles et il apprendra à juger, à leur valeur, les promesses aux candidats libéraux.

L'hon. trésorier a fait jouer son système d'une manière spéciale sur l'agriculture. (Écoutez.) Les estimés de l'hon. député de Pontiac ceux du trésorier sont de... 117,752

\$ 23,410

de prétendue économie.

Les réductions portées sur les items suivants :

Immigration, repatriement, \$15,000,000

10,000,000

\$5,000,000

Colonisation, chemin de fer

de 1ère classe, \$40,000,000

32,000,000

\$8,000,000

2ème classe, 100,000,000

6,000,000

2,000,000

C'est à dire en tout... \$15,000,000

M. l'orateur, je dis au gouvernement que la province le condamne énergiquement dans sa politique injuste à l'égard de la classe agricole.

(Écoutez. Écoutez.) On dirait qu'il a pour mission de compléter l'œuvre du gouvernement fédéral qui, en refusant d'accepter un tarif équitable de protection, a ruiné nos industries.

Le gouvernement libéral de Québec prend les moyens de ruiner l'agriculture, ou au moins de l'en empêcher le développement, en lui refusant l'argent nécessaire à son progrès et à son avancement. Est-ce à l'heure où nos villes regorgent d'une population qui manque de travail et qui souffre, à l'heure où la grippe hurle dans nos rues et que les familles manquent de pain, où le gouvernement est justifiable d'arrêter l'essor de la colonisation vers laquelle nous devons au contraire diriger le trop plein de nos cités et des vieilles paroisses. (Appl.) En réduisant de dix mille piastres les octrois de colonisation, le cabinet pratique une économie nuisible, considérable, une parcimonie indigne à l'endroit de la classe agricole, la plus nombreuse, celle qui est la base de notre prospérité nationale.

Pour un je ne consentirai jamais à ce sacrifice des intérêts agricoles, et devrais-je être le seul dans cette chambre, je protesterais, par mon vote, contre la politique étroite et mesquine du gouvernement. Mon comité a besoin de colonisation; de chemins et de ponts, et je manquerais à mon devoir si je sanctionnais les injustices du cabinet. Chaque piastre qui se dépense sur un chemin de colonisation, sur un pont, est un prêt à nos intérêts que fait le gouvernement, car rien n'est plus propre à développer notre richesse nationale que la colonisation de nos terres inutilisées. (Écoutez.)

Le gouvernement ne donne que \$800 00 d'octrois aux écoles d'agriculture. C'est encore une fausse économie. Ces écoles ont eu mille difficultés à surmonter avant de prendre racines. Elles ont eu à

vaincre des préjugés nombreux. Elles produisent aujourd'hui des résultats avantageux et certains. J'ai assisté à la naissance de l'une de ces écoles, à l'Assomption. Ma pratique de la paisible possession de notre terre donnait le temps d'en suivre les progrès (écoutez) et je suis heureux de dire que cette école a produit des fruits nombreux dans le comté de l'Assomption et les comtés avoisinants. Un octroi de \$800,00 est insuffisant pour permettre à ces écoles de faire le bien qu'elles sont destinées à opérer en regardant dans le peuple de goût de la science agricole. (Écoutez.)

Quant à l'économie relative aux dépenses du gouvernement, l'hon. trésorier lui-même ne doit pas pouvoir regarder son budget sans rire. Il dit que \$75,000,00 suffiront cette année. En supposant que tel soit le cas, qu'est-ce que cela signifie? Les contracteurs ont un prix fixe qu'ils nous font payer; un jour ou un mois plus tard ou plutôt n'y seront pas une grande différence, et si le trésorier n'a que des économies de cette force à nous offrir, nous allons perdre confiance dans son système.

Dans l'hon. dépenses diverses, je trouve une promesse de réduction de \$5,000,00, les estimés de l'hon. député de Pontiac s'élevaient à \$15,000,00 et ceux au trésorier à \$10,000,00. Les encore pas de détails des cotisations auxquelles il est impossible d'ajouter tel.

L'hon. trésorier nous a annoncé qu'il remplacera la commission de la codification des statuts par un système plus économique. C'est toujours le « système » que l'on nous présente au lieu de bonnes pièces justificatives qui établissent une économie certaine. (Écoutez.) Le « système » cette fois consistera à mettre des libéraux à la place des hommes compétents qui ont commencé ce

travail, qui a reçu l'approbation même des organes libéraux. Je me permettra de citer le *National* qui, comme vous le remarquerez, ne trouve pas un mot à dire au saisi des codificateurs, mais au contraire le trouve raisonnable.

#### La codification des statuts.

Le *Mirer* d'aller nous donne les noms des membres de la commission chargée de refondre et codifier les statuts de la Province de Québec. L'importance de ce travail échappera à personne. La dernière session des statuts remonte à 1829. Depuis près de vingt ans, les statuts révisés ont subi de nombreuses modifications, et une nouvelle législation a augmenté de trente à quarante fois le corps de nos lois. Il est donc temps de sortir ces lois du chaos en leur donnant l'uniformité et la classification.

La Province de Québec a toujours, en ces lois particulières. Tirant son droit civil des lois françaises introduites par les premiers possesseurs du sol et continuées au jourd'hui par la conquête, elle occupe une position distincte de provinces soumise au régime de la loi anglaise. Aussi, après l'Union de 1840, il fallut nécessairement créer des lois distinctes pour chacune des deux provinces au Canada. En 1859, on refondit les statuts de Québec qui comprennent les lois décrétées par le parlement pour les deux provinces et les statuts du Bas-Canada dont l'application était limitée au territoire affecté depuis 1867, la Province de Québec.

En refondant un codifiant les statuts du Bas-Canada et ceux de la Province de Québec, nous conservons à notre corps de lois une clarté et une autorité et ce bénéfice dont nous entourer les premiers juristes de ce pays la conquête.

Chaque des commissaires recevra \$10 pour chaque jour de travail. Le salaire de M. Curran sera de \$2, 00 par année.

Nous nous associons de grand cœur aux vœux que le *Mirer* fait à l'honorable juge Lortie et la loi ne positive, l'impôt légal, l'exercice consommé du savant magistrat sauront guider sûrement les commissions qui ont à travers les siècles de nombreux amendements grâces mes sur les autres dans nos statuts.

Quant aux autres membres de la commission nous les attendrons à l'œuvre pour les juger. L'aug. entation de salaire de \$1, 000 que recevront M. de Bonnaville, M. de Blais nous paraît raisonnable. M. de Boncheville reçoit déjà \$5, 000 par année

comme greffier de Cour et à Jettiff et M. Macdon \$1,200 à \$2,000 comme greffier-mor, mais nous comprenons que ceux-là voudraient avoir leur imposition au travail additionnel qui vaudra sûrement \$1,000 de plus par année.

Nous attendons les meilleurs résultats de cette importante commission.

Je résume mes remarques et mes chiffres sur les réductions dont a parlé l'hon. trésorier. Comme je l'ai dit, et comme la raison et le sens commun des affaires nous obligent de le faire, je refuse de croire à toute économie et à toute celle qui nous sont indiquées par le trésorier. Voici ces économies réalisées, réalisables.

1. Réduction de \$100 sur l'indemnité de vingt quatre conseillers législatifs \$2,400.00. Réduction de \$100.00 sur l'indemnité de soixante et cinq députés \$6,500. Réduction sur octroi à la Bibliothèque \$1,506.

Réduction sur dépôt de livres \$2,500. En tout, grâce à l'efficacité du « système » du trésorier, une somme de \$12,900.00 ! Il y a loin de ce maigre et ridicule résultat à la somme de \$300,000 que l'hon. trésorier et le système de son proposent de faire ! Comme de raison, je refuse de mettre au nombre des économies les réductions injustifiables que le gouvernement fait subir aux octrois à l'agriculture, et, je le répète, je ne puis trouver d'autre économie que celle d'une douzaine de mille piastres !

(Écoutez, écoutez) Il y a un autre mille piastres, monsieur, que le trésorier jette dans le trou de l'économie et du retranchement. Ce sont \$1,000 qui avaient été placées dans les estimés pour élever les murs de la prison de New-Charlotte, dans le comté de Bonaventure. (Écoutez, écoutez.) Cet ouvrage avait été déclaré nécessaire par les ingénieurs du gouvernement.

Cet octroi avait été accordé dans l'intérêt de la justice et nullement à ma demande. C'est une injustice que l'on commet sans doute parce que mes électeurs ont refusé de sanctionner le coup d'État et ont voté non-confiance dans le cabinet actuel. (Écoutez.)

M. l'orateur, j'allais involontairement, croyez-le, être injuste à votre égard. Je vous félicite d'avoir bien voulu renoncer à \$400.00 sur votre salaire d'orateur, (Écoutez, écoutez) Ce n'est pas la première fois que vous donnez des preuves de votre dévouement, de votre esprit de sacrifice ! Dans les temps difficiles que nous subissons, prenant en considération la pénurie de nos finances, serait-il inconvenant de vous suggérer d'immoler encore une obole pour me servir de la pittoresque expression du trésorier—sur l'autel de l'économie et du retranchement. (Applaudissements.)

J'ai démontré que l'hon. trésorier a trompé la chambre ou s'est trompé—il adopte la dernière alternative—dans son « système » d'économie.

Maintenant au moyen des recettes ordinaires et avec les dépenses auxquelles il a fait droit, comment va-t-il faire face à la situation financière. Il estime les dépenses à..... \$2,314,042.00 Les revenus à..... 2,331,537.00

Excédant..... \$17,495.00

Les estimés du député de Pontiac portaient nos dépenses à \$2,492,771.68 à part les estimés supplémentaires.

Il serait difficile de supposer que nos dépenses diminueront cette année dans la proportion assignée par le trésorier. Je crois avoir établi que c'est impossible. Eh bien, je veux, pour un instant, admettre que qu'elles diminueront de près de \$100,000, et je les porte à \$2,450,000.

Il serait également absurde de croire que nos revenus atteindront la proportion assignée par le trésorier. Dans l'état présent de dépression où sont les affaires, il faut s'attendre à une diminution dans nos revenus. Je les porterais à \$2,300,000. Nous arrivons ainsi à un déficit de \$150,000.00. Et le résultat de la prochaine année fiscale sera, je le crains, moins favorable, que je le représente en ce moment.

Le trésorier nous a annoncé son intention de collecter les \$412,000.00 qui sont entre les mains du gouvernement fédéral; ce sera un montant de \$55,000 qu'il faudra déduire de nos revenus annuels, et notre déficit sera porté à \$205,000.02 pour l'année prochaine. Il pourrait bien être le double de ce montant et peut-être plus encore.

L'hon. trésorier nous a appris que le déficit de l'année qui expire le trente juin courant sera de plus de \$600,000.00. Sans admettre que ce soit le cas, j'ai certainement le droit de me servir des chiffres du trésorier contre lui-même. Si notre déficit est de \$800,000, quel moyen a-t-il de le combler et de maintenir le crédit public? (Écoutez.) A ce déficit il faut ajouter aussi les dépenses des élections et de la présente session, au moins \$100,000.00. Je le demande au trésorier, comment peut-il faire face à la position, je dirai plus, comment peut-il faire face au regard de la députation? (Écoutez.)

Nous n'avons pas voulu, nous la majorité de la chambre qui a précédé de celle-ci, prendre sur nous la responsabilité de laisser la province subir deux déficits considérables consécutivement, et c'est la raison pour laquelle nous avons cru devoir demander à toutes les classes de la société de contribuer à aider le gouvernement dans la position temporairement difficile où l'avaient placé son énergie et son amour du progrès.

Les déficits que nous avons eus cette année et que nous aurons l'année prochaine—déficits qui eussent été moins considérables si le gouvernement de Boucherville eût pu continuer à me tirer à l'exécution sa politique—ne signifient pas que notre position est alarmante, mais ils sont assez haut qu'il faut une politique ferme, une vraie politique d'intérêt général et non une politique de préjugés électoraux (Écoutez.)

Nous devons de fer devoir être poussés vigoureusement afin que nous retiions les revenus qui nous peuvent nous donner. Que l'on n'oublie pas que le loyer du Québec, Montréal, Ottawa et Occidental nous donnera plus de \$200,000 par année. Le gouvernement de Boucherville l'aurait très certainement terminé l'automne prochain (écoutez)

Depuis que le cabinet actuel est arrivé au pouvoir, pas une ligne n'a été posée sur aucun de nos chemins de fer. Il n'a eu que le temps de se cramponner aux banquettes du trésor par l'intrigue et, pis encore, (Écoutez)

L'exposé de la politique du gouvernement ce qui à rapport à nos chemins de fer est du caractère de dernier moment. Pour terminer nos chemins et pour avoir aux subsides que les compagnies pourront réclamer du jour au lendemain, il faut au moins quatre millions de piastres. Quelles ressources possède le gouvernement? Le trésorier veut percevoir \$412,000.00 qui sont entre les mains du cabinet fédéral, \$360,000 entre les mains du trésorier d'Ontario. De plus il peut toucher \$200,000 balance de notre dernier emprunt et il nous restait à la banque

la trentie et un mill \$33,000.00 en balance au crédit du fonds des chemins de fer. Ces montants forment un total de un million de piastres. Le trésorier est-il en position de déclarer à la chambre que les gouvernements d'Ontava et d'Ontario

sont prêts à payer ces montants? (Ecoutez.) Je veux supposer qu'ils le soient et que nous passons dix-neuf millions dans notre caisse, un million pour pouvoir à quatre millions! Mais ce million n'est-il pas juste la somme que nous devons à la banque de Montréal, qu'il nous faudra rendre dans le cours de l'année? (Ecoutez, écoutez.)

L'hon. député de Ricouellou a expliqué l'autre jour à la Chambre que le montant de \$1,477,158 dont a parlé le trésorier ne nous est pas dû, qu'il n'y a pas l'ombre d'un fondement à la prétention, assez faiblement exprimée du reste de l'hon. député de St. Hyacinthe. Le bill par lequel le gouvernement de la Puissance s'est chargé en 1873, de l'excédant de la dette des deux provinces du Haut et du Bas-Canada, n'avait pas d'effet rétroactif et par conséquent ce montant d'intérêt ne nous est pas dû. Le trésorier eût dû avoir assez de respect pour l'intelligence de la députation pour ne pas essayer de l'influencer par un moyen aussi futile.

M. l'Orateur, j'arrive au fin mot de la position, je vais vous soumettre l'explication du système de l'hon. trésorier. Il s'écrie : « Si nous ne pouvons réussir dans nos espérances, si nous ne parvenons pas à retirer les sommes que j'ai mentionnées il faudra faire ce que l'ancien gouvernement devait faire. »

M. CH. LANGELIER.—Il n'a pas dit cela.

M. TARTE.—Qu'en sait l'hon. membre, qui au lieu de s'occuper de son mandat et de ses devoirs de député passe son temps à chercher de l'esprit qui ne vient pas?

(M. Langelier crie, grimace à l'audience et se sou au M. Gagnon.)

M. CHAPLEAU.—Je vous demande, M. l'Orateur, de faire observer aux honorables membres le respect dû à cette chambre.

M. L'ORATEUR.—J'ai déjà rap-  
pélé les honorables députés à l'ordre  
et j'espère n'être plus obligé d'y  
revenir.

M. TARTE.—Votre intervention  
est inutile, M. l'Orateur, les hono-  
rables députés continueront à crier, à  
tempêter. Heureusement que cela  
ne me dérange guère. Je me deman-  
de ce que deviendront nos séances  
si de ce côté-ci de la cham-  
bre nous possédions des collègues  
aussi tapageurs et aussi peu au fait  
de leur position.

J'étais donc à répéter les paroles  
du trésorier : nous ferons ce que  
l'ancien gouvernement devait faire.  
On ne saurait nous dire avec plus de  
sensibilité et plus clairement : Lais-  
sez-nous faire les élections fédérales  
et à la prochaine session, quand  
nous aurons flagé le peuple en  
criant à l'économie, nous demanderons  
des emprunts, nous imposerons  
des taxes comme devait faire l'ancien  
gouvernement, et le tour sera joué.  
(Applaudissements.)

M. CH. LANGELIER.— Nous  
sommes bons pour un an.

M. TARTE.—Ceci n'est pas certain,  
mais l'hon. député rend l'opinion  
de tout le parti libéral. Pourquoi  
cette année se passe, pourquoi que  
les élections fédérales se fassent  
avec l'aide du gouvernement actuel  
tout est bien! Voilà, (M. l'Explica-  
tion du coup d'état et c'est un dé-  
puté libéral qui s'est chargé de  
vous la donner.)

Mais pendant que les honorables  
députés jouent le jeu de leur parti,  
nos entreprises sont arrêtées, dans  
leur construction, et nous payons  
d'énormes intérêts sur notre dette  
sans profit aucun. (Ecoutez.) Et en  
continuant dans cette voie nous arri-  
verions à une catastrophe financière  
dont les conséquences sont incalculables!

L'hon. trésorier semble avoir mis  
à contribution tout son travail et ses  
connaissances pour dénigrer le cré-  
dit public. A maintes reprises il a  
déclaré que nos revenus n'ont pas  
augmenté, qu'il n'y a aucun espoir  
de les voir s'accroître. Je mettrai  
sous ses regards la comparaison  
entre Ontario et Québec, en ce qui  
concerne l'augmentation de leurs  
revenus et de leurs dépenses res-  
pectives depuis 1868. En référant  
à l'état de l'hon. trésorier, page 22,  
je constate qu'en 1868, nos revenus  
étaient de \$1,386,837 39, tandis qu'en  
1877 ils étaient de \$2,433,111 65  
faisant une augmentation de \$1,046,274,36.

Dans la même période de temps  
les revenus d'Ontario n'ont aug-  
menté que de \$0,529,151.  
Nos dépenses ont augmenté de  
1868 à 1877 de \$1,330,908 86. En  
1868, elles étaient de \$1,183,238 44  
et en 1877 de \$2,514,147 30.

Les dépenses d'Ontario ont aug-  
menté de \$1,988,270. Nos déficits  
dans les trois dernières années ont  
été de \$125,143 29; ceux d'Ontario  
ont été de \$1,050,279.

En présence de ces faits, de ces  
comparaisons, je dis qu'il faut man-  
quer de patriotisme ou de bonne foi  
pour dire que le parti conservateur  
a conduit la province à la ruine.

Pendant son administration, il a  
mis en opération plus de neuf cent  
milles de chemins de fer (Ecoutez)  
et donné l'impulsion à l'agriculture,  
à la colonisation, au repatriement,  
au progrès. Les affaires de la pro-  
vince ont été conduites avec pru-  
dence, avec énergie.

L'arrivée au pouvoir du cabinet  
actuel a été marquée par des faits  
qui ne la recommandent pas au  
point de vue financier et national.

Nos chemins de fer sont retardés  
d'un an dans leur construction ;  
perte sèche de \$200,000 00.

La dissolution et la session \$100-  
000 00. Voilà \$300,000 00 sacrifiées  
en quelques mois, à l'ambition d'un  
parti (Ecoutez.)

Et M. l'Orateur, croit-on que cette  
agitation constitutionnelle dont le  
bruit a traversé les mers, est bien  
propre à établir la stabilité de nos  
institutions et ne causera pas un  
fort immense à notre bonne renom-  
mée et à notre crédit (Ecoutez.)

Pour un je n'ai aucune confiance  
dans l'administration, parce qu'elle  
est née du mépris des droits du peup-  
le, parce qu'elle n'annonce aucune  
politique sérieuse, parce que je veux  
que nous continuions à jouir ici, dans  
toute leur plénitude, des libertés  
constitutionnelles qui ont été oc-  
cupées par la mère patrie à cette  
colonie. (A l'or.)

M. LORANGER parle longuement  
sur le discours du Trésorier. Il criti-  
que violemment la politique de l'ad-  
ministration et condamne spéciale-  
ment l'abolition des magistrats de  
district. Il dit que l'abolition de  
cette magistrature au lieu d'être une  
source d'économie pour la province  
occasionnera au contraire un sur-  
croît de dépenses pour la province.  
Il répudie complètement toute par-  
ticipation de la part d'aucun des  
partis de la gauche dans les trou-  
bles qui ont eu lieu à Québec. Il dit  
que les rumeurs qui ont circulées  
allant à dire que le parti auquel il  
appartient avait eu quelque chose à  
faire de près ou de loin avec cette  
grève sont sans fondement et il dé-  
clare de nouveau que la gauche n'a  
rien à faire avec ces troubles si re-  
grettables à tous les points de vue.

L'hon. M. CHAPLEAU demande  
l'ajournement du débat, vu qu'il a  
l'intention de présenter un amendement.

M. JOLY désire connaître la na-  
ture de cet amendement.